



Maison d'arrêt de ROUEN

(Seine-Maritime)

11 - 19 janvier 2016 – 2^{ème} visite

SYNTHESE

La maison d'arrêt de Rouen a une capacité théorique de 649 places (pour 385 cellules) dont 35 au quartier des femmes, 34 au quartier des mineurs et 17 au quartier de semi-liberté. Il s'agit d'un établissement ancien, implanté aux abords du centre-ville.

Bien que des travaux de rénovation aient été réalisés depuis la dernière visite, intervenue en 2008, il pleut parfois dans les coursives. **Les conditions matérielles de vie** restent très difficiles et, par certains aspects, attentatoires à la dignité et à l'intimité, tout particulièrement dans les divisions des hommes : la cohabitation à deux ou trois par cellule est la norme, l'espace est très réduit, la luminosité particulièrement faible, les sanitaires sont dépourvus de porte, les lavabos ne délivrent que de l'eau froide, il n'y a pas de réfrigérateurs en cellule...

Les femmes bénéficient d'un peu plus d'espace en cellule mais souffrent autant que les hommes des autres difficultés. Elles n'ont pas accès au travail en atelier et l'accès à l'enseignement est plus réduit que pour les hommes. L'accès au parloir est également moindre.

Les mineurs bénéficient de conditions matérielles plus favorables (encellulement individuel et douche en cellule) et d'activités plus nombreuses ; les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse sont présents et entretiennent de bonnes relations avec l'administration pénitentiaire. Il serait cependant utile d'affecter durablement à ce quartier une équipe de surveillants réellement volontaires et plus précisément formés, afin d'affirmer la dimension éducative de la prise en charge : au moment de la visite en effet, les mineurs pouvaient regarder la télévision toute la nuit et l'entretien de leurs cellules laissait à désirer.

Enfin, il est tout particulièrement regrettable, d'une part, que la visioconférence soit utilisée pour les mineurs, d'autre part, qu'un juge des enfants ne soit pas désigné pour assurer le suivi du quartier.

L'offre de travail, inexistante en atelier pour les femmes, est très insuffisante pour les hommes ; sa rémunération – inférieure au taux légal – est indigne : en décembre 2015, le salaire horaire moyen était de 1,76 euro pour le service général, et de 2,72 euros pour le travail en atelier.

En matière de **cantine**, il a été observé une forte augmentation des tarifs ainsi que l'indisponibilité de certains produits figurant pourtant sur le catalogue de la DISP de Lille. Il a aussi été observé que des personnes arrivant d'autres établissements avaient pu y « cantiner » des objets qui n'étaient pas autorisés en cellule à Rouen. Une harmonisation serait bienvenue.

Le renouvellement des **cartes nationales d'identité** est largement favorisé par la politique de l'établissement qui assure gratuitement la prise de photographies ; cette pratique mériterait d'être étendue à l'ensemble des établissements pénitentiaires. En revanche, contrairement aux dispositions de la circulaire du 25 mars 2013 relative aux procédures de première **délivrance et de renouvellement des titres de séjour** aux personnes privées de liberté, aucune convention n'a été conclue avec la préfecture et les personnes détenues de nationalité étrangère rencontrent les plus grandes difficultés à faire examiner leur situation administrative pendant la détention. Cette situation, maintes fois dénoncée, constitue un obstacle d'une part à l'aménagement de peines, d'autre part à l'accès à certains droits sociaux.

La santé n'encourt plus aussi fortement qu'en 2008 les reproches relatifs au manque de confidentialité : la dispensation des traitements de substitution s'effectue désormais de manière individuelle. Malgré des locaux étroits et des conditions de travail difficiles, la prise en charge sanitaire est apparue satisfaisante, sous réserve des conditions d'extraction.

Lors d'une extraction médicale à laquelle ils ont participé, les contrôleurs ont en effet constaté que les mesures de sécurité mises en œuvre n'étaient ni individualisées ni conformes au niveau d'escorte fixé par la direction ; ils ont aussi constaté que les agents pénitentiaires étaient présents en salle d'examen, cette présence ayant été décrite comme systématique. Cette pratique constitue une atteinte intolérable au respect du secret médical et de la vie privée, dès lors que la présence pénitentiaire n'est pas justifiée par des motifs de sécurité évalués au cas par cas. Il y a lieu à cet égard de rappeler l'avis du CGLPL du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation organise manifestement un certain nombre d'actions susceptibles de favoriser l'insertion mais son action est apparue mal maîtrisée et nécessiterait un encadrement plus étroit ; l'arrivée d'une nouvelle directrice départementale et d'un nouveau responsable d'équipe devrait y pourvoir.

Malgré la mise en place d'un **processus de sortie** qui assure le minimum aux plus démunis, l'accès aux droits sociaux et la continuité des soins ne sont pas garantis aux populations les plus précaires.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

- 1 **Bonne pratique** : la remise, à chaque personne détenue ayant passé commande de produits en cantine, d'un document détaillant le montant des produits commandés, des produits livrés et des produits en attente de livraison ainsi que le solde du compte nominatif permet à chacun de connaître l'état précis de sa situation financière.
- 2 **Bonne pratique** : la prise de photographies d'identité est effectuée par un agent pénitentiaire et prise en charge financièrement par l'établissement. Il conviendrait de généraliser cette pratique.

RECOMMANDATIONS

- 1 **Recommandation** : il conviendrait de veiller à une meilleure information des personnes détenues, notamment en protégeant les panneaux d'affichage.
- 2 **Recommandation** : si une amélioration a pu être constatée à propos de la température des plats servis, un certain nombre de difficultés demeurent. Il convient :
 - de veiller à la propreté du matériel de cuisine ;
 - de prévoir un dispositif limitant le gâchis de nourriture ;
 - de mettre en place les équipements permettant aux personnes détenues de cuisiner des produits frais en cellule.
- 3 **Recommandation** : si le processus d'arrivée est globalement conforme aux règles pénitentiaires européennes, il convient cependant :
 - d'améliorer les conditions d'attente des personnes arrivantes ;
 - de dresser en leur présence l'inventaire des effets des personnes non francophones, dont la signature, apposée *a posteriori* sur un document qu'elles ne comprennent pas, ne garantit pas la fiabilité ;
 - d'harmoniser les règles relatives aux objets autorisés en cellule afin que les personnes détenues puissent, en cas de transfert, conserver ce qu'elles ont acheté en cantine dans un précédent établissement.
- 4 **Recommandation** : le quartier des arrivants souffre encore de carences pesant sur les conditions de détention. Il convient :
 - de prévoir des toilettes respectant l'intimité des personnes, c'est-à-dire munies d'une porte et de cloisons appropriées ;
 - d'améliorer le dispositif de chauffage et la luminosité des cellules ;
 - d'équiper les cellules d'une plaque chauffante et d'un réfrigérateur.
- 5 **Recommandation** : les cellules des divisions des hommes présentent de nombreux inconvénients qui pèsent lourdement sur la vie quotidienne des personnes détenues et attentent à leur dignité. Il convient :
 - d'assurer à chaque personne détenue un espace et une luminosité respectant la dignité ;
 - d'équiper les cellules d'un dispositif d'appel ;

- d'équiper les cellules de toilettes respectant l'intimité des personnes ;
- d'équiper les cellules de mobilier de base (notamment en tabourets ou chaises, étagères ou placards) correspondant au nombre de personnes hébergées ;
- d'y acheminer l'eau chaude ;
- de mettre en place une location de réfrigérateurs ;
- de mettre une plaque chauffante à disposition des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- d'élargir l'accès aux douches.

6 Recommandation : une réflexion devrait être engagée pour aménager les cours de promenade ; il conviendrait de les pourvoir notamment de sièges et de tables en nombre suffisant ainsi que d'équipements sportifs.

Un sondage devrait par ailleurs être conduit auprès des personnes détenues pour connaître les causes de la faible fréquentation des cours de promenade.

7 Recommandation : l'administration pénitentiaire doit se donner les moyens d'anticiper la violence, de la mettre à jour, de protéger ceux qui en sont victimes et d'en sanctionner les auteurs.

8 Recommandation : Il convient :

- d'équiper le quartier des femmes d'une cabine téléphonique garantissant la confidentialité des conversations ;
- de changer l'ensemble des fenêtres des cellules de ce quartier ;
- d'équiper les cellules d'une arrivée d'eau chaude ;
- de mettre en place une location de réfrigérateurs.

9 Recommandation : la cour de promenade du quartier des femmes doit être accessible le samedi dans les mêmes conditions que les autres jours de la semaine. Il conviendrait de la doter de quelques équipements, notamment sportifs.

10 Recommandation : diverses dispositions devraient être prises pour améliorer la vie quotidienne des femmes détenues. Il convient :

- d'élargir l'accès à la salle de musculation et à la bibliothèque ;
- de proposer un éventail d'activités comparable à celui dont bénéficient les hommes ;
- de prévoir des activités le week-end ;
- de garantir aux femmes détenues un accès quotidien à la douche.

11 Recommandation : le quartier des mineurs semble souffrir de conflits qui opposent le personnel pénitentiaire. Il convient :

- de réfléchir à une affectation durable de surveillants réellement spécialisés et volontaires ;

- d'affirmer plus clairement la dimension éducative de la prise en charge des mineurs, y compris de la part du personnel pénitentiaire, notamment par l'organisation d'activités plus soutenues le week-end, par une certaine exigence quant à l'entretien de la cellule, par une limitation du temps consacré à la télévision et par l'organisation régulière de repas collectifs ;
- de rendre compte de l'observation du comportement des mineurs dans Génésis pour permettre un partage d'informations entre tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire.

12 Recommandation : la conception du quartier de semi-liberté et son manque d'encadrement sont à l'origine de sa sous-utilisation chronique et privent le juge de l'application des peines d'une possibilité d'aménagement utile à certaines catégories de personnes (celles qui disposent d'un emploi mais pas de logement, ou dont la personnalité justifie le recours à un sas entre détention et liberté). Il convient :

- d'adapter la conception des locaux afin que les personnes placées au quartier de semi-liberté disposent d'un minimum de vie sociale (cuisine équipée, salle d'activités, salle permettant de recevoir des visites) et d'un accès à l'air libre ;
- de laisser leur téléphone aux personnes en semi-liberté et d'autoriser un accès à internet, de manière à faciliter la réinsertion, conformément aux avis émis par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté le 20 juin 2011 et le 26 septembre 2012 ;
- d'organiser l'intervention des divers acteurs aidant à la réinsertion : surveillants, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, unité sanitaire, organismes de formation, organismes sociaux.

13 Recommandation : afin d'assurer une meilleure information des personnes détenues, il convient de préciser, sur des catalogues valables pour tous les établissements de la DISP de Lille, les produits ne pouvant pas être commandés à la maison d'arrêt de Rouen. La très forte augmentation des prix de certains produits de cantine mérite par ailleurs examen.

14 Recommandation : les mesures de sécurité mises en œuvre lors des extractions ne sont pas individualisées et les conditions d'extraction portent atteinte à la dignité des personnes détenues ainsi qu'au secret médical. Il convient :

- d'adapter le niveau d'escorte et les mesures de sécurité à la situation de la personne au moment de l'extraction ;
- de ne pas systématiser la présence pénitentiaire en salle d'examen lors des consultations médicales ; cette présence doit rester exceptionnelle et ne saurait être motivée que par des motifs tenant à la sécurité ;
- de rédiger un compte-rendu à l'issue de la mission d'extraction et de le classer au dossier de la personne détenue.

15 Recommandation : le dispositif disciplinaire doit être amélioré, pour un meilleur respect des droits de la défense et pour la dignité des personnes détenues. Il convient :

- de préciser les modalités de conduite d'enquête disciplinaire, de sorte que la commission dispose d'éléments suffisamment précis et objectifs sur les faits ;
- de recruter un nombre plus important d'assesseurs extérieurs afin d'assurer une présence effective aux audiences ;

- de s'assurer que les assesseurs reçoivent une formation, dispensée dans un cadre extérieur à l'administration pénitentiaire ;
- d'améliorer la luminosité des cellules du quartier disciplinaire ;
- de doter les lits d'une literie complète ;
- d'élargir l'accès aux douches ;
- de rénover et d'équiper les cours de promenade.

16 Recommandation : La dotation de protection d'urgence ne doit pas être utilisée pour maintenir une personne détenue au quartier disciplinaire, dès lors qu'elle apparaît suicidaire.

17 Recommandation : il convient :

- d'assouplir les règles de fonctionnement du quartier d'isolement de sorte que plusieurs personnes détenues puissent bénéficier ensemble de la promenade ou d'une activité, dès lors que leur cohabitation momentanée ne vient pas en contradiction avec les motifs de leur placement à l'isolement ;
- d'organiser des activités qui ne compromettent pas la protection des uns ni ne donnent prise à la dangerosité des autres ;
- de créer une réelle salle de sport, équipée et correctement insonorisée.

18 Recommandation : l'emplacement des postes téléphoniques, leur nombre limité en détention et la faible amplitude des horaires d'accès constituent un obstacle au maintien des liens familiaux. Il convient :

- d'implanter au moins un poste par étage de détention ;
- d'élargir les horaires d'accès ;
- de garantir la confidentialité des échanges par l'installation de cabines.

19 Recommandation : Il convient d'instaurer, pour les femmes détenues, des créneaux de parloirs qui ne les obligent pas à renoncer à une activité proposée en détention et d'élargir le nombre de places disponibles le samedi.

20 Recommandation : une convention entre la préfecture et l'établissement doit être mise en place conformément aux termes de la circulaire du 25 mars 2013 relative aux procédures de première délivrance et de renouvellement des titres de séjour aux personnes privées de liberté.

Dans l'attente, les contrôleurs rappellent que cette circulaire donne compétence à la préfecture du lieu d'incarcération pour instruire les demandes, qu'elle autorise le dépôt d'une demande par voie postale et prévoit une convocation du demandeur en préfecture lorsque les documents adressés ne permettent pas au préfet de prendre une décision éclairée. La convocation dont il s'agit suppose une date et une heure précises, permettant de solliciter une permission de sortir auprès du juge de l'application des peines.

21 Recommandation : il convient de mettre en place un système de dispensation des traitements qui permette, d'une part, la délivrance en mains propres, d'autre part, le repérage des personnes en difficulté physique ou psychologique.

- 22 Recommandation :** il convient de mettre en place un dispositif permettant d'éviter une rupture dans la prise en charge sanitaire : organisation de permanences pérennes des organismes sociaux en détention, souplesse et cohérence dans l'interprétation des règles conditionnant l'accès aux couvertures complémentaires, assouplissement des conditions d'accès au logement de type réinsertion sociale, rapidité de l'examen de ces demandes. Le recrutement d'une assistante sociale à l'unité sanitaire serait de nature à répondre à ces objectifs.
- 23 Recommandation :** il convient de permettre aux personnes détenues demandant à travailler ou à suivre une formation professionnelle d'émettre plusieurs choix lorsqu'elles postulent.
- 24 Recommandation :** il convient :
- d'assurer aux personnes détenues qui travaillent une rémunération qui ne saurait être inférieure au taux légal ;
 - d'améliorer les conditions matérielles et la sécurité des personnes détenues travaillant en atelier, notamment par un meilleur entretien des locaux, l'instauration et le respect d'un règlement intérieur.
- 25 Recommandation :** compte-tenu de l'étroitesse des locaux et de la faible utilisation des espaces extérieurs, la création d'un gymnase devrait être envisagée.
- 26 Recommandation :** il est impératif de mieux encadrer l'action du service pénitentiaire d'insertion et de probation, de déterminer des priorités, de définir des objectifs et des modalités d'intervention de nature à mobiliser le personnel et dynamiser le service autour d'un projet partagé.
- Il convient par ailleurs de s'assurer de l'efficacité de l'intervention des divers services du plateau technique et d'harmoniser les pratiques relatives aux droits sociaux.
- 27 Recommandation :** il convient d'éviter que des transferts en désencombrement ne provoquent un afflux de personnes de nationalité et de langue étrangères ; il a été en effet constaté que les droits fondamentaux de ces derniers n'étaient pas toujours respectés faute, notamment, pour la préfecture, de mettre en place un dispositif permettant à cette catégorie de personnes détenues de voir sa situation examinée pendant l'incarcération.

Sommaire

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
1 Les conditions de la visite	12
2 Les observations issues de la précédente visite et les réponses de la ministre de la justice 13	
2.1 Les précédentes observations	13
2.2 Les réponses de la ministre de la justice	14
3 La présentation de l'établissement	15
3.1 Les bâtiments	15
3.2 La population pénale	17
3.3 Le personnel	17
3.3.1 La formation	18
3.3.2 L'organisation hiérarchique.....	19
3.4 Le fonctionnement général	20
3.4.1 Le budget.....	20
3.4.2 Le règlement intérieur et l'information des personnes détenues.....	20
3.4.3 Les outils de la pluridisciplinarité	21
3.4.4 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel.....	22
3.4.5 L'hygiène et la salubrité.....	23
3.4.6 La restauration	24
4 L'arrivée	26
4.1 L'entrée	26
4.2 Le quartier des arrivants	27
4.3 L'organisation du séjour	28
4.4 L'affectation	30
5 L'organisation de la détention	31
5.1 La maison d'arrêt hommes	31
5.1.1 Les locaux.....	31
5.1.2 Les cours de promenade.....	41
5.1.3 La vie en détention.....	44
5.2 La maison d'arrêt des femmes	47
5.2.1 Les locaux.....	47
5.2.2 Les cours de promenade.....	50
5.2.3 La vie en détention.....	51
5.3 Le quartier des mineurs	53
5.3.1 Les locaux.....	53
5.3.2 La cour de promenade.....	54
5.3.3 La vie en détention.....	54
5.4 Le quartier de semi-liberté	62
5.4.1 Les locaux.....	62
5.4.2 Le personnel	63
5.4.3 Les personnes hébergées	63
5.4.4 Le régime de détention.....	64
5.5 Les ressources financières des personnes détenues	66
5.5.1 Les comptes nominatifs	66
5.5.2 La situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes	67
5.6 La cantine	68

6	L'ordre intérieur	72
6.1	L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance.....	72
6.2	Les fouilles.....	73
6.2.1	Les fouilles de cellules	73
6.2.2	Les fouilles sectorielles	73
6.3	Les moyens de contrainte	74
6.3.1	Moyens de contrainte à l'extérieur de l'établissement	74
6.3.2	Moyens de contrainte à l'intérieur de la détention	75
6.4	La discipline.....	75
6.4.1	Les incidents	75
6.4.2	La mise en œuvre de l'action disciplinaire.....	76
6.4.3	La commission de discipline	76
6.4.4	Le quartier disciplinaire	80
6.4.5	L'utilisation des dispositifs de protection d'urgence au quartier disciplinaire.....	84
6.5	L'isolement.....	84
6.5.1	La procédure d'isolement.....	84
6.5.2	Le quartier d'isolement.....	86
7	Les relations avec l'extérieur	89
7.1	Les médias	89
7.1.1	La télévision.....	89
7.1.2	La presse.....	89
7.1.3	L'informatique	90
7.1.4	Le canal interne	90
7.2	La correspondance	90
7.3	Le téléphone	91
7.4	Les visites.....	93
7.4.1	La délivrance des permis de visite et la réservation des parloirs	94
7.4.2	L'accueil et les conditions d'attente des familles.....	94
7.4.3	Le déroulement des parloirs.....	94
8	Accès au droit.....	96
8.1	L'exercice de la défense	96
8.2	Le point d'accès au droit.....	97
8.3	Le délégué du Défenseur des droits	97
8.4	La délivrance et le renouvellement des documents d'identité et titres de séjour	97
8.5	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux	99
8.6	Le droit de vote	99
8.7	L'exercice du culte	99
8.8	Le droit d'expression collective de la population pénale.....	100
8.9	Le traitement des requêtes	101
9	La santé.....	102
9.1	L'organisation générale.....	102
9.2	Les aspects matériels.....	102
9.3	L'unité sanitaire somatique	103
9.3.1	Le personnel	103
9.3.2	La prise en charge.....	104
9.3.3	Les consultations extérieures.....	106
9.4	L'unité sanitaire psychiatrique.....	107
9.5	La dispensation des médicaments.....	109
9.6	Les actions d'éducation à la santé.....	110
9.7	La continuité des soins.....	110
10	Les activités.....	112
10.1	Travail et formation.....	112

10.1.1	La procédure d'accès.....	112
10.1.2	Le travail	113
10.1.3	La formation professionnelle	115
10.2	L'enseignement.....	118
10.2.1	Les moyens.....	118
10.2.2	Les enseignements dispensés	118
10.3	Le sport.....	120
10.4	Les activités socioculturelles.....	121
10.4.1	Les bibliothèques.....	121
10.4.2	Les autres activités socioculturelles.....	122
11	Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie.....	124
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation	124
11.2	Les actions d'insertion et la préparation à la sortie.....	125
11.3	Le parcours d'exécution de peines	127
11.4	L'aménagement et l'exécution des peines	127
11.5	L'orientation, les changements d'affectation et les transfèremets	132

RAPPORT

Contrôleurs :

Dominique LEGRAND, chef de mission ;

Ludovic BACQ ;

Anne-Sophie BONNET ;

Miche CLEMOT ;

Céline DELBAUFFE ;

Alain MARCAULT-DEROUARD ;

Félix MASINI.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), sept contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Rouen, du 11 au 19 janvier 2016.

L'établissement avait fait l'objet d'une précédente visite en septembre 2008.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs se sont présentés à la porte de la maison d'arrêt, située 169 boulevard de l'Europe à Rouen, le 11 janvier à 15h20. Le directeur avait été avisé dans le courant de la semaine qui précède et avait d'ores et déjà mis à disposition des contrôleurs les documents demandés.

Une réunion de présentation s'est tenue dès l'arrivée, rassemblant notamment autour du directeur et de la directrice départementale du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) deux des trois directeurs adjoints, les cadres administratifs, des agents pénitentiaires en charge des divers quartiers et secteurs, le responsable du greffe, le médecin responsable de l'unité sanitaire somatique (USS), les cadres de santé des unités sanitaires somatique et psychiatrique, le responsable de l'antenne locale du SPIP, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ainsi que deux représentants syndicaux du personnel pénitentiaire.

A l'issue de cette première réunion, les contrôleurs ont visité les locaux. Durant tout le temps du contrôle, ils ont circulé aisément dans l'établissement et se sont entretenus de manière confidentielle tant avec des personnes détenues qu'avec divers membres du personnel et intervenants.

La préfecture de Seine-Maritime, la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lille, le président du tribunal de grande instance de Rouen ainsi que le procureur de la République près ce même tribunal ont été avisés téléphoniquement.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec le directeur, ses adjoints et le responsable local du SPIP le 19 janvier 2016. Les contrôleurs ont quitté l'établissement à 17h.

Le rapport de constat a été adressé au directeur de l'établissement et au directeur du centre hospitalier universitaire de Rouen auquel sont rattachées les unités sanitaires somatique et psychiatrique. Le directeur du centre hospitalier a transmis, par courrier du 20 septembre, les observations des médecins responsables des unités sanitaires ; le directeur de la maison d'arrêt a fait valoir ses observations par courrier du 27 décembre 2016 et la directrice départementale du SPIP par courrier du 29 décembre 2016.

2 LES OBSERVATIONS ISSUES DE LA PRÉCÉDENTE VISITE ET LES REPONSES DE LA MINISTRE DE LA JUSTICE

2.1 Les précédentes observations

La précédente visite s'était tenue du 23 au 26 septembre 2008. Elle avait mis en évidence, pour l'essentiel, les éléments suivants :

- **locaux** : des travaux de rénovation avaient été entrepris depuis 2007, concernant une centaine de cellules ; pour le reste, la vétusté était soulignée (murs décrépis et souillés, aération insuffisante, manque d'éclairage naturel dans certaines cellules, absence d'étanchéité des dispositifs de fermeture, absence d'eau chaude en cellule et difficulté d'acheminement dans certaines douches...) ; le manque d'intimité était dénoncé (toilettes non closes, porte partiellement vitrée des locaux de fouille) ; l'absence d'interphone en cellule était regretté, de même que l'absence de cellule adaptée aux personnes à mobilité réduite ;
- **accès à la promenade** : il a été considéré que le droit à la sécurité n'était pas assuré au sein de l'établissement, la peur conduisant certaines personnes détenues à renoncer à la promenade, d'autant qu'il n'était pas admis de l'écourter en cas de difficulté ;
- **restauration** : le rapport déplorait d'une part, une nourriture froide, peu variée et non respectueuse des menus affichés ; d'autre part, une difficulté pour les personnes détenues à cuisiner des produits alimentaires en cellule dans des conditions de sécurité suffisante (utilisation de « chauffes », parfois tolérées et parfois confisquées) ;
- **travail** :
 - le rapport stigmatisait, pour les hommes, l'insuffisance de travail ; pour les femmes, son absence et, pour tous, de faibles rémunérations, calculées au rendement ;
 - la commission de classement était estimée insuffisamment investie et peu transparente dans ses critères ;
 - les conditions de reprise du travail après un arrêt maladie n'étaient pas déterminées ;
 - il était déploré une absence de lien entre le travail ou la formation et les projets de sortie des personnes détenues ;
- **santé** :
 - la communication à l'unité sanitaire de renseignements sur la situation pénale des patients était regrettée par les contrôleurs ;
 - seul un tiers des personnes sollicitant un suivi pour cause d'alcoolisme étaient effectivement suivies ;
 - le manque de place dans les locaux du service médico-psychologique régional (SPMR) conduisait à tenir des consultations en détention ;

- les mouvements s'organisaient difficilement ;
 - les conditions de dispensation des médicaments étaient critiquées (pour l'unité sanitaire, médicaments déposés en cellule au détriment de la confidentialité et de la sécurité et, pour le SMPR, modalités de distribution des traitements de substitution - non individuelles - conduisant à l'identification des bénéficiaires et à leur mise en danger) ;
 - la présence des escortes dans les boxes de consultation lors des extractions médicales au CHU était décrite comme quasi-systématique, au mépris de la confidentialité des soins ;
 - la difficulté d'organiser des gardes statiques à l'hôpital conduisait à différer certaines hospitalisations ;
 - les détenus hospitalisés dans le cadre de l'article D398 du code de procédure pénale étaient systématiquement placés à l'isolement ;
 - il n'existe pas de liaison particulière entre l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA)¹ et le SPIP sur la couverture maladie obligatoire ou complémentaire, malgré l'existence d'un plateau technique où une permanence de l'assurance maladie est assurée ;
- **visites** : il était regretté une certaine rigidité, conduisant à refuser le parloir aux familles en retard ; il était en outre suggéré de mettre en place une procédure permettant d'aviser les personnes détenues en cas d'absence du visiteur attendu ; enfin il était suggéré de permettre aux familles d'apporter du « petit matériel médical » aux personnes détenues (de type lunettes) ;
 - **culte** : le manque d'imams était regretté ;
 - **accès au droit** : les contrôleurs ont regretté l'absence de bilan et interrogé la cohérence de l'action des divers partenaires intervenant en détention en matière d'accès au droit sous forme d'un « plateau technique » placé sous la responsabilité du SPIP ;
 - **enseignement** : la disparition des assistants de formation était regrettée ;
 - **service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)** : la présence du SPIP au sein de l'établissement a été qualifiée de « très faible » ; l'antenne était dépourvue de cadre et ne disposait pas de local au sein de l'établissement ; la question a été posée, de l'investissement de ce service.

2.2 Les réponses de la ministre de la justice

Par courrier du 12 mars 2009, la ministre de la justice a apporté un certain nombre de réponses concernant, pour l'essentiel :

- **les locaux** : il était fait état des travaux de rénovation entrepris, notamment de la réhabilitation des locaux de fouille ; en revanche il est estimé que la configuration de l'établissement ne permet pas d'y créer des cellules pour personnes à mobilité réduite ;

¹ Nom alors en vigueur pour désigner l'unité sanitaire.

- **le travail** : il est estimé que la courte durée des séjours rend difficile l'adéquation entre un poste et un projet de sortie, que le règlement intérieur précise désormais les conditions de reprise après un arrêt maladie ; l'insuffisance de travail pour les hommes et son absence totale pour les femmes sont expliquées, pour les premiers, par les difficultés économiques et, pour les secondes, par la topographie des lieux et les difficultés de mouvements ;
- **la santé** : la ministre convient que l'unité sanitaire n'a pas à connaître les motifs de condamnation ; il est estimé qu'il appartient au service médical de prendre des dispositions garantissant la confidentialité des traitements ;
- **l'enseignement** : l'administration pénitentiaire a mis au point de nouvelles modalités de repérage de l'illettrisme qui devrait avoir une incidence positive sur le travail des enseignants ;
- **la restauration** : les modalités de conditionnement et de distribution des repas ont abouti à une amélioration en matière de température et d'hygiène ;
- **le SPIP** : il est estimé que ce service assure l'intervention des organismes permettant l'accès au droit, à la culture et, plus largement, à l'ensemble des dispositifs utiles à la sortie ;
- **les visites** : il est indiqué qu'un groupe de travail s'est mis en place qui devrait permettre de clarifier les règles de fonctionnement des parloirs ;
- **l'ambiance** : la ministre évoquait un traumatisme général, consécutif à un meurtre commis au sein de l'établissement et indiquait que des mesures avaient été prises pour permettre le retour à la sérénité.

3 LA PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

3.1 Les bâtiments

L'emprise pénitentiaire est d'une superficie de 4 ha.

Ainsi qu'il avait été constaté lors de la précédente visite : la maison d'arrêt de Rouen, construite en 1860 sur la rive gauche de la Seine, est entrée en service en 1864.

De type panoptique, l'établissement est doté d'un noyau central vers lequel convergent les cinq bâtiments principaux de la détention. Le premier comprend, de part et d'autre du rond-point central, le quartier des femmes, à l'Est, et le quartier des mineurs, à l'Ouest. Les trois autres bâtiments sont affectés à la détention des hommes adultes. Un dernier bâtiment, situé à l'écart, dans un parking, reçoit les semi-libres.



Maquette de la maison d'arrêt

Aux bâtiments de détention se sont ajoutées progressivement d'autres structures : au Nord-est, des ateliers destinés aux concessionnaires (1 830 m²) ; au Nord-ouest, des ateliers d'entretien (575 m²) ; au Sud, un terrain de sport (2 500 m²) et une cuisine centrale ((1 330 m²)).

L'ensemble de ces bâtiments ceinture et délimite partiellement le mur de ronde.

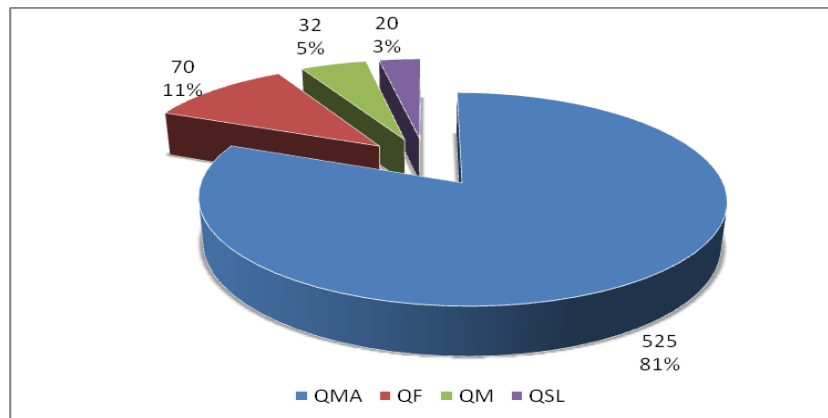
Le mur d'enceinte long de 740 m et haut de 6 m, est protégé par quatre miradors construits en 1987.



Mur d'enceinte et mirador

3.2 La population pénale

La capacité théorique de l'établissement est de 647 détenus, répartis ainsi que le montre le graphique ci-dessous :



Capacité théorique de l'établissement

Au jour de la visite l'effectif de la population pénale était de 521 détenus hébergés composé de la manière suivante :

Effectif des personnes hébergées	Hommes	Femmes	Mineurs	Semi-libres
Prévenus	142	19	6	/
Condamnés	324	17	4	9
Taux d'occupation	89 %	51 %	29 %	45 %
TOTAL	466	36	10	9

A ces chiffres s'ajoute un effectif de 142 détenus non hébergés, composé comme suit 134 en placement sous surveillance électronique (PSE) et 8 en chantiers extérieurs. Au moment du contrôle, l'effectif total des personnes écrouées à la maison d'arrêt de Rouen est donc de 663.

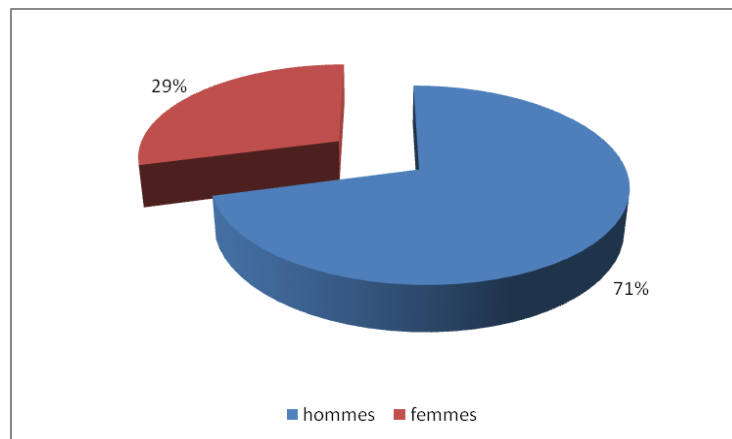
La répartition des personnes détenues, hors quartier de semi-liberté, s'effectue comme suit :

- la division I est exclusivement réservée aux hommes condamnés ;
- la division II regroupe les hommes prévenus et condamnés ; les uns et les autres étant séparés par étage et cours de promenade ;
- la division III reçoit les personnes détenues bénéficiant d'une formation professionnelle, d'une scolarité ou d'un suivi médical étroit ; on y trouve aussi le quartier des arrivants (QA), le quartier disciplinaire (QD), le quartier d'isolement (QI), l'unité de soins somatiques (USS) et l'unité de soins psychiatriques (USP), ainsi que des salles de classe et de formation professionnelle.

3.3 Le personnel

Le jour de la visite, l'organigramme indiquait un effectif théorique de 225 personnes, tous corps et grades confondus, ainsi composé :

	HOMMES	FEMMES	TOTAL	E/R ²	DEF ³
DSP	2	2	4	4	
Attachés	0	1	1	1	
Officiers	4	4	8	10	- 2
Majors	4	0	4	7	- 3
Premiers surveillants	15	2	17	17	
Svts/Brdg	119	40	159	167	- 8
Personnel administratif	2	10	12	12	
Directeur technique			0	1	- 1
Adjoint technique	2	0	2	4	- 2
Contractuels		2	2	2	
TOTAL	148	61	209	225	- 16



Les agents sont, pour une très grande part, revenus dans leur département d'origine après avoir exercé dans des établissements pénitentiaires du Nord et de la région parisienne. Ils s'y sont installés durablement, certains faisant choix de renoncer à un avancement pour privilégier la vie familiale.

Cet état de fait présente avantages et inconvénients : il s'agit d'agents expérimentés et, pour la plupart, consciencieux ; en revanche, il semble relativement difficile de faire évoluer les pratiques.

3.3.1 La formation

Deux formateurs assurent la formation continue des agents ainsi que la formation initiale des surveillants stagiaires.

² Effectif de référence.

³ Déficit en personnel.

Outre les formations obligatoires, comme les séances de tir, le secourisme, la sécurité incendie et les techniques d'intervention, d'autres thèmes sont proposés aux agents, notamment les pratiques professionnelles qui regroupent la loi pénitentiaire, les nouvelles circulaires, les écrits professionnels et l'observation des personnes détenues mais aussi la gestion du stress, la cohésion de groupe ou la gestion des conflits.

Dans le cadre de la formation continue, il est prévu de développer, en 2016, un module de lutte contre la radicalisation, prioritairement destiné au personnel de direction et aux chefs de détention.

3.3.2 L'organisation hiérarchique

L'équipe de direction est composée de quatre directeurs pénitentiaires et une attachée d'administration.

Le chef d'établissement est, à titre principal, garant du respect des stratégies d'établissement définies par la direction de l'administration pénitentiaire et référent en matière de communication institutionnelle.

L'adjointe du chef d'établissement apparaît bénéficiaire d'une délégation de fait pour la gestion quotidienne de la structure. Elle est **responsable de la division 3** et, à ce titre, assure le suivi des personnes détenues et le traitement des requêtes. Elle est plus spécialement chargée des poursuites disciplinaires.

Elle contrôle le travail pénitentiaire et la formation professionnelle et préside les commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) relatives à ces questions.

Elle assure également le suivi quotidien du service des agents et, à ce titre, supervise le service, la gestion administrative et réglementaire des dossiers personnels des agents étant assurée par le service des ressources humaines placé sous l'autorité de l'attachée responsable des services administratifs et financiers. Enfin, elle suit la formation continue du personnel en lien avec le gradé formateur. Elle est chargée du contrôle de l'infrastructure.

La directrice responsable de la division 1 et de la division des femmes est également référente du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) pour le développement des animations culturelles et sportives ainsi que des aumôniers et des associations. Elle assure le suivi de l'application de l'article 29 de la loi pénitentiaire (comité de consultation des personnes détenues).

Le directeur responsable de la division 2, du quartier des mineurs et du quartier de semi-liberté est aussi le référent de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et du « GENEPI » ; il assure le suivi de l'enseignement et de l'indigence ; il est le correspondant « handicap » entre l'établissement et la direction interrégionale.

La présence aux commissions d'application des peines, débats contradictoires et la présidence des commissions pluridisciplinaires uniques qui ne relèvent pas de leur domaine d'intervention spécifique est assurée par l'ensemble des directeurs. Il en va de même pour la présidence des commissions de discipline.

Les entretiens avec les personnes détenues entrantes sont assurés par la directrice responsable de la division 1 et par le directeur de la division 2.

L'attachée d'administration est responsable de l'économat, de la régie des comptes nominatifs, des ressources humaines et du secrétariat de direction.

3.4 Le fonctionnement général

3.4.1 Le budget

Le budget de fonctionnement 2015 s'est élevé à 2 743 778 euros, celui de l'année 2016 n'avait pas encore été validé par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille (DISP) au moment du contrôle ; le budget prévisionnel présenté par l'établissement s'élève à 3 173 217 euros, avec une hausse importante des dépenses pour la maintenance et l'entretien des bâtiments.

Construit en 1860, l'établissement souffre du vieillissement des matériaux et du manque d'investissements lié à l'incertitude qui a longtemps pesé sur son maintien ou sa fermeture.

Les moyens financiers budgétairement disponibles pour l'entretien du bâtiment sont inversement proportionnels aux besoins réels.

La plupart des réparations et l'entretien courant des bâtiments sont réalisés grâce à l'emploi de la population pénale. Cette politique permet d'une part de proposer une activité rémunérée aux personnes détenues, d'autre part, de limiter le recours à des entreprises extérieures onéreuses.

Les contrôleurs ont constaté que le poste budgétaire dédié aux fluides représentait 24 % du budget. L'établissement est confronté à une surconsommation d'eau, liée, semble-t-il, à une défaillance du système de refroidissement du compresseur de la chambre froide de la cuisine centrale, qui rejette chaque année à l'égout l'équivalent de 60 000 euros.

Les services techniques de la direction interrégionale en ont été avertis en septembre 2014 mais au jour du contrôle, rien ne semble évoluer.

3.4.2 Le règlement intérieur et l'information des personnes détenues

Le règlement intérieur est conforme au règlement intérieur « type » proposé par la direction de l'administration pénitentiaire.

Il a été mis à jour et validé le 1er octobre 2015 et comporte neuf chapitres : l'arrivée, les règles de vie, les mesures d'hygiène, la santé, la préparation à la réinsertion, la gestion des biens, les relations avec l'extérieur, les requêtes et les plaintes, la sortie.

Les contrôleurs ont constaté qu'un paragraphe du chapitre huit (requêtes et plaintes) était consacré au CGLPL : « La personne détenue peut également contacter le Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Cette autorité administrative indépendante, a pour mission de contrôler le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté, et notamment des personnes détenues ».

Chaque personne détenue entrante se voit remettre un extrait du règlement intérieur, compris dans le livret d'accueil. Le règlement est consultable aussi à la bibliothèque, mais n'est pas affiché en détention.

Les informations figurant sur les tableaux d'affichage sont plus ou moins fournies selon les quartiers, plus nombreuses chez les femmes que chez les hommes, où l'on trouve des notes de service (liste des avocats du barreau local, planning de commissions et activités diverses...).

Recommandation

. Il conviendrait de veiller à une meilleure information des personnes détenues, notamment en protégeant les panneaux d'affichage.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique que, depuis décembre 2015, une information est diffusée par le biais du canal interne, certaines sont diffusées en langue anglaise.

3.4.3 Les outils de la pluridisciplinarité**3.4.3.1 Les réunions de service et le comité technique local**

Le chef d'établissement ou son représentant anime une « réunion de détention » trois fois par semaine.

Une réunion des services administratifs, SPIP, responsable local de l'enseignement (RLE) et de la formation se tient une fois par semaine.

L'unité sanitaire somatique et l'unité de soins psychiatriques sont rencontrées mensuellement par la direction.

Le comité technique local (CTL) s'est réuni à trois reprises en 2015 ; les 27 janvier, 26 mai et 17 novembre. Les thèmes abordés sont variés : présentation du budget, planification du service des agents, planning des travaux, règlement intérieur, budget destiné à l'amélioration des conditions de travail.

Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) s'est réuni à trois reprises en 2015 ; les 3 février, 23 juin et 20 octobre. Au cours de ces trois réunions, l'assistant de prévention a présenté le document unique ainsi que le rapport du médecin de prévention ; un ergonomiste est venu présenter son rapport sur l'amélioration du confort, de la sécurité, et de l'efficacité.

Un plan de lutte contre les violences en milieu carcéral et la validation du règlement intérieur du comité d'hygiène et de sécurité sont venus conclure la dernière réunion.

3.4.3.2 La commission pluridisciplinaire unique

A l'issue du processus d'accueil, une commission pluridisciplinaire unique (CPU), rassemblant les professionnels pénitentiaires et médicaux intervenant dans la phase d'observation de la personne détenue, se réunit afin d'examiner la situation de chaque arrivant.

Outre la situation des arrivants, la CPU intervient dans les domaines suivants :

- suivi du parcours d'exécution de peine (PEP) : examen de la situation de chaque personne détenue après une année d'incarcération ;
- prévention des risques auto-agressifs, hétéro-agressifs, et des risques pour la sécurité de l'établissement ;
- lutte contre la pauvreté ;
- classement aux activités de travail et de formation ;

- sortie : la CPU intervient dans le mois qui précède la libération ; elle fait un bilan de parcours d'exécution de la peine, examine les démarches de soins et d'indemnisation des parties civiles et rassemble les informations relatives au projet de sortie (lieu d'hébergement, projet professionnel, aide dans le cadre de la lutte contre la pauvreté) ;

Seules les CPU « lutte contre la pauvreté » et « classement aux activités » donnent lieu à la remise d'une décision écrite et motivée aux personnes détenues dont la situation a été examinée.

Le bureau de la gestion de la détention (BGD) assure l'organisation et le suivi administratif ainsi que les notifications et l'archivage des décisions de la CPU dans les dossiers des personnes détenues.

3.4.3.3 GENESIS

La fin d'année 2014 a été marquée par l'installation du logiciel Génésis (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité), le 9 décembre 2014, venu modifier les habitudes du personnel dans la gestion du parcours des personnes détenues.

Le passage à Genesis a préalablement nécessité le déploiement d'une « carte agent justice » - carte « à puce » hautement sécurisée - contenant les certificats électroniques personnels de chaque agent pénitentiaire.

Ce nouveau système, adapté aux évolutions réglementaires et centralisé au niveau national, s'il paraît performant au premier abord, ne fait pas l'unanimité chez les agents rencontrés : *« beaucoup plus long... Moins de renseignements concernant la gestion du détenu... Pas de possibilité d'impression... Difficulté à exploiter des statistiques... Plus de sources d'erreurs lors de l'utilisation... Incohérence dans le calcul du quantum de peine »*. Les contrôleurs ont été confrontés à ces différents problèmes, notamment pour obtenir des statistiques et vérifier le traitement des requêtes.

Le département « sécurité détention » de la DISP de Lille a fait savoir aux contrôleurs que tous ces « petits soucis » devraient disparaître avec la mise en place de la dernière version du logiciel, en juin 2016.

3.4.4 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel

Le service des agents est organisé en sept équipes de seize agents en « 3-2 » (trois jours de travail et deux repos) ou en « 4-3 » (quatre jours de travail et trois jours de repos).

Le nombre d'agents en poste fixe est de cinquante-sept dont trois moniteurs de sport. Deux agents sont détachés aux travaux. Les parloirs sont assurés par une équipe de sept agents, le quartier des arrivants par un agent en journée.

Six agents pénitentiaires normalement destinés à la détention occupent des postes d'adjoint administratifs.

La rotation des surveillants sur leurs postes de travail en détention s'effectue chaque trimestre. Le médecin de prévention intervient une demi-journée par semaine.

Les contrôleurs ont constaté que les agents fumaient dans les postes (rond-point, bureau du chef de détention, miradors) ; certains agents s'en sont plaints et indiquent avoir, de ce fait, des difficultés pour interdire aux personnes détenues l'usage du tabac.

Les vestiaires des hommes et des femmes sont bien distincts.

3.4.5 L'hygiène et la salubrité

Les contrôleurs ont constaté que, malgré leur vétusté, les locaux étaient globalement correctement entretenus. Les espaces communs sont nettoyés ; de nombreuses peintures ont fait l'objet d'une restauration.

Vingt et une personnes détenues étaient classés auxiliaires d'étage afin de satisfaire à l'entretien général et à la distribution des repas.

La buanderie est chargée de gérer le départ et la réception du linge. Le nettoyage est effectué par les services du CHU de Rouen (une convention est signée pour cette prise en charge). Quatre personnes détenues sont classées à la buanderie.

Le linge de toilette et les torchons sont changés toutes les semaines ; les draps, housses de matelas, taies d'oreiller tous les quinze jours ; les couvertures tous les six mois et à chaque départ de la personne détenue. Les vêtements de travail des personnes détenues sont également pris en compte. 592 matelas ont été changés en mai 2015.

Les personnes qui ne peuvent pas faire laver leur linge personnel à l'extérieur, par l'intermédiaire de leur famille, peuvent le faire prendre en charge par la buanderie du quartier des femmes, lequel dispose de plusieurs machines à laver et sécher le linge. Cette opération s'effectue au prix de 2,30 euros (la gratuité est accordée aux personnes reconnues comme étant sans ressources suffisantes).

Il a été constaté une grande disparité dans l'attribution des oreillers, certaines personnes détenues n'en possédant pas et d'autres en détenant plusieurs. Des personnes détenues se sont plaintes de cette situation.

Un nécessaire d'hygiène personnel est remis à tout arrivant ; il comprend : un gant de toilette, une brosse à dents et un tube de dentifrice, de la crème à raser et cinq rasoirs jetables, un flacon de gel douche/shampooing, un paquet de mouchoirs jetables, un peigne, deux rouleaux de papier hygiénique, des sous-vêtements (maillots, slips, chaussettes) dans les tailles adaptées et, pour les femmes, une brosse à cheveux et un paquet de serviettes hygiéniques.

Ce nécessaire fait l'objet d'une nouvelle dotation mensuelle aux personnes sans ressources suffisantes. Les autres achètent les produits en cantine.

Un nécessaire pour le nettoyage de la cellule est également remis à l'arrivée et, par la suite, mensuellement ; il se compose de trois sachets de produits détergents, deux éponges, un torchon.

Les douches sont propres mais certaines sont dépourvues de portes et ne garantissent pas une intimité suffisante. Elles sont accessibles quatre fois par semaine.

Les hommes ont la possibilité de bénéficier du service d'un coiffeur, en la personne d'un détenu classé, qui intervient sur inscription. Il a été rapporté aux contrôleurs que d'autres personnes détenues, non classées « coiffeur », s'acquittaient aussi de cette tâche.

Les femmes bénéficient de prestations « coiffure » une fois par mois ; les tarifs varient de cinq à dix euros. En dehors de ces opérations, il leur est possible d'utiliser, en autonomie, le salon de coiffure, le samedi matin, sur demande.

3.4.6 La restauration

La restauration est concédée à un prestataire externe (*Eurest*), attributaire du marché depuis le début de l'année 2008. La cuisine de l'établissement fournit 3 000 repas par jour, assurant également la prestation pour le centre de détention de Val-de-Reuil et la maison d'arrêt d'Evreux (Eure).

Il s'agit d'une cuisine en liaison froide, avec préparation centrale de chariots-repas remis en température dans les divisions avant distribution dans les unités de détention.

Une diététicienne de la société *Eurest* supervise les menus qui sont ensuite validés par l'administration pénitentiaire (visa de l'attachée). Les menus varient toutes les six semaines.

Les cuisines sont en mesure de respecter les principaux régimes alimentaires ; au moment du contrôle, il a pu être observé que dix-huit régimes spécifiques étaient réalisés (y compris un régime sans porc). A titre d'exemple, les déjeuners du mardi 12 janvier 2016 se composaient de 229 repas "normaux", 217 repas sans porc, 52 régimes végétariens, 24 régimes divers.

Les denrées alimentaires sont portées dans les étages à 10h et 16h afin d'être réchauffées et distribuées dès 11h30 pour le déjeuner et 17h30 pour le dîner. Il a été constaté que les repas étaient servis chauds en cellule. Lors du repas du soir, le nécessaire pour le petit déjeuner est également distribué. Il se compose de pain, beurre, confiture et, au choix, café, chocolat ou thé. Selon les informations recueillies, confortées par les constats, 60 à 70 % des denrées alimentaires sont jetés à la poubelle.

Les personnes détenues ont la possibilité de cuisiner en cellule les produits achetés en cantine et utilisent, pour ce faire, des plaques chauffantes à induction. Elles regrettent de ne pas pouvoir cuisiner de produits frais (viande notamment) ; en effet, l'absence de réfrigérateur en cellule ne permet pas le stockage de tels produits.

Les personnes détenues classées aux cuisines, au nombre de vingt-cinq pour la constitution des équipes dont la présence journalière varie de quatorze à dix-neuf personnes, sont encadrées par deux chefs de production et un cuisinier du prestataire.

Les chefs de production reçoivent les personnes détenues présélectionnées pour un entretien de motivation, avant une période d'essai de quinze jours, préalable à leur classement définitif. Les personnes détenues classées en cuisine travaillent de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30. Le prestataire décrit un absentéisme récurrent.

Les personnes détenues classées restent en moyenne quatre mois et demi ; le prestataire privilégiant le recrutement de personnes condamnées à une peine permettant une stabilité dans le poste. Elles ne reçoivent pas de formation spécifique préalable, hormis les règles de base d'hygiène et d'habillement, étant placées immédiatement en tutorat auprès des équipes de production, sous la supervision du personnel du prestataire. Des fiches de poste sont affichées et connues des personnes classées.

La direction départementale de la protection des populations a procédé aux contrôles des installations de la cuisine en 2014 et 2015. De nombreuses non conformités ont été constatées, tant en 2014 qu'en 2015. Si certaines de ces observations ont pour origine l'état général des locaux, d'autres concernent des défauts de propreté du matériel.

Les relevés de températures des nombreuses pièces froides sont correctement effectués, les repas tests sont conservés selon les règles en vigueur.

Pour l'année 2015, le coût repas est de 4,56 euros jour/détenu.

Recommandation

Si une amélioration a pu être constatée à propos de la température des plats servis, un certain nombre de difficultés demeurent.

Il convient :

- de veiller à la propreté du matériel ;*
- de prévoir un dispositif limitant le gâchis de nourriture ;*
- de mettre en place les équipements permettant aux personnes détenues de cuisiner des produits frais en cellule.*

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de l'établissement indique que des mesures ont été prises : travaux de rénovation dans la cuisine pour garantir l'hygiène, consultation trimestrielle des « représentants » de détenus ; possibilité, pour les détenus, de cantiner une plaque chauffante et de cuisiner.

4 L'ARRIVÉE

4.1 L'entrée

Chaque semaine, une vingtaine d'arrivants sont écroués à la maison d'arrêt de Rouen. Ils arrivent des geôles du tribunal de grande instance de Rouen, parfois d'autres tribunaux, ou d'autres établissements, par mesure d'ordre et de sécurité ou en désencombrement.

Le greffe se situe dans le bâtiment administratif, après la porte d'entrée principale ; on y accède par un couloir qui mène aux bâtiments de détention. Il n'y a donc pas d'entrée séparée pour les arrivants. Dans l'attente de l'accomplissement des formalités administratives, les entrants sont placés dans trois boxes faisant face à une paroi transparente, donnant sur le comptoir du greffe. Le couloir étant mal isolé, il y faisait très froid lors du contrôle.

Les contrôleurs ont pu assister à l'arrivée de cinq personnes transférées en désencombrement depuis le centre pénitentiaire de Longuenesse (Pas-de-Calais). Trois attendaient dans le même box pendant que les deux autres effectuaient les formalités d'entrée. Après avoir attendu une quinzaine de minutes dans le box, elles grelottaient.

Trois de ces personnes étaient de nationalité étrangère et non francophones. Il leur a été demandé de remplir des documents sans que ne leur soit fournie aucune explication. Quelques mots d'anglais ont été utilisés : « votre nom », « signez », etc. Elles ont indiqué en anglais aux contrôleurs avoir été réveillées à 7h du matin pour être transférées, sans autre précision.

Elles sont ensuite amenées au vestiaire, situé en face des cellules d'isolement.

Au vestiaire, la première opération consiste à fouiller leur paquetage et en dresser l'inventaire. Les effets personnels sont remisés dans un local attenant, de même qu'un certain nombre d'objets non autorisés (téléviseur et plaque chauffante notamment). Lors de l'inventaire des paquetages, les personnes sont maintenues dans une des trois salles d'attente. Le jour du contrôle, l'opération a duré environ deux heures.

Les salles d'attente offrent une surface de 11 m² et comportent un ou deux bancs, ainsi qu'un WC qui n'est isolé du reste de la pièce que par une cloison n'atteignant pas le plafond.

Les arrivants ont ensuite été appelés un à un et fouillés dans une cabine située à l'intérieur du vestiaire. Un agent leur a fait signer leur inventaire sans qu'ils puissent le vérifier, ne comprenant pas le français, puis ils ont été conduits un à un au quartier des arrivants, situé au deuxième étage.

Le paquetage remis à chaque arrivant est dans un sac en plastique ; il comprend :

- du linge hôtelier : une housse de matelas, deux draps, une taie, deux couvertures, un torchon, une serviette, un gant de toilette ;
- de la vaisselle : un bol, un verre, une assiette, une fourchette, un couteau, une petite cuillère, une cuillère à soupe ;
- un nécessaire de petit déjeuner avec des dosettes de café, de lait et de sucre ;
- des produits d'hygiène : cinq rasoirs jetables, un tube de crème à raser, un flacon de gel douche/shampooing, une savonnette, deux rouleaux de papier WC, un paquet de dix mouchoirs en papier, une brosse à dents, un tube de dentifrice, un peigne ;
- des produits d'entretien : trois doses nettoyantes, un torchon, deux éponges ;

- une dotation « correspondance », composée d'un bloc-notes (six feuilles), de quatre enveloppes timbrées et d'un stylo à bille ;
- des documents d'information (cf. § 4.3) ;
- des sous-vêtements : une paire de chaussettes, un slip et un t-shirt blanc.

Les couvertures sont usagées.

Arrivées à l'établissement à 12h, les personnes ont été placées en cellule au quartier des arrivants : trois dans l'une et deux dans une autre. Un repas chaud leur a été servi à 14h30.

Recommandation

Si le processus d'arrivée est globalement conforme aux règles pénitentiaires européennes, il convient cependant d'améliorer les conditions d'attente des personnes arrivantes.

Des précautions doivent par ailleurs être prises lors de l'inventaire des effets des personnes non francophones, dont la signature, apposée a posteriori sur un document qu'elles ne comprennent pas, ne garantit pas la fiabilité des opérations. Il convient de dresser l'inventaire en leur présence.

Enfin, les règles relatives aux objets autorisés en cellule devraient être harmonisées pour que les personnes détenues puissent, en cas de transfert, conserver ce qu'elles ont acheté en cantine dans le précédent établissement.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de l'établissement indique que l'agent du vestiaire fait fréquemment appel au concours d'un codétenu pour la traduction de l'inventaire, ou que, agent et détenu s'expriment en anglais.

4.2 Le quartier des arrivants

Lors de la précédente visite, le quartier des arrivants (QA) venait d'être aménagé une dizaine de jours auparavant. Depuis lors, son organisation est devenue opérationnelle.

Tout comme dans le reste de l'établissement, les cellules du quartier des arrivants ont été remises en état.

Ses locaux n'ont par ailleurs pas changé : le quartier comprend dix cellules équipées de trois lits, d'une table, de deux tabourets en plastique, et d'un coin sanitaire avec un lavabo, une douche et un WC. Le cloisonnement du coin sanitaire, par ailleurs dépourvu de porte, ne préserve pas l'intimité : les montants n'occupent pas la hauteur entière.



Une cellule du quartier des arrivants

Les cellules ne sont pas équipées de plaques chauffantes ; celles-ci doivent être cantinées. Pour pallier ce manque, des bouilloires électriques sont fournies gratuitement. Nombre d'entre elles ont été détériorées et ne seront pas remplacées quand le stock sera épuisé. Il conviendra alors de trouver une autre solution, a-t-il été indiqué.

Tout comme en 2008, il fait froid, l'hiver, au quartier des arrivants, malgré le chauffage.

Il a été indiqué que le QA n'était jamais plein. L'encellulement individuel serait privilégié, puis, au fur et à mesure des arrivées, les personnes détenues sont affectées par deux et, enfin, par trois.

Lors du contrôle, il a néanmoins été constaté que cette règle ne s'appliquait pas aux personnes transférées pour désencombrement d'autres établissements, qui sont logées par trois parce qu'elles se « connaissent ».

Au jour du contrôle, treize personnes étaient présentes au QA, réparties en deux cellules de trois (transférées en désencombrement du CP de Longuenesse), cinq cellules de deux et trois cellules individuelles.

Recommandation

Le quartier des arrivants souffre encore de carences pesant sur les conditions de détention.

Il convient :

- *de prévoir des toilettes respectant l'intimité des personnes, c'est-à-dire munies d'une porte et de cloisons appropriées ;*
- *d'améliorer le dispositif de chauffage et la luminosité des cellules ;*
- *d'équiper les cellules d'une plaque chauffante et d'un réfrigérateur.*

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de l'établissement indique :

- qu'une étude de faisabilité technique sera réalisée en 2017, pour envisager la pose d'une porte coulissante dans les toilettes des cellules ;
- que le chauffage garantit une température minimale de 19°;
- que l'obsolescence de l'installation électrique ne permet pas d'équiper les cellules d'un réfrigérateur.

4.3 L'organisation du séjour

Le séjour au quartier des arrivants dure au minimum cinq jours, au maximum dix.

Dès le vestiaire, des documents sont remis au nouvel arrivant : guide national « je suis en détention », livret arrivant de la maison d'arrêt de Rouen, extrait du règlement intérieur. Ce dernier est disponible dans de nombreuses langues⁴. Le livret arrivant a été mis à jour en décembre 2015 et présente de manière directe et claire les différentes étapes du séjour.

⁴ Albanais, allemand, anglais, arabe, bulgare, chinois, espagnol, grec, hongrois, italien, néerlandais, polonais, portugais, roumain, russe, serbo-croate, slovaque, turc, ukrainien et vietnamien

Puis les arrivants rencontrent les différents intervenants, la priorité étant donnée à la visite médicale effectuée à l'unité sanitaire, qui a généralement lieu dans la journée, sauf en cas d'arrivée tardive. Les autres intervenants (SPIP, enseignement, travail) les rencontrent dans les jours qui suivent. Ils sont vus dans des cabines d'audience, vitrées, situées au milieu du quartier des arrivants.

Chaque personne est supposée être rencontrée en entretien de bilan et d'orientation par un professionnel extérieur. A la commission pluridisciplinaire unique (CPU) « arrivants », il est néanmoins apparu que plusieurs personnes détenues n'avaient pas rencontré la responsable du travail et de la formation professionnelle (cf. § 4.4).



Un bureau d'entretien au milieu de la cour

Le bon de cantine « arrivant » permet de bénéficier de quelques produits de première nécessité (produits d'hygiène, tabac et timbres) l'après-midi de l'arrivée, ou au plus tard le lendemain, en dehors du week-end.

Deux fois par semaine l'association « aide aux victimes et information sur les problèmes pénaux » (AVIPP), reçoit les nouveaux arrivants pendant deux heures dans le cadre de l'action « sensibilisation à la citoyenneté et aux règles du bien-vivre ensemble ».

Cette action a débuté en septembre avec un budget destiné à la lutte contre le terrorisme, et a pour but d'aborder des questions liées à la citoyenneté : laïcité et liberté d'expression sont les thèmes les plus discutés. La direction a rendu l'activité obligatoire, tel que cela est formulé dans le livret « arrivants » : en cas de non-participation, toute demande de travail ou d'inscription à une activité n'est pas prise en compte pendant un mois ; ce qui n'est pas précisé dans le livret destiné aux arrivants.

La promenade a lieu de 12h15 à 13h45 dans la cour de promenade de la division 3, en même temps que ceux qui y sont hébergés, c'est-à-dire des personnes suivant une formation professionnelle. Aucun arrivant n'a indiqué se sentir en insécurité de ce fait.

La bibliothèque est accessible aux arrivants le samedi matin, de 9h à 10h. Néanmoins, un catalogue est mis à disposition des personnes qui le souhaitent, permettant de commander un ouvrage à distance et de se le faire « livrer » au QA.

Un seul surveillant est affecté au quartier des arrivants, sous la responsabilité d'un officier ; ce qui est estimé suffisant par le personnel pénitentiaire.

4.4 L'affectation

Les contrôleurs ont pu assister à la CPU « arrivants » du 14 janvier, au cours de laquelle vingt cas ont été examinés.

Les intervenants présents étaient les suivants : une directrice pénitentiaire adjointe, les responsables des divisions des hommes, la responsable de la maison d'arrêt des femmes (MAF), une infirmière représentant l'ensemble de l'unité sanitaire, une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), une enseignante.

Le profil de chaque personne a été examiné, chaque intervenant s'exprimant tour à tour : profil pénal, addictions, suivi médical et/ou psychologique et/ou psychiatrique, personnalité, souhaits émis par la personne détenue (activités, formation, travail).

Sur les vingt nouveaux arrivants, seuls douze avaient passé le bilan d'évaluation et d'orientation professionnelle. La question du travail étant néanmoins abordée lors des audiences avec d'autres intervenants (personnel pénitentiaire, SPIP, enseignant), ces derniers comparant les réponses reçues.

Quand elles ont évoqué leur souhait de travailler, l'orientation des personnes détenues pour tel ou tel poste de travail est déterminée dès ce stade. Outre les compétences et souhaits de la personne détenue, d'autres critères président à la décision d'orientation : durée de la peine, dates de formation, liste d'attente, compétences recherchées...

Les personnes qui souhaitent être ensemble en cellule doivent en formuler la demande par écrit ; leur demande est entendue si leur statut au regard de la séparation entre prévenus et condamnés le permet. Les affectations prennent en compte l'âge, le tabagisme, la nationalité et la vulnérabilité.

Le risque suicidaire a été évoqué pour chacun des arrivants ; les avis étant confrontés, en particulier celui du surveillant du quartier des arrivants, ainsi que celui du SMPR. Aucune divergence n'a été observée.

5 L'ORGANISATION DE LA DÉTENTION

5.1 La maison d'arrêt hommes

5.1.1 Les locaux

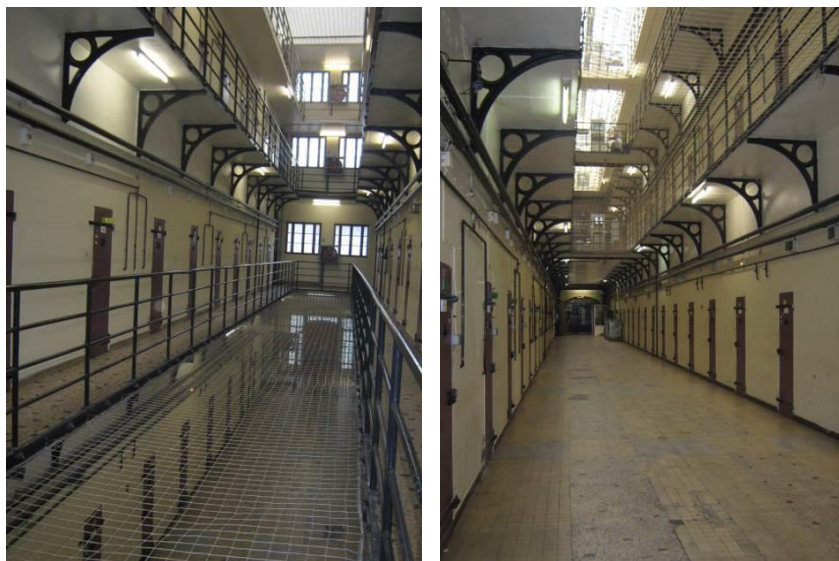
5.1.1.1 Les différentes divisions

Les hommes sont répartis dans les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} divisions.

Le bâtiment de la 1^{ère} division, en forme de nef, est composé d'un rez-de-chaussée et de trois étages. Celui de la 2^{ème} division, également en forme de nef, comporte un étage de moins.

Des verrières et, en bout d'aile, des fenêtres assurent l'éclairage naturel.

En raison de fuites d'eau en toiture, « *il pleut parfois dans les coursives* ».



La nef de la 1^{ère} division (à gauche) et celle de la 2^{ème} division (à droite)

Au rez-de-chaussée des deux divisions, se trouvent : le bureau du chef de secteur et de son adjoint, un bureau d'audience, le bureau du surveillant et une pièce faisant office de salon de coiffure.

Les cellules sont réparties sur les différents niveaux. A la date de la visite, trois cellules étaient fermées et personne n'y était affecté compte tenu des infiltrations (cf. *infra*). Une autre, à la 2^{ème} division, est inutilisée depuis qu'un surveillant y avait été tué par une personne détenue en août 1992.

Dans ces deux divisions, une cellule du rez-de-chaussée est affectée au confinement.

A chaque niveau, sont installées deux salles avec, chacune, cinq cabines de douche.

Des filets antichute sont placés entre chaque étage.

Un monte-charge dessert les différents niveaux.

La 1^{ère} division, qui compte 143 cellules, accueille des condamnés qui sont ainsi répartis :

	Nombre de cellules	Population hébergée
Rez-de-chaussée	32	Des personnes détenues inoccupées – notamment celles nécessitant une surveillance en raison de leur profil plus difficile.
1 ^{er} étage	37	Côté pair : des personnes détenues inoccupées Côté impair : des personnes détenues jugées vulnérables, devant être séparées des autres pour leur protection
2 ^{ème} étage	36	Des personnes détenues inoccupées, en majorité, et quelques autres classées au travail
3 ^{ème} étage	38	Des personnes détenues classées au travail

A la date de la visite, 256 hommes condamnés y étaient hébergés selon la répartition suivante :

	Nombre de cellules inoccupées	Nombre de cellules occupées par 1 personne détenue	Nombre de cellules occupées par 2 personnes détenues	Nombre de cellules occupées par 3 personnes	Nombre total de cellules	Nombre de personnes détenues
Rez-de-chaussée	3	11	17	1	32	48
1 ^{er} étage	4	6	24	3	37	63
2 ^{ème} étage	0	5	26	5	36	72
3 ^{ème} étage	5	6	14	13	38	73
Total	12	28	81	22	143	
Nombre de personnes détenues	0	28	162	66		256

La 2^{ème} division, qui compte 106 cellules, accueille des condamnés et des prévenus. A la date de la visite, 172 personnes détenues y étaient hébergées selon la répartition suivante :

	Nombre de cellules inoccupées	Nombre de cellules occupées par 1 personne détenue	Nombre de cellules occupées par 2 personnes détenues	Nombre de cellules occupées par 3 personnes	Nombre total de cellules	Nombre de personnes détenues
Rez-de-chaussée	1	14	16	1	32	49
1 ^{er} étage	4	7	22	4	37	63
2 ^{ème} étage	2	14	17	4	37	60
Total	7	35	55	9	106	
Nombre de personnes détenues	0	35	110	27		172

Lors de la visite, 139 hommes étaient prévenus et 33 autres étaient condamnés. Leur séparation y est généralement respectée par des affectations dans des cellules distinctes, sans regroupement par étage.

Les contrôleurs ont observé que, dans quelques rares cellules, un condamné côtoyait un prévenu. Le 19 janvier, tel était le cas dans trois cellules, l'une avec un condamné et deux prévenus et deux avec un condamné et un prévenu.

Les condamnés sont généralement des personnes ayant récemment changé de statut, passant de prévenu à condamné, en instance d'affectation à la 1^{ère} division.

La 3^{ème} division dispose d'un rez-de-chaussée et de deux étages.

Contrairement aux deux autres, le bâtiment n'est pas organisé autour d'une nef mais les niveaux sont séparés (on rappellera que cette division abrite aussi le quartier des arrivants, le quartier disciplinaire, le quartier d'isolement et l'unité médicale).

Des personnes hébergées en détention ordinaire sont accueillies dans une partie du 2^{ème} étage : des hommes en formation professionnelle mais aussi des hommes qui doivent être séparés d'autres personnes détenues, essentiellement par décisions judiciaires. Une cellule de protection d'urgence est également installée à cet étage ; il en sera reparlé plus loin (Cf. 5.1.3.3).

A la date de la visite, 22 personnes y étaient hébergées :

	Nombre de cellules inoccupées	Nombre de cellules occupées par 1 personne détenue	Nombre de cellules occupées par 2 personnes détenues	Nombre de cellules occupées par 3 personnes	Nombre total de cellules	Nombre de personnes détenues
2 ^{ème} étage (hors quartier des arrivants)	1	5	7	1	14	
Nombre de personnes détenues	0	5	14	3		22

La séparation des prévenus et des condamnés n'est pas assurée dans les cellules hébergeant les personnes en formation professionnelle, le regroupement s'effectuant par type de formation pour que les codétenus aient les mêmes rythmes de vie.

Globalement, le 11 janvier 2016, le quartier des hommes, de 498 places, regroupait 450 personnes détenues :

	Nombre de cellules inoccupées	Nombre de cellules occupées par 1 personne détenue	Nombre de cellules occupées par 2 personnes détenues	Nombre de cellules occupées par 3 personnes	Nombre total de cellules	Nombre de personnes détenues
1 ^{ère} division	12	28	81	22	143	256
2 ^{ème} division	7	35	55	9	106	172
3 ^{ème} division	1	5	7	1	14	22
Nombre total de cellules	20	68	143	32	263	
Nombre de personnes	0	68	286	96		450

Le taux d'occupation y était de 92,2 %.

La majorité de ces hommes était affectée en cellule double (63,6 %) et seuls 15,1 % bénéficiaient d'un encellulement individuel. Plus d'une personne sur cinq (21,3 %) cohabitait avec deux autres personnes.

Les affectations en cellule à deux ou trois sont décidées en fonction du profil des uns et des autres : prévenu ou condamné, fumeur ou non-fumeur... Les personnes souhaitant être affectées ensemble doivent l'indiquer par écrit et elles obtiennent satisfaction lorsque les

demandes sont convergentes. Une attention particulière est accordée à celles hébergées en cellule triple ; le sondage effectué par les contrôleurs le confirme.

Ces affectations décidées au cas par cas, en fonction des profils et des affinités, évitent des changements de cellule. Ceux-ci sont très rares et correspondent à des nécessités (changement de statut, classement au travail...). Cette gestion mérite d'être soulignée.

Le nombre important de cellules inoccupées (20 sur 263, soit 7,6 %) s'explique en partie par les trois cellules interdites d'emploi (cf. *supra*) et par celles faisant l'objet de travaux de rénovation. Quelques-unes se justifient aussi par la nécessité de conserver une souplesse de gestion pour faire face aux imprévus sans avoir à procéder à des changements d'affectation en cascade. Une interrogation demeure toutefois sur le nombre strictement utile car une réduction permettrait de limiter les cohabitations à trois dans des cellules aux dimensions restreintes.

5.1.1.2 Les cellules

Les superficies des cellules se répartissent ainsi :

Superficie	9 à 10 m ²	10 à 11 m ²	11 à 12 m ²	12 à 13 m ²	13 à 14 m ²	14 à 15 m ²	Total
Nombre de cellules	2	27	118	78	37	1	263
Nombre de places	2	27	236	156	74	3	498

Comme cela avait été relevé lors de la précédente visite, aucune cellule n'est aux normes pour accueillir une personne à mobilité réduite. Il a été indiqué que, lorsqu'une telle personne était affectée, elle était très rapidement transférée au centre pénitentiaire du Havre (Seine-Maritime).

Toutes les cellules sont de conception identique. Les contrôleurs en ont visité plusieurs, notamment celles partagées par trois personnes, compte tenu des difficultés rencontrées par les occupants.

L'une d'elles, occupée par trois hommes, se présente ainsi : de 5,10 m de long et 2,15 m de large (soit 10,9 m²), elle est divisée en deux espaces : l'un pour les sanitaires et l'autre pour la vie quotidienne. La hauteur sous plafond, comme dans toutes les cellules, est importante (3,80 m).

Qu'elles soient occupées par une, deux ou trois personnes, ces pièces sont équipées de trois lits. Les contrôleurs ont ainsi visité plusieurs cellules dans lesquelles un seul homme était hébergé mais dans lesquels étaient installés trois lits ; dans l'une d'elles, un lit avait été posé sur la tranche, par l'occupant, pour gagner de la place.

Les sanitaires, de 1,89 m sur 0,70 m (soit 1,3 m²) sont équipés d'un WC à l'anglaise en émail blanc, sans abattant, et d'un lavabo en inox.

Depuis la précédente visite, un cloisonnement a été mis en place. Constitué de parois légères, il n'est que partiel, jusqu'à 2 m de hauteur, et ne préserve ni des bruits ni des odeurs. Aucune porte n'est installée pour préserver l'intimité des personnes et rien ne semble avoir été prévu ; aucune trace de charnière sur les montants de la cloison ne laisse supposer qu'un tel dispositif ait pu exister au montage. Pour y remédier, les occupants ont installé un drap.



Le cloisonnement de l'espace sanitaire et le lavabo

Au-dessus du lavabo, aucun miroir n'est fixé au mur ; les occupants doivent en acheter un en cantine. Le robinet ne délivre que de l'eau froide, alors que les occupants doivent y faire leur toilette, notamment les quatre jours de la semaine où ils n'ont pas accès à la douche.

La cellule proprement dite est ainsi de 9,6 m², ne laissant à chacun qu'un espace de 3,2 m².

Dans cet espace, sont installés trois lits :

- d'un côté de la pièce, un lit simple (de 1,96 m de long et de 0,80 m de large) et, de l'autre, un ensemble de deux lits superposés (de mêmes dimensions) ; un espace étroit (0,50 m) les sépare ;
- deux tables : l'une de 1,20 m de long et de 0,60 m de large ; l'autre de 0,60 m sur 0,50 m ;
- une armoire posée au sol (de 0,94 m sur 0,35 m) ;
- trois tabourets en plastique ;
- une armoire murale (de 0,94 m sur 0,35 m) ;
- un téléviseur posé sur un support, au-dessus de la porte d'entrée.

L'espace disponible pour circuler est ainsi réduit à 5,1 m² (après retrait des superficies des meubles), soit 1,7 m² par personne. Il est très difficile de s'installer à trois autour de la table pour partager le repas.

Ces conditions de vie ne sont pas acceptables, d'autant que certains hommes sortent peu, par crainte (cf. 5.1.3). L'écart avec les normes définies par le Comité de prévention de la torture (CPT) est très important⁵.

Les possibilités de rangement sont réduites. Des cellules à trois ne disposent que de deux armoires murales (constituées de trois étagères de 0,94 m sur 0,35 m), généralement sans porte. Cet espace insuffisant conduit souvent à ranger les affaires personnelles dans des sacs

⁵ Cellule pour une personne détenue : 6 m² (hors l'espace sanitaire) – cellule pour deux personnes détenues : 10 m² (hors l'espace individuel) – cellule pour trois personnes détenues : 14 m² (hors l'espace sanitaire) – cf. « espace vital par détenu dans les établissements pénitentiaire : normes du CPT » du 15 décembre 2015 – CPT Inf (2015) 44.

glissés sous les lits ou, dans les cellules occupées par deux personnes, placés sur le lit inoccupé.



Une cellule avec trois lits et des sacs sous les lits

Dans quelques cellules visitées, le nombre de tabourets était inférieur au nombre d'occupants. Dans l'une d'elles, aucun siège n'existait et les occupants devaient s'asseoir sur le rebord de leur lit, notamment au moment des repas.

L'éclairage est limité dans les cellules des 2^{ème} et 3^{ème} divisions : les fenêtres placées en hauteur, à 2,20 m du sol, sont de faibles dimensions, avec deux vitres de 0,39 m de haut et de 0,30 m de large. Seules les cellules de la 1^{ère} division bénéficient de fenêtres ouvrant largement sur l'extérieur, constituées de deux vantaux de 1,10 m de haut et de 0,30 m de large, surmontées d'une imposte de 0,80 m sur 0,30 m.

La pénétration de la lumière naturelle est limitée par la présence d'un caillebotis et de barreaux.

De plus, si certaines cellules bénéficient d'un éclairage par un tube de néon fixé au mur, d'autres, nombreuses, ne disposent que d'une lampe de faible puissance. Par ailleurs, aucun éclairage n'est installé dans les sanitaires.

Des personnes détenues ont acheté des prolongateurs pour installer des lampes supplémentaires.

Dans plusieurs cellules, les occupants ont installé des abat-jours. Même en l'absence de ces dispositifs, la luminosité n'est pas suffisante pour y bien voir. Les contrôleurs l'ont mesurée à l'aide d'un luxmètre dans plusieurs cellules des 1^{ère} et 2^{ème} divisions, équipées d'une simple ampoule ou d'un néon⁶ :

⁶ A titre comparatif, même si cette norme ne s'applique qu'aux locaux de travail, l'article R4223-4 du code du travail fixe les niveaux d'éclairage mesurés aux plans de travail ou, à défaut, au sol, à au moins 120 lux pour les locaux de travail, vestiaires, sanitaires et à 60 lux pour les escaliers.

	Cellule avec une simple lampe				Cellule avec un néon				
	Cellule ⁷		Sanitaires ⁸		Cellule ⁹		Sanitaires ¹⁰		
	Lampe éteinte	Lampe allumée	Lampe éteinte	Lampe allumée	Néon éteint	Néon allumé	Néon éteint	Néon allumé	Avec une lampe supplémentaire achetée en cantine
D1 ¹¹	86 lux	98 lux	8 lux	18 Lux	28 lux	96 lux	8 lux	26 lux	130 lux
D2 ¹²	60 lux	75 lux	9 lux	20 lux	65 lux	101 lux	10 lux	20 lux	/

A titre comparatif, la mesure relevée dans le même temps dans la salle de réunion du 1^{er} étage du bâtiment administratif était de 145 lux, avec le seul éclairage naturel du jour.

La norme internationale¹³, reprise par le Comité pour la prévention de la torture, qui prévoit que l'éclairage doit permettre de lire sans s'abîmer les yeux n'y est pas respectée¹⁴.



Cette lampe est le seul éclairage de la cellule

Des travaux de remise en état sont périodiquement menés dans les cellules : les murs sont alors en bon état, avec de la peinture récemment posée.

En revanche, des traces d'humidité, dues à des fuites en toiture, sont visibles dans d'autres, aux 2^{ème} et 3^{ème} divisions, et des personnes détenues s'en sont plaintes. Ces traces sont également apparentes sur des murs des couloirs de circulation des deux bâtiments.

⁷ Mesure effectuée à 1 mètre du sol, à hauteur des lits.

⁸ Mesure effectuée à hauteur du lavabo.

⁹ Mesure effectuée à 1 mètre du sol, à hauteur des lits.

¹⁰ Mesure effectuée à hauteur du lavabo.

¹¹ Cellule 133 avec une lampe mais pas de néon et cellule 102 avec un néon. La cellule 102 est face à un mur situé à faible distance, ce qui l'assombrit.

¹² Cellule 119 avec une lampe mais pas de néon et cellule 135 avec un néon.

¹³ Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, adopté par le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Genève en 1955, et approuvé par le Conseil économique et social dans ses résolutions 663 C (XXIV) du 31 juillet 1957 et 2076 (LXII) du 13 mai 1977 :

« 11. Dans tout local où les détenus doivent vivre ou travailler :

a) Les fenêtres doivent être suffisamment grandes pour que le détenu puisse lire et travailler à la lumière naturelle ; l'agencement de ces fenêtres doit permettre l'entrée d'air frais, et ceci qu'il y ait ou non une ventilation artificielle ;

b) La lumière artificielle doit être suffisante pour permettre au détenu de lire ou de travailler sans altérer sa vue ».

¹⁴ CPT Inf (2015) 44 - « espace vital par détenu dans les établissements pénitentiaires : normes du CPT » du 15 décembre 2015 : « Tous les lieux d'hébergement de détenus (qu'il s'agisse de cellules individuelles ou de cellules collectives) devraient bénéficier d'un accès à la lumière du jour ainsi qu'à un éclairage artificiel qui soit suffisant pour permettre au minimum à une personne de lire ».

Cette situation a conduit à la fermeture de trois cellules (deux à la 2^{ème} division et une à la 3^{ème} division), faute de remise en état ; dans l'une d'elles, visitée par les contrôleurs, des morceaux de plâtre étaient tombés au sol. En raison, semble-t-il, de l'orientation du bâtiment, les locaux de la 1^{ère} division ne souffrent pas des mêmes difficultés.



Les traces d'humidité dans deux cellules de la 2^{ème} division (à gauche) et de la 3^{ème} division (à droite)



Les traces d'humidité sur les murs d'un couloir de la 3^{ème} division

Aucune cellule ne dispose d'un réfrigérateur. Il a été indiqué que le réseau électrique de l'établissement ne le permettait pas. Les personnes détenues utilisent ainsi le rebord de fenêtre comme garde-manger et y placent les produits frais vendus en cantine. Les contrôleurs ont recueilli de nombreuses doléances de personnes détenues regrettant l'absence d'un tel équipement et soulignant les difficultés à conserver la nourriture vendue en cantine, notamment en période de chaleur.



Le rebord de fenêtre d'une cellule sert de garde-manger

Les plaques chauffantes (d'une puissance inférieure à 500 W) et les bouilloires sont autorisées en cellule et vendues en cantine. Les contrôleurs ont constaté que de très nombreuses cellules en sont équipées mais ils ont également observé que certaines, accueillant des personnes dont les ressources financières ne sont pas suffisantes, en sont dépourvues ; ainsi, dans une telle cellule, les occupants avaient eux-mêmes confectionné un thermoplongeur à l'aide d'un câble électrique et d'une fourchette et s'en servaient pour chauffer de l'eau.

Aucun panneau d'affichage n'est fixé au mur, près de chaque lit, pour que les personnes détenues apposent des photos contrairement à ce qu'annonce le règlement intérieur¹⁵.

Aucun interphone n'est installé en cellule, comme cela avait déjà été observé lors de la précédente visite.

Au total, les contrôleurs estiment que, malgré de fréquents travaux de rénovation, les conditions de vie en cellule sont indignes : l'espace, l'éclairage, le mobilier sont insuffisants ; le réfrigérateur est absent et les personnes dépourvues de ressources ne disposent pas de plaque chauffante ; la conception des sanitaires ne garantit pas l'intimité ; il n'y a pas de dispositif d'appel ; l'humidité est prégnante en de nombreux endroits.

Recommandation

Les cellules des divisions des hommes présentent de nombreux inconvénients qui pèsent lourdement sur la vie quotidienne des personnes détenues et attentent à leur dignité.

Il convient :

- *d'assurer à chaque personne détenue un espace et une luminosité respectant la dignité des personnes ;*
- *d'équiper les cellules d'un dispositif d'appel ;*
- *d'équiper les cellules de toilettes respectant l'intimité des personnes ;*
- *d'équiper les cellules de mobilier de base (notamment en tabourets ou chaises, étagères ou placards) correspondant au nombre de personnes hébergées ;*
- *d'y acheminer l'eau chaude ;*

¹⁵ Article 5 – antépénultième alinéa : « L'affichage de photographies ou autres documents personnels est autorisé uniquement sur l'espace prévu à cet effet (panneau d'affichage) ».

- *de mettre en place une location de réfrigérateurs ;*
- *de mettre une plaque chauffante à disposition des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;*
- *d'élargir l'accès aux douches.*

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de l'établissement indique que des travaux de maintenance et rénovation des cellules sont entrepris chaque année, pour un montant de 40.000€ (peinture, changement de mobilier, travaux électriques avec, notamment, pose de néons pour garantir la luminosité nécessaire. Il précise que l'équipement en eau chaude et interphonie représenterait un coût exorbitant, compte-tenu de la configuration des locaux. Il indique que l'élargissement de l'accès à la douche « peut effectivement être revu ».

5.1.2 Les cours de promenade

Chaque division bénéficie d'une cour, étant observé que la 3^{ème} division dispose également de cours spécifiques pour les personnes détenues du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement (cf. 6.4.4 et 6.5.2).

Chaque cour est équipée d'un abri, d'un point d'eau, d'une douche à l'air libre et d'une barre de traction. Des tables et des bancs en béton ont été installés dans celles des 2^{ème} et 3^{ème} divisions alors que celle de la 1^{ère} division en est dépourvue¹⁶.

Seule la cour de la 1^{ère} division bénéficie de paniers de basket-ball ; ils sont toutefois peu utilisés et le ballon sert principalement à jouer au football. Des mini-buts ont été dessinés sur les murs de la cour de la 2^{ème} division pour permettre aux personnes détenues de jouer au ballon.

Trois *point-phones* sont placés dans les cours des 1^{ère} et 2^{ème} divisions ; celle de la 3^{ème} division n'en est pas pourvue.

A la 1^{ère} division, la cour est entièrement goudronnée, sans aucun espace vert.

Une clôture intérieure sépare la cour du pied du bâtiment. Dans cet espace, des détritits, jetés par les fenêtres des cellules, jonchent le sol.



La cour de la 1^{ère} division

¹⁶ Il a cependant été indiqué que de tels équipements ont été récemment demandés.

Deux créneaux de promenade sont prévus le matin (de 8h45 à 9h45 et de 10h15 à 11h15) et deux autres l'après-midi (de 14h15 à 15h15 et de 15h45 à 16h45). Les personnes détenues sont regroupées par demi-étage (côté pair et côté impair) et alternent les premiers et deuxièmes tours, selon les jours. Dans cette division, comme dans les deux autres, aucune sortie intermédiaire n'est autorisée, sauf situation d'urgence imprévue.

Les travailleurs du service général et les hommes hébergés du côté impair du 1^{er} étage (qui accueille les vulnérables) sortent ensemble, chaque jour, de 12h15 à 13h30. Ce regroupement a été jugé suffisamment protecteur pour les personnes vulnérables car « *les auxis sont des hommes calmes* ». Des personnes détenues ont fait observer qu'elles ne bénéficiaient que d'une sortie par jour, alors que les autres peuvent aller dans la cour deux fois par jour.

A la 2^{ème} division, la cour est également goudronnée, sans aucun espace vert.

Une zone abritée, à l'abri des regards du surveillant de promenade, qui était un lieu de danger et de trafic, a été fermée.

Deux tours sont organisés le matin (de 8h30 à 9h45 et de 10h à 11h15) et deux autres, l'après-midi (de 14h à 15h et de 15h30 à 16h30). Les condamnés et les prévenus sortent séparément et les créneaux alternent en fonction des jours¹⁷. Compte tenu du nombre respectif de ces deux catégories (avec 139 prévenus et 33 condamnés à la date de la visite), les tours sont déséquilibrés.

Les contrôleurs ont consulté le registre des promenades, tenu par le chef de secteur et son adjoint¹⁸, et ont examiné les sorties effectuées entre le 1^{er} décembre 2015 et le 14 janvier 2016. Il apparaît ainsi que, sur cette période, le premier tour du matin a été peu recherché et que les personnes détenues sont principalement sorties l'après-midi¹⁹ :

Effectif moyen de chaque sortie et taux par rapport à l'effectif moyen de la division					
Les sorties au 1 ^{er} tour du matin	Les sorties au 2 ^{ème} tour du matin	Les sorties du matin	Les sorties au 1 ^{er} tour de l'après-midi	Les sorties au 2 ^{ème} tour de l'après-midi	Les sorties de l'après-midi
3,38	13,13	16,51	22,54	27,46	50
1,92 %	7,46 %	9,38 %	12,82 %	15,61 %	28,43 %

¹⁷ Les condamnés sortent de 8h30 à 9h45 et de 14h à 15h les lundis, mercredis, vendredis et dimanches, et de 10h à 11h15 et de 15h30 à 16h30 les mardis, jeudis et samedis. Les prévenus sortent de de 10h à 11h15 et de 15h30 à 16h30 les lundis, mercredis, vendredis et dimanches, et de 8h30 à 9h45 et de 14h à 15h les mardis, jeudis et samedis.

¹⁸ Ce suivi n'existe pas à la 1^{ère} division.

¹⁹ Les chiffres ne concernent que les jours ouvrables car aucun enregistrement n'est réalisé les week-ends et jours fériés. Le nombre des personnes détenues sorties en promenade n'est pas indiqué pour au moins un tour de six journées. Le bilan a donc porté sur vingt-quatre jours.



La cour de la 2^{ème} division

A la 3^{ème} division, la cour est la seule à être en partie herbeuse.



La cour de la 3^{ème} division

Cette cour est utilisée par les personnes détenues hébergées dans les locaux de l'unité sanitaire du 1^{er} étage et par celles du 2^{ème} étage. Les arrivants sortent ainsi en promenade avec les autres.

Trois tours sont organisés durant la semaine²⁰ et deux les week-ends et jours fériés²¹.

La surveillance de chaque cour de promenade est assurée par un surveillant de la division. Il est installé dans un poste placé en hauteur. Il y dispose de moyen de transmission et peut piloter des caméras de vidéosurveillance. Les images transmises sont de bonne qualité et les grossissements importants.

Il a été indiqué que les projections extérieures sont peu fréquentes dans la cour de la 1^{ère} division, en raison de son implantation. Lors de leur visite, les contrôleurs ont assisté à un retour de promenade alors qu'une projection avait été observée durant le créneau ; les personnes détenues ont réintégré par petits groupes, avec passage sous le portique, et quelques fouilles intégrales ont été effectuées dans une cellule vide ; aucune découverte de produits interdits n'a été réalisée.

Selon les informations recueillies, les incidents sont rares.

²⁰ Les 1^{er} et 2^{ème} étages de 8h30 à 9h30 – le 2^{ème} étage de 12h15 à 13h45 – le 1^{er} étage de 15h30 à 16h30.

²¹ Les 1^{er} et 2^{ème} étages de 8h30 à 9h30 et de 12h15 à 15h15.

Recommandation

Une réflexion devrait être engagée pour aménager les cours de promenade ; il conviendrait de les pourvoir notamment de sièges et de tables en nombre suffisant ainsi que d'équipements sportifs.

Un sondage devrait être conduit auprès des personnes détenues pour connaître les causes de la faible fréquentation des cours de promenade.

Le directeur indique qu'une demande de rénovation complète des cours de promenade des divisions 2 et 3 est inscrite au plan d'équipement régional depuis plusieurs années.

5.1.3 La vie en détention**5.1.3.1 La surveillance**

Dans chaque division, un officier, secondé par un premier surveillant ou un major, assure les fonctions de chef de secteur.

En journée, un surveillant est présent dans chaque étage. Celui du premier étage est également chargé des mouvements vers « la chapelle » qui constitue le point de passage obligé (cf. *infra*). Un autre prend en charge la surveillance des promenades (cf. § 5.1.2).

Les relations avec les personnes détenues sont apparues globalement bonnes et les doléances recueillies lors des différents entretiens ont été très rares.

Les contrôleurs ont également observé des réponses rapides aux différentes demandes, les surveillants se présentant dans des délais courts à la porte des cellules où un « drapeau »²² a été placé. Une personne détenue s'est toutefois plainte d'un délai parfois long.

Les contrôleurs ont également constaté que les surveillants transmettaient des demandes de personnes détenues d'une cellule à l'autre : ainsi, ce surveillant à qui un homme a demandé d'aller voir si le codétenu d'une cellule voisine pouvait lui donner du sucre, qui s'y est rendu aussitôt et qui est revenu immédiatement apporter la réponse négative en expliquant le motif du refus ; ainsi, aussi, ce surveillant qui a passé des crêpes d'une cellule à une autre.

5.1.3.2 La vie quotidienne

Lors de la visite, les bâtiments des trois divisions étaient calmes et, hors les discussions lors des mouvements, aucun bruit n'était émis. Durant les journées passées en détention, les contrôleurs n'ont pas entendu de coups donnés aux portes ni de cris. Il est probable que l'absence de surpopulation (avec un taux de 92,2 % en détention hommes à la date de la visite - cf. § 5.1.1) et les affectations en cellule prononcées avec une attention toute particulière par les chefs de secteurs (cf. § 5.1.1) constituent des facteurs contribuant à cette apparente sérénité.

Le régime de portes fermées est appliqué mais, comme souvent, les auxiliaires d'étage bénéficient de la porte ouverte et circulent facilement.

La circulation pour se rendre hors de l'unité (pour aller au parloir, à l'unité sanitaire, au travail...) s'effectue par « la chapelle », au premier étage, au-dessus du rond-point. La zone est divisée en plusieurs espaces, séparés par des grilles, et chaque division du quartier des

²² Nom donné en détention à la feuille de papier glissée le long de la porte et dépassant dans le couloir pour attirer l'attention des surveillants.

hommes ainsi que le quartier des mineurs et le quartier des femmes y débouchent. Un sas sert de transit entre « la chapelle » et la division. Un surveillant régule les mouvements dans cette zone. Des blocages interviennent lors du passage des femmes et des mineurs.

Selon les informations fournies, en fin de journée, l'afflux de personnes détenues dans « la chapelle », lié aux nombreux retours (parloirs, travail...), peut créer des risques et des hommes ont confié s'y sentir en danger. Des trafics s'y dérouleraient. Les durées d'attente pour franchir ce point central pouvaient parfois être longues ; les contrôleurs l'ont observé lors des blocages pour les retours de promenade.

La violence à l'encontre des personnes les plus faibles et des auteurs d'infractions à caractère sexuel a été abordée à plusieurs reprises tant par des personnes détenues que par des surveillants. Les cours de promenade, les douches et « la chapelle » ont été citées comme étant des lieux à éviter.

Plusieurs intervenants ont relayé ces préoccupations auprès des contrôleurs, s'indignant de ce que les auteurs de violences ne soient pas sanctionnés et, au-delà, obtiennent plus aisément gain de cause que d'autres dans leurs requêtes. A propos d'une agression en cour de promenade, un intervenant s'est ainsi exprimé : « l'agresseur a été affecté en division, classé au travail, au sport ; la victime est restée au quartier des arrivants ; elle a fermé sa bouche ; ici, le plus fort a toujours gain de cause ». D'autres cas ont été cités, notamment celui d'un jeune homme qui a fini par abandonner sa formation professionnelle à force d'être harcelé, sans réaction utile de l'administration pénitentiaire.

Certaines personnes ont évoqué des situations de violence latente, ou cachée, que l'administration pénitentiaire ne parviendrait pas à endiguer : « dans une cellule occupée par trois personnes, je sais qu'il y en a deux qui obligent le troisième à rester assis, face à la porte, sans bouger ; tout le monde le sait ».

Des hommes détenus rencontrés ont expliqué qu'ils ne sortaient pas en promenade, par crainte de « *certaines gros bras* », et redoutaient les déplacements pour se rendre au parloir ou à l'unité sanitaire. L'obligation imposée par des personnes détenues aux autres de prendre leur douche en ne se dévêtant pas complètement a été aussi évoquée. Un personnel de surveillance a déclaré, en le regrettant : « *on n'est pas en mesure de les protéger* ». Si la violence n'est ni quotidienne ni générale – la majorité des personnes rencontrées par les contrôleurs ne s'en sont pas plaintes – les allégations de violences, par des personnes aux statuts très divers, ont été trop nombreuses pour ne pas révéler un climat qui reste malsain.

Par ailleurs, les contrôleurs ont constaté que des personnes détenues circulaient dans les coursives en fumant, sans que des rappels à l'ordre leur soient fait, mais ils ont constaté que des surveillants fumaient également, comme celui qui a allumé une cigarette dans la coursive, tout en discutant avec eux, après avoir procédé à la réintégration des promenades, faisant là, manifestement, un geste naturel. Les contrôleurs ont reçu des doléances contre ce tabagisme et le non-respect de la législation ; « *l'administration pénitentiaire, chargée de redonner un cadre à des personnes, ne respecte pas elle-même des règles élémentaires* ». Cette situation est d'autant moins gérable par les surveillants que le chef de détention et son adjoint fument impunément dans leurs bureaux, au vu et au su de tous, et enfument leurs interlocuteurs.

Les règles différentes d'un établissement pénitentiaire à l'autre entraînent parfois des difficultés. Ainsi, un homme arrivant en transfert, qui disposait de meubles achetés en cantine dans sa précédente affectation, s'est vu initialement refuser leur installation dans sa cellule. Il ne le comprenait pas mais, après discussion, il a été autorisé à en récupérer une partie et à

laisser les plus encombrants au vestiaire. La question se posera probablement s'il doit quitter la cellule individuelle dans laquelle il est affecté ou si une autre personne doit venir cohabiter avec lui. La même difficulté existe aussi avec les personnes arrivant en transfert et qui doivent laisser leur téléviseur au vestiaire alors qu'elles l'ont acheté en cantine dans leur précédente affectation.

Recommandation

L'administration pénitentiaire doit se donner les moyens d'anticiper la violence, de la mettre à jour, de protéger ceux qui en sont victimes et d'en sanctionner les auteurs.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de l'établissement indique que l'ensemble des personnels est attentif à la question de la violence et tente de l'éradiquer.

5.1.3.3 La cellule de protection d'urgence

Une cellule de protection d'urgence (CProU) est installée au 2^{ème} étage de la troisième division, dans la partie affectée aux personnes classées à la formation professionnelle et à celles devant être séparées des autres.

La superficie, la fenêtre et la porte sont identiques à celles des autres cellules de cet endroit. Son équipement est restreint : un seul lit, une table²³ et un tabouret, scellés au sol, ainsi que quatre patères souples fixées au mur. Un bloc sanitaire en inox, avec un WC et un lavabo, est séparé de la pièce par une cloison métallique haute de 1 m. Un interphone et un téléviseur fixé au mur (sous protection) complètent l'équipement.

Un protocole prévoit de remplir une fiche par utilisation, précisant notamment les circonstances et motifs de la mesure, la nature du risque, le passage du médecin, les précautions prises, les dates et heures de début et fin, l'orientation à l'issue.

La CProU a été utilisée trois fois en 2015, dont deux pour des mineurs « en crise » qui y sont restés, l'un 19 heures et l'autre un peu moins de 17 heures, tous deux ayant regagné leur cellule à l'issue. La troisième utilisation concerne un majeur suicidaire qui y est resté un peu moins de sept heures, en attendant son admission en soins psychiatriques sous contrainte.

Le médecin de l'unité sanitaire qualifie cette utilisation d'exceptionnelle ; le service médical est immédiatement avisé ; en cas de difficulté, le psychiatre est sollicité.

Au moment du contrôle, la direction souhaitait systématiser le placement dans cette cellule de toute personne en attente d'une admission en soins psychiatriques sous contrainte. Le médecin responsable de l'unité sanitaire psychiatrique souhaitait pour sa part réserver cette possibilité aux personnes les plus instables, exclusivement sur indication médicale.



²³ De 1,20 m de long et de 0,60 m de large.

Cellule de protection d'urgence

5.2 La maison d'arrêt des femmes

5.2.1 Les locaux

5.2.1.1 Présentation générale.

Le quartier des femmes est situé à gauche du rond-point, en face du quartier des mineurs. Il est constitué d'un bâtiment de type « R+2 ».

Au rez-de-chaussée, la porte d'entrée, gérée par le PIC, ouvre sur un couloir desservant sur la gauche :

- le bureau de la première surveillante, chef du secteur ;
- la chambre de veille des agents, équipée de toilettes et d'une douche ;
- les deux cellules disciplinaires ;
- le vestiaire ;
- le bureau des surveillantes ;
- la lingerie ;
- les douches ;
- le salon de coiffure ;
- la salle de musculation ;
- une salle d'activité ;
- les deux salles de formation professionnelle en cuisine (Cf. 10.1.3).

Le couloir est coupé par une grille située entre la buanderie et les douches.

Sur la partie droite du couloir, sont implantées six boxes vitrés :

- trois d'entre eux, d'une surface de 3,5 m², sont réservés aux entretiens (CPIP, intervenants extérieurs...) ;
- un quatrième, d'une surface identique, sert de salle d'attente ;
- un cinquième, de 4,3 m², est situé en face du bureau des surveillants et constitue l'annexe de ce dernier ; c'est dans ce bureau que se trouve l'ordinateur des agents ;
- le dernier box, non vitré, d'une surface de 2,3 m² et fermé par une porte pourvue d'un œilleton, est utilisé comme salle de fouille. Il est équipé d'un banc, d'une patère et d'un tapis.

Un portique de détection des masses métalliques est placé dans le couloir, face à la porte d'accès à la cour de promenade.

Le *point-phone* situé à l'intérieur du quartier est installé à proximité immédiate du bureau vitré des surveillantes ; son emplacement n'assure aucune confidentialité des conversations.

Deux escaliers, situés de part et d'autre du couloir, permettent l'accès aux étages.

Le premier étage abrite :

- la nurserie ;

- deux cellules de semi-liberté ;
- une cellule réservée aux mineures ;
- dix cellules réservées aux personnes prévenues ;
- une salle d'activité ;
- la bibliothèque (Cf. 10.4.1) ;
- un office.

Le deuxième étage abrite :

- vingt-et-une cellules réservées aux personnes condamnées, dont une n'est plus utilisée depuis plus de trois ans au moment de la visite car son mobilier est fixé au sol ;
- un office ;
- une salle de cours.

Les cellules (hormis celles de la nurserie et de semi-liberté) sont identiques. D'une surface de 12,5 m², cinq d'entre elles sont équipées d'un lit, huit de deux lits superposés et dix-neuf de trois lits. Au moment de la visite, seule une cellule hébergeait trois personnes – à leur demande – et cinq étaient occupées par deux personnes détenues.

Elles sont également équipées d'une table, de tabourets en nombre adapté à celui des occupants, d'une ou deux armoires, d'une étagère et d'un bouton d'appel.



Une cellule à trois lits

Une fenêtre, située en hauteur, dotée de barreaux et de caillebotis laisse faiblement entrer la lumière naturelle. Ces fenêtres en bois sont vétustes, certaines laissent passer l'air et la pluie. L'éclairage électrique est uniquement dispensé par un tube au néon fixé au mur.

Une salle d'eau, séparée de la chambre par une cloison de 2 m de haut environ, est fermée par une porte battante. Un évier en inox, avec eau froide uniquement, est surmonté d'une tablette et d'un miroir. Le WC à l'anglaise est sans abattant.



Salle d'eau

Les deux cellules de semi-liberté, chacune équipée d'un lit, sont communicantes ; outre l'équipement des cellules « classiques », l'une dispose d'un meuble bloc évier et d'une plaque chauffante, et les sanitaires (communs aux deux cellules) sont équipés d'une douche.

La nurserie, est composée de deux cellules de 12 m² ouvrant chacune sur une chambre d'enfant de 5,4 m² ; elles partagent une cuisine (équipée notamment d'un évier, d'une double plaque chauffante, d'un réfrigérateur et de placards) et une salle d'eau (dotée d'une douche, d'un lavabo, de WC à l'anglaise et d'une baignoire pour enfant). Les fenêtres de la nurserie (comme celles de semi-liberté) sont neuves, en double vitrage et deux fois plus grandes que celles des autres cellules. Les locaux de la nurserie sont dans un parfait état et disposent du matériel de puériculture nécessaire. Les cellules sont équipées d'un interphone relié au rond-point.

Au moment de la visite, une femme y était hébergée, depuis son quatrième mois de grossesse, avec son enfant âgé de six mois. Se sentant isolée, elle venait d'obtenir de l'administration qu'une femme détenue (qui normalement ne pouvait prétendre à y être hébergée) s'installe dans la seconde cellule libre de la nurserie. L'attention portée par l'administration aux requêtes de cette personne détenue est à souligner.

Les deux cellules du QD sont identiques. Chacune est composée d'un sas d'entrée, grillagé et de la cellule proprement dite, d'une surface de 11 m². Cette dernière est équipée d'un lit métallique fixé au sol, d'un ensemble métallique avec une table et un siège, fixé au sol, d'un bloc WC métallique surmonté d'un lavabo.

L'ouverture de la fenêtre (barreaudée à l'extérieur) est impossible puisqu'un grillage fixé à l'intérieur la recouvre entièrement.

Les cellules ne sont pas équipées de boutons d'appel ; l'une des deux dispose d'un allume-cigare.

Selon le registre du QD, en 2015, seuls deux placements en cellule disciplinaire ont été décidés (de deux et trois jours chacun).

Recommandation

Il convient :

- d'équiper le quartier des femmes d'une cabine téléphonique garantissant la confidentialité des conversations ;

- de changer l'ensemble des fenêtres des cellules de ce quartier ;
- d'équiper les cellules d'une arrivée d'eau chaude ;
- de mettre en place une location de réfrigérateurs.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de l'établissement indique qu'une opération de remplacement des fenêtres du quartier des femmes est en cours.

5.2.2 Les cours de promenade

Le quartier des femmes dispose d'une cour de promenade gazonnée équipée de bancs, d'une table de ping-pong et d'un large auvent mais dépourvue de sanitaires et de cendrier. Si, selon les informations fournies, des raquettes de badminton peuvent être fournies aux personnes détenues, il n'y a pas de filet dans la cour, qui n'est pas adaptée aux activités sportives.



Cour de promenade des femmes

Du dimanche au vendredi, les personnes détenues ont accès à la cour matin et après-midi pendant une heure, à des créneaux horaires différents selon qu'elles sont prévenues ou condamnées. En revanche, le samedi, les femmes détenues ne bénéficient que d'un créneau de promenade, de 15h10 à 16h10, une semaine sur deux. Les femmes classées au service général ou à la formation professionnelle bénéficient, en semaine, d'un créneau de promenade spécifique de 12h30 à 13h30. Les femmes hébergées à la nurserie disposent théoriquement de deux créneaux spécifiques de 11h20 à 12h20 et de 16h15 à 17h15. Ces horaires correspondant à ceux des repas ; afin d'échapper à la solitude en cour de promenade, la mère hébergée dans ce quartier au moment de la visite, avait obtenu de sortir en promenade avec les autres femmes détenues.

Par ailleurs, lors de la visite, une femme bénéficiait, à sa demande, d'une heure de promenade quotidienne seule.

Les femmes placées en cellule disciplinaire peuvent sortir en promenade une heure le matin et une heure l'après-midi. Une cour bitumée dépourvue de tout équipement leur est réservée.



Cour de promenade du QD

Recommandation

La cour de promenade du quartier des femmes doit être accessible le samedi dans les mêmes conditions que les autres jours de la semaine. Il conviendrait de la doter de quelques équipements, notamment sportifs.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de l'établissement indique sa volonté d'élargir l'accès à la cour de promenade pour y inclure le samedi et le dimanche.

5.2.3 La vie en détention

5.2.3.1 La surveillance

Le quartier des femmes est dirigé par une première surveillante, cheffe de secteur. Huit surveillantes y sont affectées. L'équipe est stable, l'ensemble des surveillantes est affecté depuis au moins deux ans, dont deux depuis plus de vingt ans. Selon les témoignages recueillis, une partie des surveillantes serait « réticente aux changements » et à toute nouvelle organisation impliquant une augmentation des mouvements en détention.

Pendant la journée, deux surveillantes sont présentes le matin de 6h45 à 13h et deux autres de 13h à 19h ; par ailleurs, une surveillante de journée gère les mouvements vers la promenade et encadre les deux personnes détenues classées chargées de l'entretien des bureaux de la zone administrative.

5.2.3.2 La vie quotidienne

L'arrivée. Une fois la procédure d'entrée (formalités d'écrou et de vestiaire) réalisée (Cf. 4), l'arrivante est conduite à la MAF où elle est reçue en entretien par la cheffe de secteur. Elle est ensuite affectée dans l'une des deux cellules dédiées aux arrivantes, dont l'une est réservée aux personnes détenues prévenues et l'autre aux condamnées. Les arrivantes enceintes de plus de trois mois et celles accompagnées d'enfant sont directement affectées à la nurserie.

La prise en charge des arrivantes, la procédure d'affectation et la durée d'hébergement en cellule arrivant sont identiques à celles des hommes (Cf. 4).

Pendant la phase d'accueil, les arrivantes peuvent accéder deux fois par jour à la cour de promenade avec les autres personnes détenues. Elles bénéficient en outre du même accès à la bibliothèque et à la salle de musculation.

Le régime de détention. Le quartier des femmes fonctionne en régime « portes fermées » à l'exception des cellules des personnes classées au service général dont les portes sont ouvertes de 7h30 à 12h et de 13h30 à 18h.

Les activités. Les femmes souffrent du manque d'activités au sein du quartier sachant de surcroît qu'il n'y a pas de travail pénitentiaire pour elles, que seuls six postes sont ouverts au service général et qu'il n'existe qu'une formation professionnelle et un seul enseignement destinés à ces dernières (Cf. 10).

Les femmes ne bénéficient que de deux créneaux hebdomadaires d'une heure et quart à la bibliothèque. Selon les informations fournies, les personnes détenues condamnées qui bénéficient notamment du créneau du mardi après-midi en sont régulièrement privées car, à la même heure, se tient l'atelier Relais Enfants-Parents auquel l'auxiliaire bibliothèque participe régulièrement.

La salle de musculation n'est accessible que les lundi, mercredi et vendredi de 9h à 11h ; par ailleurs, un professeur de sport propose des cours de fitness le vendredi de 14h15 à 15h45.

Un atelier bien-être est proposé le jeudi de 9h à 11h30, issu d'un partenariat entre la maison d'arrêt et un lycée professionnel du Petit-Quevilly ; il permet aux femmes détenues de bénéficier de divers services de coiffure payants.

Enfin, un atelier organisé par le Relais enfants-parents se tient le mardi de 14h à 16h et un groupe biblique le vendredi de 15h30 à 17h.

Selon les renseignements recueillis sur place, aucune activité artistique n'est proposée. Aucune activité n'est organisée le week-end.

La plupart de ces activités sont limitées à des groupes de dix personnes. La demande doit être adressée à la responsable du quartier.

Selon plusieurs témoignages, les femmes détenues ne sont que très rarement préalablement informées de leur inscription effective et découvrent qu'une suite favorable a été donnée à leur demande lorsque les surveillantes viennent ouvrir la porte de leur cellule.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice départementale du SPIP de Seine Maritime indique que des activités artistiques sont proposées aux femmes dans le cadre d'un partenariat avec le Pôle Image Haute-Normandie, notamment. Les contrôleurs, présents durant plus d'une semaine, ne les ont ni vues mises en place, ni n'ont entendu quiconque les évoquer.

L'hygiène. Les personnes détenues ne bénéficient que de trois douches par semaine ; cependant, une douche est proposée à l'issue de chaque séance de sport. La salle de douche, composée de six cabines dépourvues de portes, est vétuste et mal aérée ; seules deux cabines étaient, lors de la visite, toujours équipées de patères permettant de suspendre serviettes et vêtements.

Une « auxiliaire buanderie » est responsable du nettoyage et du séchage du linge des personnes hébergées qui, en échange d'un bon de lavage de 2,30 euros, peuvent lui confier un sac de linge de 3 kg maximum.

Recommandation

. Diverses dispositions devraient être prises pour améliorer la vie quotidienne des femmes détenues. Il convient :

- *d'élargir l'accès à la salle de musculation et à la bibliothèque ;*
- *de proposer un éventail d'activités comparable à celui dont bénéficient les hommes ;*
- *de prévoir des activités le week-end ;*
- *de garantir aux femmes détenues un accès quotidien à la douche.*

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de l'établissement indique que l'élargissement de l'accès à la salle de sport, à la bibliothèque et aux douches pendant la semaine est à l'étude, mais qu'il est difficile de prévoir des activités le week-end en raison du manque d'encadrement.

5.3 Le quartier des mineurs

Le quartier des mineurs, dans sa conception actuelle, fonctionne depuis 2003. Il n'accueille que de jeunes garçons, les jeunes filles étant hébergées à la maison d'arrêt des femmes. La présence de jeunes filles peut être considérée comme très rare : une seule en 2015, incarcérée pour huit jours. Seule l'incarcération des garçons mineurs sera donc abordée ici.

L'effectif du quartier est, en moyenne, de dix mineurs. Il présente cette particularité d'accueillir régulièrement des jeunes des établissements de la région parisienne en désencombrement et des mineurs de l'inter région de Lille, transférés par mesure d'ordre et de sécurité.

5.3.1 Les locaux

Le quartier des mineurs occupe un bâtiment situé dans le prolongement de celui des femmes ; il est nettement séparé du reste de la détention.

Extérieurement, il n'est pas différent des autres quartiers, notamment dans sa dimension sécuritaire (concertinas, chemin de ronde, barreaudage des fenêtres...).

A l'intérieur, les vastes couloirs qui parcourent chaque étage sont dépouillés et le nombre de cellules – trois fois supérieur au nombre moyen de mineurs incarcérés – confère à l'ensemble un caractère quelque peu surdimensionné.

Le sapin de Noël et l'exposition des réalisations des jeunes dans le cadre d'un atelier artistique ne parviennent que difficilement à adoucir une atmosphère qui reste froide. La vie réelle qui anime le quartier – école, activités régulières à défaut d'être diversifiées – peine à transparaître.

Le rez-de-chaussée est, pour l'essentiel, consacré aux activités ; on y trouve notamment les locaux scolaires, une grande salle d'activité socioculturelle affectée à la PJJ, une salle de sport, une cuisine vaste et parfaitement équipée et une buanderie. La cheffe du quartier et les éducateurs de la PJJ ont leur bureau au rez-de-chaussée.

Les trente-deux cellules effectivement susceptibles d'être occupées par un mineur, toutes individuelles, sont réparties entre le premier et le deuxième étage. Le quartier des arrivants est composé de cinq cellules comparables aux autres et situées au 1^{er} étage.

La surface des cellules varie de 11,40 m² à 13,80 m². Elles disposent d'un coin sanitaire – avec douche, lavabo (de la taille d'un lave-mains) et toilettes en faïence sans abattant – séparé du reste de la cellule par un muret.

Chaque cellule dispose d'un lit, d'une armoire avec étagères mais sans portes, d'une table, d'une chaise et d'un téléviseur mis à disposition gratuitement, ainsi que d'une balayette, une pelle et une poubelle.

Théoriquement, le téléviseur n'est opérationnel que de 6h à minuit (règlement intérieur) ; en pratique, il fonctionne toute la nuit.

Deux plaques chauffantes sont disponibles au quartier pour les mineurs qui n'en ont pas fait l'achat en cantine ; elles sont prêtées gracieusement sur demande écrite, sous réserve d'un bon comportement et de leur restitution en bon état après usage. La demande est limitée à deux fois par semaine.

Toutes les cellules ont été récemment repeintes ; certaines portent néanmoins des traces de dégradations ; les sanitaires surtout, sont particulièrement encrassés, témoignant d'une insuffisance de nettoyage approprié.

L'encombrement et, pour certaines, la saleté du sol, montrent que l'apprentissage de l'entretien ne constitue pas une priorité.

5.3.2 La cour de promenade

La cour de promenade est accessible deux fois par jour, une heure le matin et une heure et trente minutes l'après-midi ; elle ne dispose pas d'équipement particulier, si ce n'est un panneau de basket-ball. Une petite partie préau permet à peine de s'abriter de la pluie.

Les jeunes y font du sport avec les moniteurs de sport et parfois avec les surveillants.

5.3.3 La vie en détention

5.3.3.1 L'organisation générale

La prise en charge repose sur un protocole conclu en avril 2015, établi entre les divers intervenants institutionnels : maison d'arrêt, direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, direction académique des services de l'éducation nationale, CHU de Rouen et centre hospitalier du Rouvray.

Le quartier des mineurs est placé sous la responsabilité d'un officier – lieutenant – femme, secondée dans sa tâche par un premier surveillant référent du quartier, tous deux en poste fixe et présents depuis septembre 2014 pour la première et depuis huit ans pour le second. L'officier assure une présence effective quotidienne du lundi au vendredi, le premier surveillant du lundi au samedi.

Après 17h30, parfois 18h, il n'y a donc plus d'encadrement présent au quartier ; les contrôleurs ont par ailleurs constaté, le mercredi après-midi, que ni la cheffe de quartier ni le surveillant référent n'était présent. La situation a été présentée comme exceptionnelle.

Le choix a été fait de ne pas affecter durablement les surveillants au quartier des mineurs. Une équipe de quatorze agents – deux issus de chaque équipe générale – répartis en sept équipes de quart – deux par faction – assure la surveillance du quartier selon le principe de l'affectation trimestrielle applicable à l'établissement. En journée, quatre surveillants au moins assurent donc la surveillance quotidienne, deux le matin et deux autres l'après-midi.

Il est dit que les fiches de poste sont en cours ; le directeur en charge du quartier indique qu'il est expressément demandé aux surveillants de s'impliquer dans des activités avec les mineurs et de faire preuve de capacité à « fonctionner autrement que sur un mode disciplinaire ».

La plupart des surveillants ont reçu une formation spécifique, dispensée à l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) ; au moment du contrôle, tous n'étaient pas volontaires pour travailler au quartier des mineurs et tous ne semblaient pas partager la philosophie de la cheffe du quartier : « je voudrais qu'ils ne soient pas que des porte-clés, qu'ils entrent en relation avec les mineurs, qu'ils les aident à avancer ».

Les surveillants rencontrés par les contrôleurs ont cependant semblé se situer auprès des mineurs dans une proximité de bon aloi ; les rapports sont apparus à la fois sereins et respectueux même si quelques agents ont été décrits comme plus rigides et éprouvant quelques difficultés à trouver le ton juste.

Les contrôleurs ont cependant eu connaissance de quelques tracts syndicaux, notamment un daté du 16 novembre 2015, montrant qu'une partie de l'équipe conteste vigoureusement la politique mise en place par la cheffe du quartier, considérée comme trop laxiste. Ces tracts ont été accompagnés d'un écrit au conseil de l'Ordre dénonçant l'ordonnance délivrée par un médecin, tendant à la délivrance de cinq cigarettes à un mineur fumeur qui venait d'être incarcéré. Il en sera reparlé plus loin (Cf. 9).

La présence éducative est assurée par une équipe de cinq éducateurs de la PJJ intervenant chacun à 50 %, soit 2,5 ETP. Ils sont encadrés par un responsable d'unité éducative, qui n'est pas présent sur le site. Le choix a été fait de ne pas spécialiser les équipes, qui travaillent à la fois en milieu ouvert et en milieu fermé.

A l'exception du jeudi après-midi qui réunit les éducateurs au siège du service, une présence éducative est assurée du lundi au vendredi, de 9h à midi et de 14h à 17h30, regroupant chaque fois de un à trois éducateurs. Une astreinte est assurée le week-end.

En pratique cependant, cette organisation ne se traduit pas par une présence effective auprès des jeunes à la hauteur des horaires indiqués ci-dessus ; elle inclut en effet l'organisation des activités et la rédaction de rapports.

Les relations entre les éducateurs et les surveillants sont apparues sereines. Les éducateurs les ont qualifiées de « transparentes et confiantes ».

L'éducation nationale assure un enseignement selon des modalités qui seront décrites plus loin (Cf. 10.2). Un référent est plus spécialement en charge du quartier.

Les unités sanitaires interviennent selon des modalités qui ne sont pas spécifiques mais une attention particulière est portée aux mineurs, se traduisant notamment par le fait que le médecin responsable de l'unité sanitaire somatique (USS) est référent de la politique de santé menée à leur égard. A l'unité sanitaire psychiatrique (USP), la référence est assurée par un psychologue (Cf. 9).

Outre la CPU consacrée aux arrivants, qui se tient une fois par semaine, une commission « mineurs » rassemble, au même rythme, le directeur adjoint, l'officier responsable, le premier surveillant, le responsable de l'antenne PJJ et un éducateur, un représentant de l'unité locale d'enseignement, le psychologue de l'USP référent « mineurs » et, de manière moins systématique, un représentant de l'USS.

Une fois par mois, les juges des enfants sont associés à la réunion et délèguent l'un d'entre eux ; les éducateurs de milieu ouvert y sont invités mais, en pratique, se déplacent rarement. Ces réunions conduisent, d'une part, à l'examen systématique de la situation de chaque mineur : personnalité, comportement, détermination du régime de détention, projet de sortie et, d'autre part, à la diffusion d'informations générales relatives à l'organisation de la vie du quartier.

Les contrôleurs ont pu assister à une réunion de la commission mensuelle et rencontrer le juge des enfants à l'issue. Toutes les institutions et services invités étaient présents, à l'exception des éducateurs de milieu ouvert. Il est apparu que la situation des mineurs était bien connue de l'ensemble des participants. La direction a évoqué un projet d'intervention sur le thème « laïcité-citoyenneté » dans le cadre de la prévention de la radicalisation.

Le directeur adjoint en charge des mineurs et l'officier responsable du quartier sont invités à la commission d'incarcération, qui se tient effectivement deux fois par an, en présence des magistrats et du service territorial de la protection judiciaire de la jeunesse.

5.3.3.2 La prise en charge

Le processus arrivant se distingue de celui des majeurs dans la mesure où le jeune est vu par un éducateur de la PJJ.

Cette rencontre se tient le jour même et au plus tard dans les 24 heures de l'arrivée, y compris le week-end. Le premier entretien vise à une évaluation de la situation du mineur, plus ou moins approfondie selon l'état du jeune (vécu de l'incarcération, positionnement par rapport aux faits, situation familiale, situation pénale, scolarité, projets...).

Les situations délicates au regard du risque suicidaire font l'objet d'une transmission des informations aux surveillants présents, oralement.

L'accès à Génésis a été décrit comme problématique (on a des cartes depuis un mois mais la formation date d'un an ; on utilise seulement l'aspect « consultation »). Les parents sont contactés le jour même ; dans un premier temps il s'agit plus de rassurer que de prendre des informations ; cet aspect relevant davantage de l'éducateur de milieu ouvert ; ce dernier est également contacté dès l'arrivée ; la transmission d'informations s'effectue essentiellement oralement.

Un dossier est ouvert ; l'entretien initial est tracé dans la mesure où il répond à un cadre relativement précis tendant, entre autres, à recueillir des données administratives. Les dossiers sont entreposés dans le bureau des éducateurs et accessibles à eux-seuls.

Le mineur arrivant passe cinq jours dans une cellule du quartier dit « arrivant », situé au 1^{er} étage et séparé du reste par une grille. L'observation y est plus étroite ; le mineur a accès à la promenade, aux activités organisées par la PJJ et à la scolarité. Le compte-rendu de l'observation sur Génésis reste peu fréquent ; l'outil est déclaré peu ergonomique ; les surveillants ne sont manifestement pas à l'aise avec l'écrit ; le partage d'informations est essentiellement oral, comme il le restera pendant le séjour.

Un livret spécifique est remis aux arrivants, qui explique en termes simples, pédagogiques et de manière détaillée : la vie en détention, le rôle des différentes institutions contribuant à la prise en charge et les modalités pour les contacter, les modalités de relation avec l'extérieur (courrier, téléphone, parloirs), l'entretien de la cellule, la discipline, les modalités de préparation à la sortie.

L'extrait du règlement intérieur concernant les mineurs est également remis à l'arrivée, ainsi qu'un planning des activités. Un document sensibilise également les mineurs à la question de la violence et à la nécessité d'en parler auprès d'un membre du personnel.

Le parcours de détention repose sur le passage d'un régime fermé (2^{ème} étage) – obligatoire durant quinze jours au moins – à un régime dit « de confiance » (1^{er} étage), qui confère au jeune une autonomie plus large : porte ouverte, accès aux loisirs de la salle d'activité après l'école. La décision est prise par l'officier à la suite de la commission hebdomadaire.

Un retour au régime fermé est possible, lorsque le comportement d'un mineur exige une mise à l'écart des activités collectives.

Au premier jour du contrôle, dix mineurs étaient incarcérés, dont six en régime fermé.

La vie en détention repose sur la recherche d'un équilibre entre activités et temps en cellule.

Les repas sont pris en cellule ; ils sont identiques à ceux des majeurs, à l'exception du petit déjeuner : depuis octobre 2015, un supplément constitué de lait, jus de fruit et céréales est remis chaque matin.

Une note du 13 octobre 2015 accorde aux mineurs affectés au régime de confiance la possibilité de prendre leur petit-déjeuner en commun ; en pratique, cette note n'est pas été suivie d'effet ; aucune raison sérieuse n'a été avancée ; il semble que seul le refus des agents soit en cause. Des exceptions ont eu lieu à Noël et le jour de l'An : le repas de midi a été pris collectivement, dans une salle du rez-de-chaussée.

L'emploi du temps s'organise autour de l'école – deux heures le matin – et des activités de sport ou de loisir, l'après-midi.

Pour **l'école** (plus précisément abordée au § 10.2), les mineurs sont répartis en deux sous-groupes qui suivent alternativement deux matières chaque matin, durant une heure chacune environ (avant et après la promenade). Il s'agit soit d'une remise à niveau dans des matières générales (français, mathématiques, anglais, histoire-géographie-éducation civique, arts plastiques), soit d'ateliers (bâtiments, métal, cuisine) destinés à tester leurs centres d'intérêt.

Un accès réservé à la bibliothèque est prévu, chaque vendredi matin.

Des cours de niveau supérieur peuvent être dispensés aux élèves ayant atteint un plus haut niveau ou préparant un diplôme. Les élèves de plus de 16 ans les plus matures peuvent être admis à suivre un cours dispensé à des majeurs. L'emploi du temps de l'éducation nationale inclut en outre deux créneaux de sport, les mardis et jeudi après-midi, de 14h30 à 16h30.

Si l'on exclut le sport et les temps de promenade, chaque mineur suit en moyenne une dizaine d'heures de cours par semaine (ateliers compris).

La scolarité est obligatoire pour les moins de 16 ans ; les plus de 16 ans sont vigoureusement incités à suivre les cours, au risque d'un avis défavorable pour les réductions supplémentaires de peines. Au moment du contrôle, tous les mineurs suivaient les cours à l'exception d'un jeune qui effectuait de fréquents séjours en unité hospitalière spécialement aménagée et passait de longues heures sur son lit.

Les activités de l'après-midi sont le plus souvent sportives et durent généralement moins de deux heures (en pratique, de 14h à 15h30). Elles sont assurées, le lundi et le mercredi, par un moniteur sportif de l'administration pénitentiaire auquel s'adjoit régulièrement l'un des surveillants. Elles ont lieu dans la cour ou dans l'une des salles équipées à cet effet. Les contrôleurs ont constaté qu'elles se déroulaient aussi dans une salle polyvalente où elles revêtent alors un caractère moins organisé dans la mesure où s'y conjuguent activité sportive de type musculation et activité de loisir (de type ping-pong) avec la participation des surveillants, dans une ambiance qui, au moment du contrôle, est apparue « bon enfant ».

Les ateliers cuisine sont réservés à de très petits groupes de mineurs (deux ou trois) ; les mets sont partagés entre tous mais dégustés individuellement en cellule ; toutefois, le 28 octobre 2015, l'atelier « crêpes » a été suivi d'une dégustation collective et d'un « goûter-débat » associant PJJ et personnel pénitentiaire.

Lorsque le groupe est calme, l'activité s'adresse à l'ensemble (rarement complet compte-tenu des parloirs et extractions) ; dans le cas contraire, le groupe est divisé en deux, diminuant d'autant le temps d'activité. Il arrive cependant qu'un éducateur improvise alors une activité avec un sous-groupe, ou reçoive à titre individuel l'élément perturbateur.

L'activité du vendredi après-midi est organisée par la PJJ qui soit l'assure directement, soit en délègue la mise en œuvre à des partenaires ; les surveillants, parfois, y participent. Il s'agit, soit d'activité culturelle entrant dans le champ de celles que la PJJ organise au niveau national (art postal, des cinés la vie...), soit d'activités artistiques (arts plastiques, peinture, sculpture...) ou, notamment s'il faut dédoubler un groupe, de jeux de société. A l'époque du contrôle, la PJJ proposait chaque vendredi le visionnage de court-métrages à contenu citoyen, suivi de discussions et d'un vote contribuant à l'attribution d'un prix au réalisateur.

La PJJ organise des activités durant les vacances scolaires. Ainsi, durant la quinzaine de vacances de Noël, une activité « cirque » a été organisée cinq après-midi (de 14 à 16h) ; une sixième après-midi a été consacrée à des jeux collectif mis en place par les éducateurs de la PJJ. Le 24 et le 31 décembre 2015, un repas collectif a été organisé, auquel ont participé des éducateurs de la PJJ et des surveillants ; ces repas ont été suivis, l'un de jeux de société, l'autre de la projection d'un film.

Aux dires des mineurs rencontrés, les activités sont répétitives (« c'est souvent sport ou jeux de société ») et trop restreintes dans le temps : rien n'est proposé après 16h45 ni le week-end, ce qui fait dire à un mineur : « on rentre en cellule, on fait durer la douche, on fait durer le repas, on met la télé à fond ».

Les mineurs rencontrés ont toutefois décrit des conditions de vie correctes, des surveillants globalement attentifs, des éducateurs à l'écoute.

La discipline. La cheffe du quartier tente de prôner une politique de compréhension et de souplesse et d'inclure une part d'éducation dans l'intervention des surveillants. La discipline et la sécurité apparaissent à l'inverse comme un enjeu pour une partie du personnel, qui a dénoncé par voie de tract l'insuffisance de fouilles et de sondage des barreaux.

En pratique cependant, les surveillants privilégient les mesures de bon ordre ; la nature de ces mesures (lettre d'excuse, nettoyage, privation d'activité de loisir pendant 24h, privation de télévision durant 24h...) et les motifs (cris aux fenêtres, yoyo, dégradations légères, jets de détritus, tapage, refus de participer à une activité d'enseignement ou socio-éducative...) figurent au livret remis aux arrivants. Ce type de mesure fait l'objet d'une notification par son auteur. En 2015, seuls trois mineurs ont fait l'objet d'une sanction de quartier disciplinaire, dont l'un avec sursis.

L'exclusion de l'école est une sanction décrite comme rare ; elle répond exclusivement à un problème survenu en classe. Lors de la semaine de contrôle, un mineur a été exclu de la classe pour son comportement perturbateur et, à titre de sanction, privé de la séance suivante. Le même jour, il a été privé de télévision pour dégradations légères.

Le suivi éducatif de la PJJ prend notamment la forme d'entretiens réguliers « tous les jours pour ceux qui le demandent et, pour ceux qui ne nous sollicitent pas, une fois par semaine au moins, d'initiative ». Comme à l'arrivée, les entretiens se tiennent dans les boxes vitrés situés dans le couloir des premier et deuxième étages. Il a semblé aux contrôleurs que, si le caractère confidentiel du contenu de l'entretien était assuré, la conception des boxes – vitrés – ne facilitait pas les échanges ni n'incitait à la confiance. Les éducateurs, pour leur part, se disent « rassurés de savoir que les surveillants ne sont pas loin » ; ils ne revendiquent pas de se rendre dans les cellules ce qui, de fait, les prive d'une catégorie d'informations.

Les entretiens sont centrés sur la réflexion sur le passage à l'acte, la prévention de la récidive, la préparation de la sortie. L'essentiel est tracé dans des notes personnelles dont le contenu est repris à l'occasion de la rédaction des rapports destinés au juge.

Les éléments qui doivent être connus de toute l'équipe éducative donnent lieu à écriture dans le cahier de consignes.

Plus largement, ce cahier rend compte des effectifs présents – mineurs et éducateurs ; il relate le déroulement des activités organisées par la PJJ, mentionne les entretiens individuels et consigne les remarques jugées utiles à propos du comportement de l'un ou l'autre.

A disposition des seuls éducateurs, il est indiqué que ce cahier est consulté dès la reprise de service après une journée d'absence.

Ce cahier, inégalement renseigné quant au déroulement des activités, montre qu'au moins quatre jeunes sont vus chaque jour de manière individuelle.

Les jeunes rencontrés par les contrôleurs ont décrit des éducateurs présents ; ils semblent apprécier les rencontres et en comprendre l'intérêt (« ils essaient de nous rencontrer un peu tous ; on parle des faits, de nous, de notre avenir »).

S'agissant des surveillants, une note de service du 29 octobre 2015 leur enjoint de rédiger des observations relatives à « la tenue de la cellule, la qualité des échanges du jeune avec les personnels et les détenus, les visites d'éducateur, les déplacements en détention ». Elle précise « ce travail d'observation vous permettra de mieux cerner la personnalité des jeunes que vous encadrez et de fait, cela représente votre meilleur outil pour gérer les jeunes ». Ainsi qu'il a été dit plus haut, cette consigne n'est pas respectée.

Place des parents. La PJJ contacte les parents dès le premier jour d'incarcération, tant pour donner des nouvelles que pour recueillir des informations sur la situation familiale. Un livret d'information leur est adressé, concernant pour l'essentiel le déroulement des visites, le linge, les modalités d'envoi de timbres et les virements. Un document leur est également adressé, par lequel les parents sont invités à autoriser leur enfant à leur téléphoner (il n'est pas prévu de recueillir à ce stade leur autorisation pour que le mineur puisse communiquer avec d'autres personnes, notamment par téléphone ou visite). Les demandes d'autorisation de soins sont adressées directement par l'unité sanitaire.

Les éducateurs disent être en lien téléphonique fréquent avec les familles : « on les informe des événements importants – un mineur qui ne va plus en promenade ou en activités – ; on cherche à comprendre avec eux pourquoi leur fils est agresseur, ou victime ; on stimule ceux qui ont besoin de l'être pour qu'ils ne lâchent pas leur fils ; on les associe au projet de sortie ». Les rencontres sont plus rares et limitées aux parents de mineurs condamnés à de lourdes peines (les rencontres habituelles relevant de la compétence du service de milieu ouvert).

Plusieurs des mineurs rencontrés diront aux contrôleurs « je sais que ma mère – mon père – téléphone aux éducateurs ».

Un poste téléphonique est fixé au mur du 1^{er} étage, accessible entre 13h30 et 17h30, sur demande adressée au surveillant. Les jeunes n'ont pas évoqué de difficulté d'accès (« on demande aux surveillants, ils s'organisent pour qu'on puisse tous appeler »). L'emplacement de ce poste ne favorise guère la confidentialité des échanges (couloir sonore, absence de cabine).

Trois créneaux de parloirs sont réservés aux mineurs : 1h le mercredi matin et le vendredi matin (9h30 à 10h30), 1h30 le samedi (10h15 à 10h45). La direction indique accorder aisément des dérogations à ceux qui ne peuvent se présenter dans ces créneaux pour des questions de transport ou de travail. Tel était le cas pour deux familles au moment du contrôle.

Les rapports au juge. En cas de détention provisoire, les rapports sont adressés au juge qui suit l'instruction ; en cas de condamnation, ils sont adressés au juge « naturel » ; le juge des enfants de Rouen – juge de l'application des peines pour les mineurs incarcérés – n'est contacté qu'en cas de demande de permission de sortir ou d'aménagement, ce qui est très rare.

Un premier rapport est généralement adressé au terme d'une période d'observation d'une dizaine de jours ; le juge est également informé de tout incident ; une note l'informe également des conditions de la sortie, sa préparation ayant donné lieu à un rapport rédigé par l'éducateur de milieu ouvert.

5.3.3.3 La sortie

Les éducateurs disent s'appliquer à placer le jeune dans une dynamique de projet, y compris lorsqu'il s'agit d'une détention provisoire.

Ainsi, deux jeunes qui venaient d'être placés en détention provisoire pour avoir refusé les alternatives proposées au moment du déferrement se sont vus proposer un accueil en centre éducatif fermé (CEF) et centre éducatif renforcé (CER) ; au moment de la visite, une rencontre était prévue avec l'éducateur de milieu ouvert et l'établissement pressenti.

Le juge des enfants rencontré à l'occasion de la commission mensuelle consacrée aux mineurs indique qu'aucun d'entre les cinq magistrats n'a été désigné pour suivre plus particulièrement les mineurs détenus : chacun suit « les siens ». La situation des mineurs domiciliés sur un autre ressort relève du juge de permanence qui intervient essentiellement lors de l'examen des réductions supplémentaires de peine.

Dans la pratique en effet, il est indiqué que les demandes de permissions de sortir et d'aménagement sont rarissimes. La PJJ estime n'être pas souvent en mesure d'émettre une proposition solide (« soit la peine est courte et il n'est guère envisageable de la raccourcir encore ; soit elle est longue, mais vient après un acte très grave ou plusieurs révocations : on a alors affaire à des mineurs pour qui il est difficile de proposer sérieusement une alternative »).

Le juge statue après avis du juge « naturel », sans recevoir le mineur.

Au moment de la visite, l'un des jeunes, incarcéré depuis plus d'un an, avait formé, seul, une demande de placement sous surveillance électronique et venait d'apprendre qu'il serait reçu par visioconférence (le tribunal de grande instance est accessible en moins d'un quart d'heure). Il en concevait une certaine amertume, convaincu que le choix de la méthode signifiait l'intention du juge de refuser la mesure ; il estimait également que la visioconférence ne lui permettrait pas de défendre correctement son projet.

L'un des jeunes, âgé de 17 ans et écroué depuis janvier 2015, a quitté l'établissement durant le contrôle. La levée d'écrou s'est effectuée en présence du père et de l'éducatrice PJJ locale mais en l'absence de l'éducateur de milieu ouvert (venant d'un autre département). Pendant l'incarcération, le jeune avait été admis à fréquenter des ateliers en même temps que les majeurs ; un rendez-vous était prévu avec la mission locale du domicile paternel où il était inscrit pour une formation qualifiante rémunérée, dans le bâtiment.

Un autre jeune a quitté l'établissement pendant le contrôle, pour intégrer un CEF ; il était accompagné de son éducateur de milieu ouvert qui l'a conduit dans son nouveau lieu de vie.

Recommandation

Le quartier des mineurs semble souffrir de conflits qui opposent le personnel pénitentiaire. Il convient :

- de réfléchir à une affectation durable de surveillants réellement spécialisés et volontaires ;*
- d'affirmer plus clairement la dimension éducative de la prise en charge des mineurs, y compris de la part du personnel pénitentiaire, notamment par l'organisation d'activités plus soutenues, notamment le week-end, par une certaine exigence quant à l'entretien de la cellule, par une limitation du temps consacré à la télévision et par l'organisation de repas collectifs ;*
- de rendre compte de l'observation du comportement des mineurs dans Génésis pour permettre un partage d'informations entre tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire.*

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de l'établissement conteste les constats des contrôleurs, estimant que les surveillants sont affectés à leur demande et de façon pérenne au quartier des mineurs et qu'ils organisent des activités collectives, sportives et ludiques, ainsi que des repas collectifs.

Cette réponse ne permet pas de savoir s'il s'agit d'une évolution réelle depuis le contrôle ou de la réaffirmation de principes déjà affichés lors de la visite.

Recommandation

Les contrôleurs regrettent que le suivi des mineurs détenus à la maison d'arrêt ne soit pas confié à un seul juge des enfants, mieux à même d'effectuer un contrôle de l'établissement et de veiller à la qualité de la prise en charge.

Rappelant l'avis émis par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté le 14 octobre 2011, les contrôleurs déplorent l'utilisation de la visioconférence, tout particulièrement à l'égard des mineurs.

5.4 Le quartier de semi-liberté

5.4.1 Les locaux

Le quartier de semi-liberté (QSL) est installé dans un pavillon (auparavant logement de fonction du directeur) situé au milieu du parking du personnel, dans l'enceinte pénitentiaire mais à l'écart des bâtiments de détention.

Il comporte vingt-trois lits ainsi répartis :

- deux chambres doubles au rez-de-chaussée ;
- cinq chambres doubles et une chambre individuelle au premier étage ;
- huit chambres individuelles au deuxième étage.

Au rez-de-chaussée, on pénètre par une petite entrée ; à droite, le bureau du surveillant (6,70 m²) précède une chambre avec douche et WC pour le surveillant de nuit ; à gauche, se trouve une pièce (9 m²) servant de local de fouille, équipée de casiers pour les effets personnels, d'un réfrigérateur et d'un évier ; en face, une grille avec porte fermée délimite l'accès à l'hébergement.

Aussitôt la grille franchie, à gauche, se trouvent deux chambres de 8 m², un WC et un bureau destiné aux entretiens. A droite, est installée la cuisine (8,46 m²) équipée sommairement d'un plan de travail avec deux plaques chauffantes et un four à micro-ondes, d'un réfrigérateur et d'un évier ; un local sanitaire fait suite, avec trois lavabos et trois douches.

Au premier étage, les six chambres ont des surfaces variant de 9 à 11 m². Un WC et une salle d'eau avec trois lavabos et trois douches sont installés à l'extrémité du couloir. Une ancienne chambre a été affectée à des activités de musculation. Les appareils ont été détériorés ; il est prévu de transformer ce local en salle de bibliothèque et de musculation.

Au deuxième étage, les chambres (9 m² en moyenne) sont mansardées et leur caractère intime est apprécié des personnes hébergées. A cet étage, se trouvent un WC et une pièce équipée de deux lavabos.

Toutes les chambres disposent d'un verrou dont la clé est remise à l'occupant. Un état des lieux est établi à l'arrivée.

Chaque personne dispose d'un mobilier avec poste de télévision (gratuit), lit, table, chaise et armoire. L'état du mobilier est globalement correct.

Bien que l'ensemble du quartier ait été repeint quatre ans avant le contrôle et que le service de maintenance réagisse rapidement aux demandes du surveillant, l'état général du quartier laisse une impression de vétusté et de tristesse. Un plan de rénovation est inscrit pour 2016-2017. Suite aux observations formulées par la commission de sécurité incendie, le remplacement des portes non conformes aux normes et la création d'un système d'extraction de fumée sont également programmés.

Le nettoyage des chambres, des sanitaires et de la cuisine est à la charge des occupants à qui le matériel nécessaire est fourni. Les auxiliaires complètent le ménage dans les locaux de vie commune.

Deux auxiliaires sont en effet affectés au nettoyage des parties communes, vestiaires et locaux des surveillants, mais aussi du chemin de ronde ; ils étaient auparavant logés au QSL à la satisfaction générale semble-t-il ; ils sont réintégrés maintenant à la division 1. Le surveillant doit aller les chercher chacun pour qu'ils effectuent quatre heures de ménage au QSL.

Aucune cabine téléphonique n'est installée au QSL.

Aucun espace extérieur n'est directement accessible aux personnes en semi-liberté. La cour de promenade du quartier des arrivants leur est réservée le samedi et le dimanche matin de 9h à 11h30 mais, selon les propos recueillis, personne n'utilise cette possibilité qui oblige à intégrer l'espace de détention.

Le personnel déplore l'absence de caméras qui ont fait défaut, notamment lors de rixes entre les personnes placées en semi-liberté ; un projet de vidéosurveillance est en attente du financement, prévu en 2016. Les personnes hébergées disposent d'un bouton d'alarme incendie à chaque étage et, au rez-de-chaussée, d'un interphone relié à la porte principale.

5.4.2 Le personnel

Le QSL est placé sous la responsabilité de l'un des directeurs, également en charge de la division 2 et du quartier des mineurs. Le projet d'établissement relatif à ce quartier a d'ailleurs fait l'objet de son rapport d'aptitude professionnelle en 2015 à l'ENAP.

Un officier est en charge notamment du QSL, et un agent, très impliqué dans le fonctionnement du QSL, y est affecté à plein temps.

Cet agent travaille du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h à 15h40. Ensuite, un surveillant disponible est présent jusqu'à 19h. La nuit, un surveillant de l'équipe de nuit dort sur place.

Le week-end, aucun surveillant permanent n'est affecté au QSL ; un surveillant disponible intervient en cas de besoin.

Une réunion mensuelle sous l'égide du JAP est organisée avec la direction, l'officier, le surveillant permanent, le SPIP et plus irrégulièrement l'unité sanitaire.

5.4.3 Les personnes hébergées

Les personnes détenues au QSL de Rouen viennent majoritairement de la MA de Rouen mais aussi des établissements proches, notamment Le Havre, et parfois des établissements de la région parisienne.

Malgré son implantation favorable (en centre-ville), la sous-utilisation du QSL est chronique.

En 2014, 27 personnes y ont été hébergées ; 19 venaient de la MA de Rouen et 8 d'autres établissements. Leur situation au regard de l'emploi était la suivante : 6 avaient un travail, 6 étaient en stage de formation rémunérée et 12 en formation non rémunérée ; 3 autres étaient en recherche d'emploi.

Lors de la visite des contrôleurs (13 janvier 2016), neuf personnes étaient placées au QSL :

- BL, présent depuis le 3 août 2015, en provenance du CD de Val-de-Reuil pour une durée prévisionnelle de sept mois, en recherche d'emploi, avait des missions d'intérim et bénéficiait de permissions de sortie un week-end sur deux ;
- SA, présent depuis le 25 septembre 2015, en provenance du CP du Havre, pour une durée prévisionnelle de sept mois, était en formation de coffreur à l'AFPA, sans permission systématique ;
- YS, présent depuis le 5 novembre 2015, en provenance du CP du Havre pour une durée prévisionnelle de huit mois, en formation de cuisinier au lycée hôtelier, bénéficiait de permissions de sortir un week-end sur deux ; il était prévu qu'il bénéficie de sorties toutes les semaines à compter de février 2016 ;
- SB, arrivé le 5 novembre 2015, en provenance du CP du Havre pour une durée prévisionnelle d'un an, était dans la même situation que le précédent ;
- AS, présent depuis le 29 juillet 2015, en provenance du CP du Havre pour une durée prévisionnelle de dix mois, en recherche d'emploi, bénéficiait de permissions de sortir un week-end sur deux ;
- YO, arrivé le 2 octobre 2015, en provenance du CP du Havre pour une durée prévisionnelle de trois mois et demi, en recherche d'emploi, bénéficiait de permissions de sortir un week-end sur deux ;
- CM, présent depuis le 3 septembre 2015, en provenance du CD de Val-de-Reuil pour une durée de quatre mois et demi, recherchait une formation rémunérée et sortait chaque week-end ;
- FB, arrivé le 11 janvier 2016, en provenance du CP du Havre pour une durée de deux mois, devait rechercher un emploi et un appartement thérapeutique ; il n'avait pas de permission de sortir ;
- BD, venant du CD de Val-de-Reuil, placé en chantier extérieur le 1^{er} septembre 2015 et, depuis le 8 septembre 2015, en semi-liberté, était présent seulement un week-end sur deux ; suivi par un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, il était libérable le 16 janvier 2016.

5.4.4 Le régime de détention

Le livret d'accueil remis aux personnes placées au QSL est daté de juillet 2015. Il est complet (présentation de la semi-liberté et du placement extérieur, descriptif du quartier, dispositions internes, règles de vie quotidienne) mais nécessiterait une mise à jour, concernant notamment les auxiliaires du service général.

Toutes les personnes affectées à ce quartier sont vues en entretien par le directeur adjoint ou l'officier, afin de poser le cadre du placement. L'administration pénitentiaire souhaiterait que la décision judiciaire prévoie expressément qu'un temps soit consacré aux entretiens avec son service mais aussi avec le SPIP et, si besoin, le service médical, avant la mise en place des activités extérieures.

Les horaires d'ouverture du QSL sont théoriquement de 7h à 24h. En pratique, on constate que ces horaires peuvent être plus larges puisque, lors de la visite, une personne sortait à 6h15 et trois autres à 6h45.

Le QSL ne dispose pas de salle pour recevoir les visiteurs ; les parloirs sont possibles dans les mêmes conditions qu'en détention.

Les téléphones portables, ainsi que l'argent, sont conservés dans des petites boîtes individuelles placées dans un coffre entreposé dans le bureau du surveillant. La liste des valeurs déposées est émargée par le surveillant et la personne.

Les personnes placées au QSL ne disposent donc ni de téléphone ni d'internet dans les locaux, alors qu'elles peuvent en faire usage dans la journée hors du centre. L'accès à différents services utiles à la réinsertion se trouve entravé de ce fait ; ce dont les professionnels conviennent sans qu'il y soit remédié. Il est dit que le SPIP y intervient peu.

Les repas (midi et soir) parviennent vers 10h sur un chariot dans deux « norvégiennes ». Ils sont stockés dans le réfrigérateur du local de fouille, près de l'entrée ; ils sont étiquetés aux noms des occupants et distribués par le surveillant. Les dosettes destinées au petit déjeuner sont distribuées une fois par semaine. Le réfrigérateur de la cuisine n'est pas utilisé en raison des vols ; en revanche, les plaques et le four à micro-ondes servent au réchauffage des plats. Les repas peuvent donc être pris à toute heure, dans les chambres ou dans la cuisine, mais aucune table ni chaise n'y est installée.

Le week-end, les personnes placées au QSL ne bénéficient pas du moindre encadrement ; aucune activité n'y est proposée, alors que les lieux n'autorisent ni accès vers l'extérieur ni regroupement dans une salle d'activités digne de ce nom.

Comme il a été indiqué plus haut, le juge de l'application des peines accorde des permissions de sortir le week-end, en fonction des situations individuelles ; elles peuvent être systématiques pour les personnes détenues ayant donné des gages d'insertion.

Recommandation

La conception du quartier de semi-liberté et son manque d'encadrement sont à l'origine de sa sous-utilisation chronique et privent le juge de l'application des peines d'une possibilité d'aménagement utile à certaines catégories de personnes (celles qui disposent d'un emploi mais pas de logement, ou dont la personnalité justifie le recours à un sas entre détention et liberté).

Il convient :

- *d'adapter la conception des locaux afin que les personnes placées au quartier de semi-liberté disposent d'un minimum de vie sociale (cuisine équipée, salle d'activités, salle permettant de recevoir des visites) et d'un accès à l'air libre ;;*
- *de laisser leur téléphone aux personnes en semi-liberté et d'autoriser un accès à internet, de manière à faciliter la réinsertion, conformément aux avis émis par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté le 20 juin 2011²⁴ et le 26 septembre 2012²⁵ ;*

²⁴ L'avis relatif à l'accès à l'informatique des personnes détenues a été publié au JO le 12 juillet 2011.

- *d'organiser l'intervention des divers acteurs aidant à la réinsertion : surveillants, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, unité sanitaire, organismes de formation, organismes sociaux.*

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de l'établissement indique que du mobilier a été commandé en vue de la création d'une salle commune, que la promenade est accessible les week-ends et jours fériés, que l'unité sanitaire assure les soins, que la conseillère de *Pôle emploi* intervient dans ce quartier une fois par semaine.

5.5 Les ressources financières des personnes détenues

5.5.1 Les comptes nominatifs

Les contrôleurs ont examiné les comptes des personnes incarcérées à la maison d'arrêt tels qu'ils existaient le 11 janvier 2016²⁶.

Globalement²⁷, la part disponible moyenne est de 176,31 euros (dont 38,13 euros bloqués pour des commandes déjà passées). Près de 40 % des personnes détenues possédaient moins de 50 euros. Dans un cas, la part disponible atteignait 4 422,13 euros.

	50€	100€	200€	300€	400€	500€	1 000€	
S< 50€	<S< 100€	<S< 200€	<S< 300€	<S< 400€	<S< 500€	<S< 1 000€	<S< 2 000€	S> 2 000€
39,74 %	17,51 %	21,09 %	9,23 %	4,14 %	1,51 %	4,33 %	1,32 %	1,13 %
57,25 %	35,97 %				6,78 %			

Les comptes montrent aussi :

- une part « libération » moyenne à 47,13 euros ;
- une part « partie civile » moyenne à 98,88 euros.

Les contrôleurs ont analysé plus particulièrement un échantillon de cinquante-quatre comptes nominatifs²⁸ correspondants au mois de décembre 2015.

La part disponible, les recettes et les dépenses se présentaient ainsi :

²⁵ L'avis relatif à la mise en œuvre du régime de semi liberté a été publié au JO le 23 octobre 2012.

²⁶ L'état fourni comportait 657 comptes, ce qui ne correspondait pas à la situation de l'effectif à cette date. Les contrôleurs ont observé que 118 personnes, dont le compte ne contenait plus aucun montant disponible, ne figuraient plus sur la liste des personnes détenues. La situation de ces personnes a donc été retirée pour établir le constat suivant.

²⁷ Hors les personnes en semi-liberté.

²⁸ Choisis de façon aléatoire parmi les personnes présentes durant tout le mois.

Part disponible moyenne au 1 ^{er} décembre 2015	Recettes moyennes	Dépenses moyennes	Part disponible moyenne au 31 décembre 2015 ²⁹
147,58 €	217,94 €	188,94 €	172,38 €

Parmi ces cinquante-quatre personnes, deux ont reçu plus de 500 euros (comprenant un salaire pour leur travail en détention et un mandat), quatre n'ont bénéficié d'aucun subside au cours du mois et sept ont perçu l'aide aux personnes sans ressources suffisantes. Toutes ont fait des achats en cantine mais seules dix-neuf ont téléphoné (soit une sur trois).

La répartition des recettes était :

Salaires (travail et formation professionnelle)	Mandat	Apport personnel	Aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes
46,88 %	50,16 %	1,77 %	1,19 %

La répartition des dépenses était :

Cantine	Télévision	Téléphone	Entretien du linge	Mandat à un proche	Versement volontaire aux parties civiles	Dons (téléthon)	Autres ³⁰
77,87 %	2,37 %	6,15 %	0,11 %	10,78 %	0,78 %	0,37 %	1,57 %

5.5.2 La situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes

Au début de chaque mois, la situation des personnes dépourvues de ressources suffisantes est examinée lors d'une réunion de la commission pluridisciplinaire unique (CPU). La plus récente datait du 6 janvier 2016.

La régie des comptes nominatifs édite préalablement la liste des personnes dont la part « disponible » au cours du mois précédent et au cours du mois courant est inférieure à 50 euros et dont les dépenses cumulées au cours du mois précédent ont été inférieures à 50 euros, en application de la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire du 17 mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention.

La commission n'accorde pas l'aide à ceux qui ont refusé une activité rémunérée, conformément à la circulaire. Comme les contrôleurs l'ont constaté à la lecture du procès-verbal de la CPU du 6 janvier 2016, l'aide accordée est parfois accompagnée d'une mention complémentaire : « *Vous êtes cependant informé que si vous n'effectuez pas une demande de travail d'ici la fin du mois, vous ne bénéficierez plus du dispositif de lutte contre la pauvreté* ».

La décision, prise par le directeur, entraîne le versement de l'aide de 20 euros et la gratuité de la télévision. Un nécessaire de correspondance, un nécessaire d'hygiène et un crédit de 2 euros pour téléphoner peuvent aussi être accordés.

²⁹ La part disponible au 31 janvier ne correspond pas à celle du 1^{er} janvier à laquelle sont ajoutées les recettes et déduites les dépenses. En effet, des prélèvements sont effectués sur les recettes pour alimenter les parts « libération » et « parties civiles ».

³⁰ Dégradations, frais d'envoi, frais de procédure, coiffeur (pour les femmes)...

Des vêtements³¹ peuvent également être fournis aux arrivants sans ressources et, ensuite, au cas par cas, d'autres peuvent être accordés tous les deux mois, en fonction des besoins. Il s'agit là d'une évolution par rapport à la situation observée lors de la précédente visite.

Le nettoyage du linge des personnes sans ressources suffisantes est également pris en charge gratuitement par l'établissement à raison d'un sac de 2,5 kg par semaine.

A l'arrivée dans l'établissement, une aide de 20 euros est accordée, hors CPU, aux personnes démunies.

Pour la CPU du 6 janvier 2016, la régie des comptes nominatifs avait dressé, le 31 décembre 2015, la liste des personnes détenues réunissant les critères d'attribution : 80 noms y étaient portés. La situation de 9 personnes n'a pas été examinée car :

- 1 a été transférée ;
- 2 ont été libérées ;
- 6 étaient en semi-liberté.

Parmi les 71 autres, 13 n'ont pas obtenu l'aide :

- 9 avaient perçu des mandats entre le 31 décembre et le 6 janvier ;
- 3 n'avaient pas déposé de demande de travail au cours du mois ;
- 1 avait démissionné de son poste d'auxiliaire d'étage.

Les 58 autres ont perçu les 20 euros :

- 56 ont reçu le nécessaire de correspondance et 51, le nécessaire d'hygiène ;
- 23 ont bénéficié des 2 euros pour téléphoner.

Dans le procès-verbal, rien n'explique les motifs des non attributions.

Des aides sont également accordées aux sortants reconnus comme étant sans ressources suffisantes. Un sac de sport, un nécessaire d'hygiène, des vêtements, un billet de train ou un chèque multiservices peuvent être alors accordés. Le sortant peut également téléphoner gratuitement à partir d'un *point-phone* installé dans la cour d'honneur.

5.6 La cantine

Lors de leur visite, les contrôleurs ont reçu très peu de doléances sur ce sujet. Quelques-unes ont toutefois porté sur le délai jugé trop important entre la rédaction de la commande et la livraison (huit à dix jours, sauf pour le tabac).

Les produits vendus en cantine, sont définis dans un catalogue diffusé par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille et la société *Logipro*, dont le siège est à Chambly (Oise), est chargée de la préparation des marchandises et de leur distribution. Un gérant, présent au sein de la maison d'arrêt, est assisté par deux surveillants pénitentiaires chargés de la distribution et de six personnes détenues classées au service général³².

Une cantine est organisée pour les arrivants. Quatorze articles différents peuvent être commandés : des produits pour les fumeurs (cigarettes, briquets...), du matériel de correspondance, du café, du thé et du sucre. Les commandes passées le matin sont livrées dès l'après-midi. Les contrôleurs, qui ont examiné les comptes nominatifs de onze personnes

³¹ Un stock a été constitué au vestiaire, notamment avec l'aide du Secours Catholique.

³² Deux assurent la préparation des commandes après la réception de la marchandise. Deux équipes, chacune de deux auxiliaires sous l'autorité d'un surveillant, assurent la distribution : l'un prend en charge les 1^{ère} et 2^{ème} divisions ; l'autre, la 3^{ème} division, le quartier des femmes et le quartier des mineurs.

arrivées en décembre 2015, ont constaté que neuf avaient aussitôt bénéficié d'une telle commande (d'un montant compris entre 5,07 euros et 19,70 euros).

A partir des catalogues, les personnes détenues préparent leur bon de commande ainsi que leur bon de blocage et les remettent le lundi matin. Les bons de commande doivent être renseignés selon des règles strictes car ils sont ensuite exploités par lecture optique. Le catalogue mentionne les quantités maximum autorisées pour éviter un stockage trop important en cellule³³. Il a cependant été indiqué que certains articles, pourtant inscrits dans le catalogue valable pour tous les établissements de la DISP de Lille, ne pouvaient pas être fournis aux personnes détenues à la maison d'arrêt de Rouen mais aucun document ne le précise ; l'information n'est fournie qu'au moment de la livraison pour expliquer l'absence du produit.

Une cantine spéciale a été mise en place pour les fêtes de fin d'année.

La commande globale est transmise au siège de la société et la livraison s'effectue le lundi matin suivant ; le volume représente généralement de huit à onze palettes. *Logipro* a préalablement mis les commandes de chaque acheteur dans des sacs transparents, par type de produit ; il convient de remarquer que, pour préserver l'anonymat des personnes détenues vis-à-vis des salariés de la société prestataire, la fiche de livraison jointe ne porte ni le nom ni le numéro d'écrou de la personne concernée mais un simple numéro de commande, le lien n'étant ensuite fait qu'au sein de l'établissement pénitentiaire.

Par dérogation, le tabac est retiré chez un fournisseur local le jeudi pour être livré dès le vendredi. La préparation des sacs individuels contenant les commandes, réalisée par les auxiliaires sous le contrôle du gérant de la société *Logipro*, fait l'objet d'une attention toute particulière en raison de l'attractivité de ces produits.

Tous les articles sont triés par les auxiliaires qui préparent les chariots servant aux distributions. Ce travail est réparti tout au long de la semaine et les livraisons en cellule interviennent ainsi :

- dès le lundi, après-midi : les produits frais, pour éviter leur stockage ;
- le mardi : l'épicerie ;
- le mercredi : les boissons ;
- le jeudi : le bazar ;
- le vendredi : le tabac.

Le système informatique permet d'éditer le bilan global de la commande pour tout l'établissement mais aussi le bilan par division, par étage et par personne. Une fiche de distribution par type de produit, remise lors de la livraison, indique ainsi la quantité commandée, la quantité effectivement livrée, le prix unitaire mais aussi des informations relatives au solde du compte nominatif avec le montant des différentes livraisons de la semaine et celui disponible à l'issue.

Ainsi, à titre d'exemple, les produits remis le 14 janvier 2016 à une personne détenue s'accompagnaient d'un bon mentionnant :

- les produits commandés et livrés (un briquet - 0,21 € - et un « tube à garnir » - 0,93 € - pour un montant de 1,14 €) ;
- le solde de son compte : 89,58 € ;

³³ A titre d'exemple, pas plus de douze bouteilles d'eau minérale de 1,5l et pas plus de six canettes de boisson de 33 cl.

- le montant des différentes cantines à livrer (celle du jour de 1,14 € et les suivantes : bazar (29,22 €) ; épicerie (0,45 €) ; presse (17,70 €) ; tabac (36,75 €) ;
- le solde après ces livraisons : 4,32 €.

Cet effort de clarification, qui permet à chacun de connaître l'état précis de sa situation financière, mérite d'être souligné.

Lors de la distribution, le surveillant lit la liste des produits commandés et les auxiliaires les remettent à l'acheteur ou, en son absence, les placent dans la cellule. Les personnes détenues doivent vérifier le contenu des sacs avant de les ouvrir car les litiges ne sont ensuite plus recevables. Il a été indiqué que les erreurs étaient rares et que le système en place était fiable.

Lors des transferts ou des libérations, les produits non livrés sont remboursés. En cas d'hospitalisation, ils sont conservés dans les locaux de la cantine et livrés au retour.

En cas de rupture de stock, un produit de remplacement est proposé (par exemple, deux canettes de Coca à la place d'une de Coca light, par équivalence de prix). En cas de refus, le montant est remboursé.

Les contrôleurs ont examiné les catalogues de mai 2014, juillet 2015 et novembre 2015 (ce dernier, en vigueur à la date de la visite) et pris un échantillon de cinquante articles dans les différentes catégories :

- le prix d'un seul a baissé (*Minut'Soup Royco*™ tomates - 4 sachets) ;
- le prix de trois n'a pas changé ;
- les quarante-six autres prix ont augmenté dont certains dans de très fortes proportions :

	2%	5%	10%	20%	30%	40%	50%	60%
x<	<x<	<x<	<x<	<x<	<x<	<x<	<x<	<x<
2%	5%	10%	20%	30%	40%	50%	60%	80%
3	14	1	9	12	3	2	1	1

Des prix ont ainsi particulièrement augmenté dont :

Produit	Prix en mai 2014	Prix en juillet 2015	Prix en novembre 2015	Ecart
Coquillettes QS paquet 500 g	0,47 €	0,77 €	0,83 €	+ 76,6 %
Café mélangé arabica robusta – 250 g	1,78 €	2,77 €	2,84 €	+ 59,6 %
<i>Nutella</i> ™ – pot en verre de 400 g	1,57 €	1,88 €	2,24 €	+ 42,7 %
Spaghettis QS 500 g	0,47 €	0,56 €	0,66 €	+ 40,4 %

Bonne pratique

La remise, à chaque personne détenue ayant passé commande de produits en cantine, d'un document détaillant le montant des produits commandés, des produits livrés et des produits en attente de livraison ainsi que le solde du compte nominatif doit être saluée.

Recommandation

. Afin d'assurer une meilleure information des personnes détenues, il conviendrait de préciser, sur des catalogues valables pour tous les établissements de la DISP de Lille, les produits ne pouvant pas être commandés à la maison d'arrêt de Rouen.

La très forte augmentation des prix de certains produits de cantine mérite examen.

Le directeur indique que l'établissement va désormais afficher en détention la liste des produits non disponibles et informer la DISP de Lille de l'augmentation des tarifs constatés.

6 L'ORDRE INTÉRIEUR

6.1 L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance

Les véhicules pénètrent dans la cour intérieure après franchissement d'un porche sécurisé par une barrière électrique. Les piétons doivent s'identifier par la présentation d'une pièce d'identité avant d'être autorisés à pénétrer dans un sas.

La première zone, juste après la porte d'entrée principale (PEP), est dédiée aux formalités d'accès ; des casiers y sont entreposés, permettant de déposer les objets interdits, tels que les téléphones portables.

Les personnes admises sont invitées à déposer certains vêtements (manteau, veste, écharpe, ceinture...) et autres objets sur le tapis d'un tunnel de détection, avant de franchir un portique de contrôle. Un agent dispose d'un détecteur de métal portatif, susceptible de compléter le contrôle.

Les contrôleurs ont constaté par deux fois qu'aucune indication n'était donnée aux visiteurs – y compris aux familles venant au parloir – dont les chaussures déclenchaient le système de détection, alors même que des chaussons de protection jetables sont disponibles.

Une fois qu'elles ont passé ces seuils de contrôle, les personnes se voient remettre un badge qui doit être porté à l'intérieur de l'établissement.

Ces dispositifs et formalités d'accès s'appliquent pour l'ensemble des personnes pénétrant dans l'établissement, quel que soit leur statut, à l'exception des personnes détenues qui entrent ou sortent sous escorte, les formalités de fouille étant alors effectuées au greffe.

Il a été constaté que l'ensemble du dispositif, s'il permet une identification claire des personnes entrantes, est particulièrement long à franchir.

Le périmètre de sécurité est délimité par un chemin de ronde intérieur.

Les murs d'enceinte sont dotés d'un faitage anti grappin. Ainsi qu'il a déjà été dit, la structure dispose de quatre miradors.

L'établissement est équipé d'un système de vidéosurveillance équipé de six caméras thermiques et de douze caméras installées à l'intérieur des bâtiments. Sont couverts par ce système de vidéosurveillance : l'intégralité de la zone pénitentiaire, les cours de promenade ainsi que les locaux communs et les couloirs de circulation. Les enregistrements sont détruits au bout de trente jours.

Tous les agents pénitentiaires sont dotés d'alarmes portatives individuelles (API) permettant d'effectuer des appels, et de déclencher les alarmes.

6.2 Les fouilles

La mise en œuvre des dispositions de la loi pénitentiaire relatives aux fouilles n'a été effective qu'à compter du 1^{er} juillet 2013. Les contrôleurs ont vérifié son application à partir des notes de services remises – datées du 10 juin 2011 – et du logiciel Génésis.

Depuis lors, les fouilles intégrales systématiques ne sont plus pratiquées par les agents.

La liste des personnes devant être fouillées, par palpation ou de manière intégrale, est établie chaque mois par le chef d'établissement ou son adjointe à partir des incidents disciplinaires évocateurs d'un risque ou d'une dangerosité potentielle.

La durée de la période pendant laquelle la personne détenue sera soumise à la fouille est fonction de la nature de l'incident :

- produits stupéfiants = trois mois ;
- alcool, accessoires de téléphonies = deux mois ;
- clé USB, viande fraîche, cigarettes, médicaments = un mois ;
- ramassage de projection terrain de sport = deux mois.

Ce tableau, élaboré localement, n'a été validé ni par le parquet, ni par la DISP de Lille.

6.2.1 Les fouilles de cellules

Au nombre de deux par jour, les fouilles de cellules sont programmées la veille, par le gradé, dans le logiciel Génésis.

Les agents sont souvent à la recherche de tabac, de téléphone portable ou de produit stupéfiant. Les résultats ainsi que la traçabilité et les noms des fonctionnaires qui l'effectuent sont validés par le gradé de journée à l'issue de leur exécution. Si les occupants sont présents dans la cellule au moment de l'exécution de la mesure, ils sont également soumis à une fouille. Les contrôleurs n'ont pas eu connaissance de difficultés à ce titre.

6.2.2 Les fouilles sectorielles

Chaque mois le chef de détention en accord avec la direction programme une fouille sectorielle inopinée. Elle permet surtout de faire un peu d'ordre et de tri dans l'unité ; de nombreux cartons ou d'aménagements artisanaux sont ainsi retirés.

6.3 Les moyens de contrainte

6.3.1 Moyens de contrainte à l'extérieur de l'établissement

Une note interne définit les « mesures de sécurité à respecter pour les extractions médicales et rappelle les trois niveaux d'escorte (niveau 1 : menottes devant ; niveau 2 : menottes et entraves ; niveau 3 : menottes, entraves et renfort des forces de l'ordre).

Le niveau d'escorte est déterminé, le plus souvent une fois pour toutes, par le chef d'établissement.

Un imprimé intitulé « fiche de suivi d'une extraction médicale » est systématiquement complété à l'occasion de chaque extraction. Les moyens de contrainte prévus pour chaque personne détenue lors du trajet, au sein de l'hôpital hors consultation médicale et pendant la consultation, sont préalablement définis par le chef d'établissement, l'un de ses adjoints ou un officier ayant reçu délégation à cet effet.

Les contrôleurs ont consulté quarante fiches de suivi correspondant aux deux derniers mois. Dans la plupart des cas, les fiches sont incomplètes : seuls apparaissent clairement les nom, prénom, date de naissance et photo des personnes concernées. Les indications sur le degré de dangerosité ou les mesures à appliquer restent évasives et sont systématiquement évaluées de niveau 2, voire ne comportent aucune indication précise.

Les contrôleurs n'ont pas trouvé trace de quelconques observations sur le déroulement des missions d'extraction ni de transmissions vers la hiérarchie. Les fiches sont gardées, souvent froissées, dans des cartons et non classées au dossier individuel de la personne détenue.

Les contrôleurs ont pu assister à une extraction en vue d'une consultation médicale au CHU de Rouen. La personne détenue a été transportée menottée mains devant dans un fourgon pénitentiaire, accompagnée par deux surveillants et un chauffeur.

L'escorte, accompagnée de la personne détenue, s'est présentée directement au secrétariat du service médical, sans passer par la salle d'attente et s'est immédiatement dirigée vers la porte du bureau du médecin. Le parcours, spécialement défini pour les patients détenus, évite de croiser du public. L'attente a été très courte, le patient détenu a été démenotté avant d'entrer dans le cabinet médical ; deux surveillants l'ont accompagné dans le cabinet pendant que le troisième restait dans le couloir.

A la demande des contrôleurs, le médecin a répondu que les patients étaient toujours démenottés avant d'entrer ; il a considéré comme normal le fait que l'escorte assiste à l'examen, estimant qu'il s'agissait d'un geste de sécurité et de prévoyance.

Dans sa réponse, le directeur conteste les constats des contrôleurs, indiquant que les niveaux d'escorte sont différenciés (420 en escorte 1 au moment de la visite, 74 au niveau 2 et 10 au niveau 3) et les mesures de sécurité souvent allégées pour les femmes, que les surveillants ne sont jamais présents dans le local d'examen et qu'un compte-rendu est toujours rédigé à l'issue.

Les contrôleurs maintiennent d'autant plus fortement leurs affirmations et recommandations qu'en l'espèce ils ont réalisé directement leurs constats.

Recommandation

. Les mesures de sécurité mises en œuvre lors des extractions ne sont pas individualisées et les conditions d'extraction portent atteinte à la dignité des personnes détenues ainsi qu'au secret médical. Il convient :

- *d'adapter le niveau d'escorte et les mesures de sécurité à la situation de la personne au moment de l'extraction ;*
- *de ne pas systématiser la présence pénitentiaire en salle d'examen lors des consultations médicales ; cette présence doit rester exceptionnelle et ne saurait être motivée que par des motifs tenant à la sécurité ;*
- *de rédiger un compte-rendu à l'issue de la mission d'extraction et de le classer au dossier de la personne détenue.*

6.3.2 Moyens de contrainte à l'intérieur de la détention

Tous les officiers et gradés sont porteurs de menottes à la ceinture.

Chaque utilisation d'un moyen de contrainte, quelle qu'en soit la nature, fait l'objet d'un compte-rendu écrit, transmis à la direction interrégionale.

Le dernier trimestre précédent le contrôle n'avait donné lieu à aucun incident.

Les personnes placées en prévention au quartier disciplinaire ne sont pas systématiquement menottées pendant le trajet.

6.4 La discipline**6.4.1 Les incidents**

Les statistiques produites relatives aux incidents sont les suivantes :

- concernant les violences entre personnes détenues, 116 faits avaient été relevés pour l'année 2011 et 58 en 2014 ;
- les violences sur personnel : 219 faits ont été relevés en 2011 et 158 en 2014 ;
 - les violences physiques sur personnel ont connu une augmentation, puis une diminution : 46 faits de violences avaient été comptabilisés en 2011, 80 en 2012, 77 en 2013 et 48 en 2014 ; ;
 - les violences verbales à l'égard du personnel (menaces et insultes) sont passées de 173 en 2011 à 110 en 2014.

Enfin, les découvertes d'objets et de produits dangereux ont considérablement augmenté, passant au total de 54 découvertes en 2011, à 97 en 2012 et 243 pour l'année 2014 :

- en 2012, il avait été découvert 67 produits stupéfiants et 30 objets ou substances « dangereux » pour la sécurité des personnes ou de l'établissement, principalement des téléphones portables (ou accessoires) ;
- en 2014, il a été découvert 63 produits stupéfiants et 180 objets ou substances dangereux pour la sécurité des personnes ou de l'établissement, principalement des téléphones portables (ou accessoires).

6.4.2 La mise en œuvre de l'action disciplinaire

En 2014, 1 288 procédures disciplinaires ont été engagées, parmi lesquelles 894 ont fait l'objet de poursuites, soit 69 % d'entre elles. Elles ont nettement diminué par rapport aux années précédentes, 1 256 et 1 375 incidents ayant fait l'objet de poursuites disciplinaires en 2012 et 2013.

Une fois le compte-rendu d'incident rédigé par le surveillant, une gradée du BGD mène l'enquête ; la décision de poursuite devant la commission de discipline ou de classement sans suite est prise par une des directrices qui est plus particulièrement en charge des questions disciplinaires. Il s'agit d'assurer une cohérence dans l'approche de ces questions.

Il a été indiqué que, lorsque la personne détenue reconnaît les faits, l'enquête n'est pas poussée plus avant : dans la rubrique « éléments matériels » on peut ainsi lire : « M. X a avoué avoir ... ».

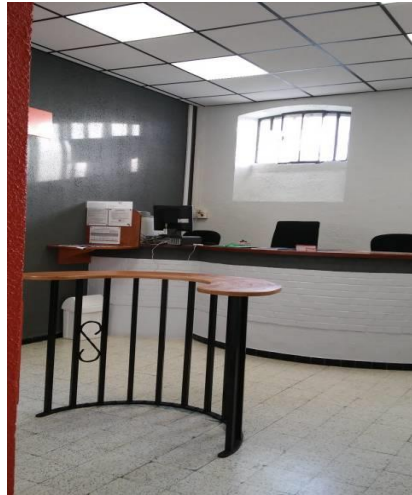
Dans le cas contraire, la poursuite est motivée de façon plus poussée et des éléments matériels sont recherchés. Toutefois, ces derniers sont rares, et il s'agit de la parole de l'un contre celle de l'autre. La parole du personnel de surveillance semble davantage prise en compte que celle des personnes détenues. Il a été indiqué que la façon de mener les enquêtes disciplinaires n'était pas toujours satisfaisante, faute de temps.

Après un incident, un délai de deux à trois semaines court jusqu'au passage en commission de discipline. La commission de discipline du 13 janvier s'est prononcée sur des faits survenus le 19 décembre, la longueur inhabituelle du délai s'expliquant par les jours fériés de fin d'année.

6.4.3 La commission de discipline

La commission de discipline se tient trois fois par semaine, le lundi, mercredi et vendredi. Généralement, elle examine à chaque séance trois à quatre affaires. En 2014, la commission a siégé 160 fois, dont 33 fois sans assesseur extérieur, soit 20,6 % des cas.

La salle de commission, d'une surface de 18 m², a été entièrement rénovée. Le président et les assesseurs siègent derrière un long bureau arrondi, surélevé grâce à une estrade. Deux fenêtres laissent pénétrer la lumière naturelle. La salle dégage une impression de solennité. Les membres de la commission font face à la personne détenue qui se tient debout derrière une barre d'appui de forme semi-circulaire. L'avocat se tient debout à ses côtés.



Le prétoire

Autant que possible, la présidence est assurée à tour de rôle par un des trois directeurs adjoints, afin d'éviter que la directrice adjointe qui a décidé de poursuivre ne soit trop souvent « juge et partie ». Trois surveillants du BGD occupent le rôle d'assesseur pénitentiaire et assurent le secrétariat, dont la surveillante qui mène les enquêtes. Trois personnes sont habilitées en qualité d'assesseurs extérieurs³⁴.

Il a été indiqué que le premier critère pour décider de l'échelle de la sanction est la présence ou non d'antécédents disciplinaires. La personnalité de la personne détenue est très peu prise en compte car il est estimé que l'inverse créerait un sentiment d'injustice chez les personnes détenues.

Le confinement avec sursis, puis ferme sera généralement préféré à la sanction de cellule disciplinaire.

Les sanctions de plus de sept ou huit jours de QD ferme sont rares, par anticipation de la « levée médicale » de la mesure, est-il indiqué. Cette dernière a conduit l'établissement à privilégier le plus souvent d'autres sanctions que la cellule disciplinaire : confinement, privation d'activité, de parler, comme le montre l'évolution des chiffres dans le tableau suivant :

³⁴ Leurs profils sont divers : retraité de l'industrie pharmaceutique, médecin...

Nombre de sanctions prononcées					
	2011		2013		2014
	Sanctions générales	Cellules disciplinaires		Cellules disciplinaires	
Avec sursis		Avec sursis			
0 à 14 jours		153	0 à 7 jours	135	73
15 à 29 jours		166	8 à 13 jours	291	185
30 à 45 jours		22	14 à 30 jours	33	18
Sans sursis		Sans sursis			
0 à 14 jours		123	0 à 7 jours	94	63
15 à 29 jours		14	8 à 13 jours	25	21
30 à 45 jours		8	14 à 30 jours	7	4
Relaxe		88		70	67
Avertissement		96		64	65
Interdiction de recevoir des subsides		0	Interdiction de recevoir des subsides	0	0
Privation de cantine		Privation de cantine			
Avec sursis		0	Avec sursis	0	0
Sans sursis		4	Sans sursis	1	1
Confinement		102	Confinement	115	82
Avec sursis	10	Avec sursis	27	36	
Sans sursis	92	Sans sursis	88	46	
Sanctions spécifiques	Mise à pied d'un emploi		Mise à pied d'un emploi		
	Avec sursis	0	Avec sursis	0	1
	Sans sursis	4	Sans sursis	6	1
	Déclassement		Déclassement		
	Avec sursis	10	Avec sursis	5	5
	Sans sursis	15	Sans sursis	16	12
	Privation de l'usage d'un appareil		Privation de l'usage d'un appareil		
	Avec sursis	1	Avec sursis	0	4
	Sans sursis	13	Sans sursis	1	0
	Suppression de parloir sans dispositif de séparation		Suppression de parloir sans dispositif de séparation		
	Avec sursis	3	Avec sursis	3	3
	Sans sursis	11	Sans sursis	44	27
	Privation d'activités		Privation d'activités		
	Avec sursis	3	Avec sursis	2	5
Sans sursis	12	Sans sursis	33	42	
Travaux de nettoyage	22	Travaux de nettoyage	10	7	
Travaux de réparation	5	Travaux de réparation	1	1	

Les peines de confinement entraînent systématiquement une privation de télévision – les cellules de confinement, en effet, n'en sont pas équipées – et ce, alors même que cette mesure supplémentaire n'est pas systématiquement indiquée lors du prononcé de la sanction. De fait, le confinement entraîne systématiquement la privation de toutes les activités, à l'exception de la promenade.

Grâce à l'organisation de la permanence du barreau de Rouen, un avocat est présent dès lors que les personnes détenues ont demandé à être assistées (soit dans 81 % des cas).

Les contrôleurs ont assisté à la commission de discipline du 13 janvier 2016.

« Aujourd'hui c'est tombé sur moi », a soupiré l'avocat. Les pièces des dossiers lui ont été télécopiées une semaine auparavant, délai jugé amplement suffisant, la préparation de l'audience ayant eu lieu le matin même lors de l'entretien avec les personnes détenues, d'une dizaine de minutes environ. Deux d'entre elles étant non francophones, un interprète en langue anglaise était présent pour assurer la traduction. La présence d'interprètes lors des commissions de discipline étant très rare, cette pratique mérite d'être soulignée, bien qu'elle se soit révélée peu satisfaisante dans le cas d'espèce. Suite à l'entretien avec une personne accusée d'avoir ramassé des projections sur le terrain de sport, l'avocat a indiqué à l'interprète ne pas avoir compris la scène. « De toute manière ce n'est pas très grave », a-t-il conclu, peu convaincu par les explications de l'interprète.

Au début de chacune des affaires, le président a lu les faits reprochés puis, sans faire allusion au rapport d'enquête, invité la personne détenue à s'exprimer, avant de poser des questions plus précises : « qui d'autre était présent ? », « avez-vous des visites de votre famille, des ressources financières ? ». L'interprétariat assuré n'a pas toujours permis de rendre compte précisément des questions du président, ni des réponses de la personne détenue. Ainsi, la première personne, accusée d'avoir fait cuire des steaks en cuisine pour un codétenu sans en avoir l'autorisation, a-t-elle expliqué qu'en cas de « rab » (« left », en anglais), il était fréquent que le responsable des cuisines les laisse en manger. L'interprète, après quelque hésitation, a traduit l'expression « there were two burgers left » – « il y avait deux steaks en rab » – par : « les steaks étaient sur la gauche ».

A la deuxième personne, accusée d'avoir ramassé des projections sur le terrain de sport, l'interprète n'a pas réussi à faire comprendre la question du directeur adjoint : « êtes-vous retourné au sport, par la suite ? ». Le directeur adjoint, anglophone, a fini par s'exprimer directement en anglais, ce qui lui a permis d'obtenir des réponses claires à ses questions.

Au terme de cet échange, le président a proposé aux assesseurs de poser à leur tour des questions aux intéressés, mais à aucune reprise ces derniers ne l'ont jugé utile. Plus qu'un rôle d'assesseur pénitentiaire, la surveillante du BGD assure essentiellement le secrétariat de la commission.

Enfin, l'avocat a pris la parole, se bornant à reprendre les faits en essayant de les atténuer, et à solliciter la clémence du président.

Après un temps d'attente de 10 à 15 minutes, le délibéré a été rendu. Là encore, la traduction s'est avérée délicate : un avertissement a été signifié, traduit par l'interprète par « advertismment » – publicité – au lieu de « warning ».

Une suspension de travail de trente jours a été prononcée à l'encontre de la première personne évoquée plus haut, qui pourra de nouveau déposer une demande pour travailler en cuisine. Si le responsable des cuisines n'est pas favorable à sa réintégration, il lui a été dit qu'il

pourrait rejoindre les ateliers. La deuxième a fait l'objet d'une suspension de sport pour une durée de trente jours. L'incident ayant eu lieu un mois et deux jours auparavant, elle pouvait donc reprendre le sport le surlendemain, le temps d'en reformuler la demande par écrit.

La dernière personne à comparaître était un mineur, auquel trois différents incidents étaient reprochés. Après avoir repris les faits et offert au jeune de s'exprimer, le président de la commission l'a mis face à ses contradictions, faisant preuve de pédagogie. Des photographies constituant une preuve matérielle étaient jointes à l'un des dossiers. Un dialogue s'est instauré, au cours duquel le directeur adjoint a exprimé la lassitude du personnel pénitentiaire et des intervenants face à un jeune multipliant les incidents. L'assesseur extérieur, s'abstenant de poser des questions, a déclaré : « je suis atterré ». Globalement, le rôle des assesseurs pendant cette audience est apparu bien modeste et les propos qui viennent d'être rapportés questionnent leur capacité de distance.

Invité à plaider, l'avocat a mis l'accent sur l'immaturation du jeune, sans mettre en avant un parcours social et familial que l'on pouvait supposer chaotique. Une vingtaine de minutes plus tard, le délibéré a été rendu : trois jours de confinement avec privation de télévision dans deux affaires, et une suspension d'activités collectives de huit jours pour la troisième. Le président de la commission, également responsable du quartier des mineurs, a indiqué au jeune avoir déposé une demande pour qu'il soit transféré dans un autre établissement, compte tenu de son implication dans de nombreux incidents depuis son arrivée cinq mois auparavant.

A l'issue des délibérés, la possibilité d'un recours administratif préalable obligatoire devant la direction interrégionale a été précisée, à l'inverse des procédures de référé qui n'ont pas été mentionnées. Les recours sont rares : « il faut qu'on n'ait pas été pédagogues ou été très mauvais », a-t-il été indiqué.

Interrogé sur la possibilité de déposer des conclusions écrites, l'avocat présent a répondu : « non, il s'agit d'une procédure orale ». En pratique, le dépôt de conclusions est décrit comme très rare.

6.4.4 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire (QD) comporte dix cellules, trois douches extérieures aux cellules, un local de rangement des effets personnels et un bureau partagé par la cheffe de bâtiment et son adjoint, responsables du QD, du quartier d'isolement (QI) et du quartier des arrivants ainsi que de la formation professionnelle. Le surveillant du QD et QI, occupe un bureau vitré situé dans l'aile du QD.

Les cellules ont une surface utile comprise entre 7,27 m² et 9,06 m² ; à quoi s'ajoute un sas d'une longueur de 2,12 m et d'une largeur de 1,1 m.

La porte est ouverte par le surveillant et la grille du sas par le premier surveillant.

Le sas comprend le globe d'éclairage, un détecteur de fumée et une trappe de désenfumage.

Les cellules sont équipées d'un lit scellé au sol recouvert d'un matelas ignifugé, d'un ensemble – également scellé – constitué d'une tablette et d'un banc en métal, d'un bloc en inox comprenant des toilettes et un lavabo avec eau froide et eau chaude et d'un allume-cigare à commande déportée. Un interphone permet de communiquer, de jour, avec le bureau du surveillant et, de nuit, avec le PCI. Un voyant rouge s'allume au-dessus de la porte dans le couloir en cas d'appel. Un interrupteur permet d'éteindre et allumer la lumière située dans le sas.

En revanche, les cellules n'ont ni étagère, ni poubelle.



Une cellule du QD

Les dimensions de la fenêtre (0,70 m de hauteur et 0,40 m de largeur) laissent pénétrer peu de lumière naturelle en cellule, d'autant qu'elle comporte un barreaudage, une grille et un caillebotis posé à l'extérieur.

Les cellules sont propres.

Au moment du placement en cellule disciplinaire, des produits d'hygiène sont remis à la personne³⁵. Une à deux couvertures sont fournies, mais pas de draps ni de housse pour le matelas, cet équipement étant estimé trop dangereux au regard du risque suicidaire.

Un document de deux pages, intitulé : « droits et obligations de la personne détenue majeure placée au quartier disciplinaire » est remis à la personne. Un poste de radio est systématiquement proposé.

Une procédure dite d'accueil est en place : la lieutenant en charge du quartier reçoit systématiquement la personne en entretien individuel.

Dès le placement d'une personne au quartier disciplinaire, une télécopie d'information est transmise à l'unité sanitaire et au SMPR. Les contrôleurs ont pu constater, à l'examen du registre *ad hoc*, qu'un médecin de l'unité sanitaire se rendait systématiquement au QD deux matinées par semaine, le mardi et le jeudi, et rencontrait en outre chaque personne le jour de son placement. Le week-end, un médecin de l'ARUM (association rouennaise pour les urgences médicales) prend le relai. 60 % des mesures de mise en prévention sont levées suite à l'avis d'un médecin ; en cas de sanction de cellule disciplinaire, cette dernière est effectuée jusqu'à son terme dans 60 % des cas.

La distribution des repas s'effectue avec un chariot à 11h30 puis à 17h.

Le quartier dispose de quatre cours de promenade baptisées « promenades-camembert », du fait de leur forme triangulaire. Elles sont dépourvues d'équipement : point d'eau, banc, cendrier, urinoir. Elles comprennent un abri dont le toit est situé à une telle hauteur qu'il ne permet pas une protection véritablement effective contre la pluie.

³⁵ Une serviette éponge, un gant de toilette, une savonnette, une brosse à dents, deux sachets de gel pour le corps et les cheveux (10 ml), deux sachets de dentifrice (1,5 ml).

Les cours sont délimitées par des murs élevés, et recouvertes d'un barreaudage, de grilles et de rouleaux de fil de fer barbelé. Le sol est en béton, ses irrégularités retiennent les flaques de pluie.

Les personnes détenues ont droit à une promenade individuelle quotidienne, le matin de 8h30 à 9h30 et l'après-midi de 14h15 à 15h15.

La surveillance est assurée depuis une guérite permettant également de surveiller la cour de promenade du bâtiment 2.



Vue d'une des cours de promenade utilisées par le QI et le QD

Le droit de visite et de téléphoner est respecté à raison d'un parloir et d'une communication par semaine.

Le poste téléphonique se trouve dans le couloir du quartier d'isolement ; son emplacement complique l'utilisation et sa configuration ne garantit pas la confidentialité des conversations (Cf. 6.5.2).

Le QD comporte également :

- trois locaux d'audience vitrés, utilisés par le médecin, le psychologue, et, le cas échéant, par l'avocat ou le CPIP ; de la taille d'une cellule, chaque bureau est équipé d'une table et deux chaises, non fixées au sol ; le local ne dispose pas de dispositif d'appel d'urgence mais la vitre permet une surveillance aisée ; en cas de visite, le surveillant se tient à proximité ; ces bureaux sont également utilisés pour les occupants du QI ;
- un local faisant office de vestiaire : les affaires personnelles de chaque personne placée en cellule sont placées dans des casiers individuels. Un des casiers comporte quelques livres qui peuvent être proposés aux personnes placées en cellule ;

- un local sanitaire composé de quatre douches ; lors de la précédente visite, chacune d'entre elles comprenait une grille qui ne pouvait être ouverte ou fermée que par un personnel de surveillance ; depuis, les portes ont été retirées ; le local est dépourvu de patère mais chaque douche est équipée d'un tabouret en plastique ; elles sont carrelées, et propres ; elles sont accessibles les lundis, mercredis et vendredis.

En 2016, l'établissement a pour projet de « labelliser » le QD : un des objectifs identifiés est de mieux préparer les personnes en amont ; « quand ils arrivent avec leur paquetage, ça se passe mieux », a-t-il été indiqué. La fourniture de draps devrait également être abordée, ainsi que l'idée de donner accès à l'heure aux personnes placées au QD.

Au moment du contrôle, une personne était placée au QD depuis le 6 janvier, et pour une durée de quinze jours. Elle est sortie l'après-midi même sur avis médical, pour raison somatique.

Recommandation

Le dispositif disciplinaire doit être amélioré, pour un meilleur respect des droits de la défense et pour la dignité des personnes détenues. Il convient :

- *de préciser les modalités de conduite d'enquête disciplinaire, de sorte que la commission dispose d'éléments suffisamment précis et objectifs sur les faits ;*
- *de recruter un nombre plus important d'assesseurs extérieurs afin d'assurer une présence effective aux audiences ;*
- *de s'assurer que les assesseurs reçoivent une formation, dispensée dans un cadre extérieur à l'administration pénitentiaire ;*
- *d'améliorer la luminosité des cellules du quartier disciplinaire ;*
- *de doter les lits d'une literie complète ;*
- *d'élargir l'accès aux douches ;*
- *de rénover et d'équiper les cours de promenade.*

Les contrôleurs observent par ailleurs que le déroulement de l'audience est apparu pédagogique ; l'intervention d'un interprète est à saluer, malgré les vicissitudes de la traduction lors d'une audience particulière. En revanche, l'intervention de l'avocat a semblé de pure forme et, sans vouloir tirer d'un exemple une généralité, les contrôleurs s'interrogent sur leur formation et leur investissement.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique qu'un deuxième officier a été désigné pour mener les enquêtes disciplinaires, lesquelles sont désormais plus complètes et précises. Deux nouveaux assesseurs ont été nommés. Les cellules ont été refaites et mises aux normes en matière de luminosité. Une réflexion est engagée pour élargir l'accès aux douches.

6.4.5 L'utilisation des dispositifs de protection d'urgence au quartier disciplinaire

La dotation de protection d'urgence (DPU), parfois appelée « kit anti-suicide », est constituée d'un pyjama déchirable et d'une couverture indéchirable. Son but est d'empêcher le passage à l'acte suicidaire en attendant une hospitalisation. Les contrôleurs ont pris connaissance des formulaires retraçant les dernières utilisations de ce dispositif :

- le 6 janvier 2016 : la personne détenue n'a pas donné son accord. Le médecin du SMPR est passé le voir le jour même et a donné un avis favorable quant au maintien de la mesure. Est indiqué au bas de la page : « jusqu'au 8 janvier 2016 en accord avec UCSA » ;
- le 1^{er} décembre 2015 : « placement en prévention lors de l'audience. Précise des TS sur CP le Havre (automutilation, tentative de pendaison). Evoque des pensées suicidaires. » La personne détenue a donné son accord. Après la visite médicale, d'un médecin généraliste, puis d'un psychiatre, ses vêtements lui ont été redonnés à la demande de ce dernier. Il a été maintenu au QD ;
- le 23 septembre 2015 : prévenu mineur mis en prévention. Circonstances : placé en DPU à la demande du médecin de l'ARUM suite à une « mise en prévention au quartier disciplinaire ». Le consentement ou non du jeune à la mesure n'est pas spécifié. Le médecin de l'ARUM l'a vu à 20h45. Aucune information n'est donnée quant à la suite donnée à la mesure ;
- le 25 juillet 2015 : circonstances : « mise en prévention suite bagarre et violences ». Le médecin a été avisé à 10h30. La personne détenue est sortie du QD dans l'après-midi sur décision médicale ;
- le 10 juin 2015 : « détenu condamné dans trois procédures. Placement au QD suite à tentative d'agression sur agent. Tient des propos incohérents. En larmes. A menacé de se pendre. » La personne détenue a donné son accord, ainsi que le médecin qui lui a rendu visite, ce qui a permis d'initier la mesure. Aucune information n'est donnée quant à la fin de la mesure.

Recommandation

La dotation de protection d'urgence ne devrait pas être utilisée pour maintenir une personne détenue au quartier disciplinaire, dès lors qu'elle apparaît suicidaire.

6.5 L'isolement

6.5.1 La procédure d'isolement

Au moment de la visite, les neuf cellules du quartier d'isolement étaient occupées, cas de figure rare selon les propos recueillis.

Parmi les neuf personnes, quatre étaient isolées à la demande de l'administration en raison de leur dangerosité, dont trois d'entre elles en raison de leur proximité avec l'islamisme radical. Néanmoins, seul l'une d'entre elles était incarcérée pour association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste. Elle a été placée à l'isolement d'office au moment de son écrou en mai 2014, la procédure du débat contradictoire ayant été respectée. Cette mesure d'isolement a été maintenue jusqu'en août 2015 – avec une interruption de deux semaines en

mars 2015 pour une hospitalisation à l'UHSA suite à une tentative de suicide – date à laquelle il a été décidé de la replacer en détention ordinaire. Elle a été isolée de nouveau à partir de novembre 2015 pour avoir tenu des propos prosélytes en salle de classe. La décision de novembre indique notamment : « *M. X continue d'adopter un comportement inadapté, confirmant sans ambiguïté son profond enracinement prosélyte* ».

Une autre personne détenue, identifiée comme dangereuse et instable sur le plan psychiatrique, a été placée à l'isolement à titre provisoire le lendemain de son arrivée par transfert pour mesure d'ordre et de sécurité : « compte tenu de votre difficulté avérée à gérer la détention ordinaire, le contact avec la population pénale au regard notamment des incidents en détention », datant du 26 novembre 2015, soit le lendemain de son arrivée « au vu de vos propos lors de l'audience arrivants ». Le débat contradictoire s'est tenu dans le délai.

Les cinq autres étaient isolées à leur demande, en raison de leur profil pénal ou de menaces : « M. X, même s'il n'exprime plus d'idées suicidaires, demeure extrêmement angoissé, déclare subir, en lien avec son affaire médiatisée, des pressions et menaces de la part d'amis de la victime présumée », « afin de préserver votre intégrité physique », « compte tenu des menaces que vous avez déclaré avoir subi en cour de promenade », « compte tenu de la forte médiatisation de votre affaire ». Des coupures de journaux figuraient dans les dossiers de certaines personnes, illustrant la médiatisation de leur affaire. Ils étaient placés à l'isolement depuis respectivement trois mois (deux personnes), cinq semaines, et dix jours. Le dernier était à l'isolement depuis le 20 décembre, mais depuis son incarcération – en janvier 2014 – il a alterné des périodes d'isolement allant jusqu'à cinq mois et des périodes d'hospitalisation au SMPR et à l'extérieur, la plus longue ayant duré deux mois et demi.

L'un des détenus isolés à leur demande présentant des signes d'épuisement, a été identifié pour devenir auxiliaire au quartier des arrivants et lui permettre ainsi de rompre partiellement avec la solitude. Il était prévu qu'il soit accompagné dans ses mouvements jusqu'au QA, ce qui semblait susciter des protestations de la part de surveillants.

A chaque personne correspond un classeur rangé dans le bureau du surveillant d'étage et contenant : les décisions de placement, dans le respect de la procédure, les courriers de demande de placement à l'isolement pour les personnes concernées, et les fiches quotidiennement remplies afin de répertorier les mouvements des personnes isolées.

La main courante du QI retrace également les mouvements effectués par les personnes du quartier.

6.5.2 Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement (QI), qui comprend neuf cellules alignées, occupe le côté d'une aile du rez-de-chaussée de la division 3. En pratique, il est peu hermétique :

- en face des cellules se situe le vestiaire, par lequel passent quotidiennement les nouveaux arrivants ;
- une simple grille le sépare du quartier disciplinaire, où se situe le prétoire : toutes les personnes se rendant au QD ou en commission de discipline passent par le QI ;
- ses bureaux d'audience sont également ceux du QD, du côté de ce dernier ;
- l'atelier de maintenance est situé après le QD ; le personnel et les personnes détenues en charge de la maintenance passent plusieurs fois par jour par le QI, transportant souvent du matériel ;
- la nuit, tous les agents peuvent venir contrôler le QI, à la différence de nombreux établissements où seul un gradé peut le faire.

Pour ces raisons, les noms des occupants, sur les portes, sont « volontairement mal écrits », pour éviter autant que possible que les autres personnes isolées ou les personnes de passage puissent les identifier. Malgré cela, aucune des personnes interrogées n'a dit se sentir en insécurité au sein du quartier d'isolement.

Le bureau du personnel de surveillance est situé du côté du QD. Interrogées quant au temps de réaction du personnel sollicité par le biais du « drapeau », les personnes détenues ont évoqué des temps d'attente évalués entre 5 et 20 minutes ; lorsque l'attente est trop longue, elles utilisent le bouton d'appel.

Lorsqu'une personne isolée se rend au parloir, les autres mouvements sont en principe bloqués ; il est arrivé qu'ils ne le soient pas et que des personnes placées à l'isolement soient victimes de menaces de mort, proférées par d'autres personnes détenues croisées en chemin.

Le quartier d'isolement dispose du seul *point-phone* du secteur QI/QD. Localisé dans le couloir, il est délimité par une grille et baptisé « la cage ». L'impossibilité de bloquer tous les mouvements passant par le QI à chaque fois qu'un de ses occupants téléphone expliquerait la présence des barreaux. Outre le fait que la confidentialité n'est pas préservée par cette configuration, la présence d'un seul téléphone pour les deux quartiers s'avère contraignante pour le personnel en termes de mouvements.



Le point-phone du quartier d'isolement

Les cellules d'isolement sont équipées de la même façon que celles de détention ordinaire.

Les quatre douches sont situées en début de couloir, face à la grille d'accès au quartier et à l'escalier menant à l'unité sanitaire. Les douches sont proposées par les surveillants les lundis, mercredis et vendredis de 8h à 10h. A la demande, elles sont également autorisées après avoir fait du sport. L'une d'entre elles comprend une trappe de menottage.

Une dixième cellule a été transformée en « salle de sport » ; on y trouve deux machines endommagées et impraticables, un punching-ball et une barre de traction. Un lavabo en inox donne un accès à l'eau. Le punching-ball est suspendu à une barre métallique fixée au mur séparant la salle de sport de la première cellule, où les coups résonnent fortement.



La « salle de sport » du QI

Les cours de promenade du quartier d'isolement sont les mêmes que celles du quartier disciplinaire. Elles sont peu fréquentées durant les deux créneaux quotidiens possibles : de 8h30 à 11h15 et de 14h30 à 16h.

La distribution des repas s'effectue avec un chariot à 11h30 puis à 17h.

Bien que le règlement intérieur indique que cela soit possible, aucune activité entre personnes isolées ou promenade n'est organisée.

Un catalogue, situé dans le bureau du personnel de surveillance, permet aux personnes isolées d'accéder aux livres de la bibliothèque. Il a été dit qu'en pratique, les livres étaient plus souvent fournis à l'occasion des parloirs.

Outre le médecin de l'unité sanitaire somatique, qui passe deux fois par semaine, les personnes placées à l'isolement peuvent demander à rencontrer un psychiatre ou psychologue. L'entretien a lieu dans un des bureaux d'audience, situés du côté du QD. Aucune des personnes interrogées n'a semblé gênée par les parois vitrées qui permettent aux passants de voir ce qui se passe à l'intérieur.

Le jour du contrôle, le mélange de personnes présentes pour leur dangerosité ou pour leur protection n'était pas sans poser problème. Il a été décidé que les trois personnes radicalisées ne devaient pas être en contact : deux étaient situées à chaque extrémité du QI, la troisième dans la cellule du milieu. Des changements de cellule étant effectués fréquemment, la séparation est difficile à maintenir. Il a également été indiqué que ces personnes tenteraient d'influencer leurs voisins de cellule.

S'ajoutant à la difficulté d'être isolé et donc d'avoir extrêmement peu de contact avec d'autres personnes, le manque d'activités, l'aspect lugubre des cours de promenade et l'inadaptation de la salle de sport ont été décrits comme aggravant le sentiment de solitude prévalant dans le quartier, et ce malgré la disponibilité du personnel, en particulier des responsables du quartier.

Recommandations

Il convient :

- *d'assouplir les règles de fonctionnement du quartier d'isolement de sorte que plusieurs personnes détenues puissent bénéficier ensemble de la promenade ou d'une activité, dès lors que leur cohabitation momentanée ne vient pas en contradiction avec les motifs de leur placement à l'isolement ;*
- *d'organiser des activités qui ne compromettent pas la protection des uns ni ne donnent prise à la dangerosité des autres ;*
- *de créer une réelle salle de sport, équipée et correctement insonorisée.*

Le directeur indique autoriser parfois des personnes isolées à fréquenter ensemble la cour ou la salle de sport.

7 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

7.1 Les médias

7.1.1 La télévision

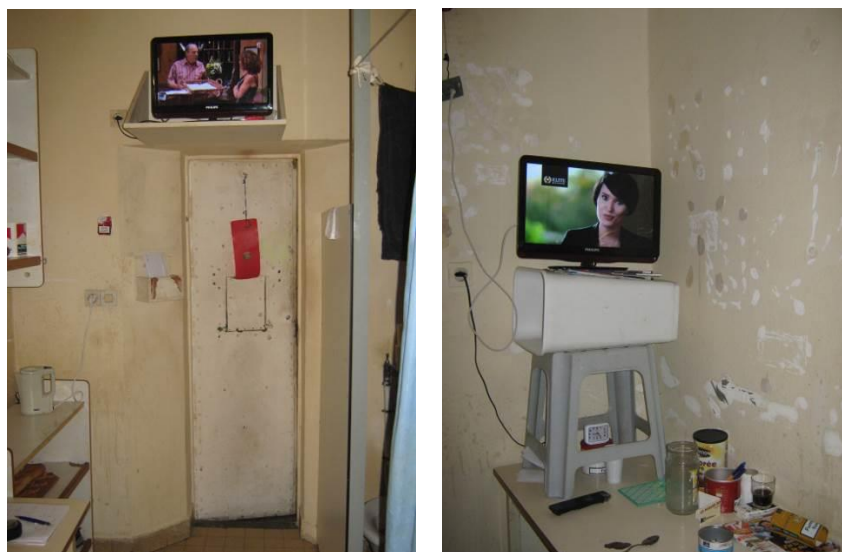
Au moment du contrôle, l'accès à la télévision était facturé 10 euros par cellule ; elle est gratuite pour les personnes reconnues comme étant sans ressources suffisantes.

Ce coût est partagé entre les occupants. La situation prise en compte est celle existant à la date de la commission pluridisciplinaire unique.

Depuis le 1^{er} avril 2016, le prix a été porté à 14,15 euros par personne, par décision de la direction de l'administration pénitentiaire.

Les téléviseurs à écran plat de 48 cm sont normalement placés sur un support, au-dessus de la porte d'entrée. Dans différentes cellules, les personnes détenues ont changé cet emplacement en raison de la taille du poste et de la distance la séparant des lits. Dans quelques autres, des prises sont défectueuses et les occupants ont dû réaliser un branchement artisanal.

Les téléviseurs personnels, achetés en cantine dans un autre établissement pénitentiaire, ne sont pas autorisés et doivent être déposés au vestiaire : la taille de l'écran, souvent plus grande que celle du modèle défini pour la maison d'arrêt, est jugée trop importante.



Téléviseurs en cellule

Les chaînes de la TNT mais aussi celles d'un bouquet complémentaire (avec *Canal+ sport*, *Eurosports*, *MCM*, La chaîne normande...) sont accessibles. Depuis peu, le canal interne diffuse des informations, en boucle.

7.1.2 La presse

Une cantine « presse » offre la possibilité d'acheter vingt-neuf titres, avec des journaux et des revues périodiques portant sur des sujets variés (automobiles, sport, programmes de la télévision...). La liste des titres indique que les prix sont identiques à ceux pratiqués à

l'extérieur et précise : « *voir affichage* ». Les contrôleurs ont constaté qu'aucune information à ce sujet n'était affichée dans les étages.

Selon les informations recueillies, les feuilles apposées dans les coursives en sont retirées par des personnes détenues qui les conservent en cellule pour faciliter la préparation de leurs bons de commande.

Aucun journal de la presse quotidienne régionale n'est distribué gratuitement en détention.

Des journaux et des revues peuvent être consultés à la bibliothèque (Cf. 9.11.1).

7.1.3 L'informatique

Au moment du contrôle, cinq personnes, dont une femme, disposaient de leur ordinateur personnel en cellule. L'administration avait prêté un ordinateur à deux autres, pour les besoins du travail pénitentiaire (il s'agissait de personnes classées pour un poste de comptabilité). Les contrôleurs n'ont pas reçu de plaintes à ce sujet.

7.1.4 Le canal interne

Bien que le projet de canal interne soit ancien, sa mise en œuvre a été relancée effectivement depuis un an par une directrice adjointe, en collaboration avec le correspondant local des systèmes d'information (CLSI) le surveillant du plateau technique et le service technique.

Cette équipe se réunit tous les quinze jours et des réunions se tiennent avec les différents services selon les besoins. Le SPIP procure un financement. Un local spacieux, situé au troisième étage du bâtiment administratif, dans les combles, est mis à disposition. L'équipement comprend un ordinateur, un scanner et deux écrans moniteurs.

Le fonctionnement réel a débuté à la mi-décembre 2015. Le choix a été fait d'utiliser un logiciel simple permettant une utilisation par plusieurs personnes. Tous les postes de télévision de l'établissement disposent de la réception.

Ce canal interne (Canal 91) diffuse des images de présentation de différents services et activités : bibliothèque, unité locale de l'enseignement, sport, unité de soins somatiques, SPIP.

Les informations sont diffusées en boucle, en français et en anglais.

Des annonces plus ponctuelles telles que la visite des contrôleurs du CGLPL peuvent y être faites. Beaucoup de projets étaient en cours au moment du contrôle.

Des affichettes ont été collées dans tous les services et unités d'hébergement pour faire connaître cette nouvelle chaîne.

7.2 La correspondance

Le courrier est ramassé tous les matins à l'aide d'une boîte aux lettres mobile.

Le vagemestre se charge du tri et du suivi du courrier intérieur dans les différents services. La boîte aux lettres de l'unité sanitaire est indépendante et sa levée est effectuée par une infirmière ou une ASH (agent des services hospitaliers).

Concernant le courrier extérieur, deux agents se répartissent son traitement de réception et d'envoi.

Le premier assure la censure du courrier entrant ainsi que son tri par division et son acheminement vers la détention.

Il arrive parfois que les familles mettent de l'argent liquide dans l'enveloppe. Cet argent n'est pas saisi comme l'autorise la loi mais il est enregistré sur le compte nominatif de la personne détenue qui est rapidement prévenue.

Le courrier des personnes détenues en instruction transite systématiquement par le magistrat instructeur. Les contrôleurs ont constaté que le délai de retour était assez long : à titre d'exemple, un courrier envoyé au juge le 2 janvier a été remis à son destinataire le 19 janvier. Le jour du contrôle, les courriers de 125 personnes détenus étaient soumis à la censure des magistrats instructeurs.

Le second agent assure la prise en charge et la censure du courrier sortant ainsi que son transport vers *La Poste*.

Il s'occupe également de l'enregistrement des mandats et du traitement des courriers destinés aux autorités.

Les envois des courriers aux autorités ainsi que les réceptions sont consignés dans un registre, sans émargement par la personne détenue ; seuls les envois recommandés sont signés. Par ailleurs, sur demande, l'agent peut délivrer une attestation de suivi. Les contrôleurs ont suggéré que cette attestation de suivi soit systématique, cette demande a retenu l'intérêt des agents vaguemestre et devrait être mise en place rapidement.

Sur les six derniers mois, neuf courriers sont partis à destination du CGLPL et six, émanant du CGLPL, ont été reçus par les personnes détenues.

Les contrôleurs ont constaté que ce service était performant et que les registres étaient remarquablement bien tenus.

7.3 Le téléphone

L'agent en charge du téléphone est en poste du lundi au vendredi de 8h à midi et de 13h à 16h10, sauf le mercredi après-midi. Un autre agent peut effectuer les enregistrements mais il n'assure pas les écoutes.

Le système *SAGI* est en place. Douze postes sont installés dans l'établissement, ainsi répartis :

- un au rez-de-chaussée et trois dans la cour de promenade de la division 1 ;
- un au rez-de-chaussée et trois dans la cour de promenade de la division 2 ;
- un au rez-de-chaussée (QI, QD) et un au deuxième étage (arrivants) de la troisième division ;
- un au premier étage de la division « mineurs » ;
- un au rez-de-chaussée de la MAF.

Les personnes condamnées indiquent les numéros qu'ils souhaitent appeler (vingt au maximum) et l'agent appelle ces correspondants pour vérifier l'acceptation des appels ; les enregistrements sont effectués sur la liste *SAGI*.

Les personnes prévenues peuvent demander au juge d'instruction cinq numéros ; cette opération est effectuée au quartier des arrivants, le plus souvent. L'autorisation revient alors du TGI et l'agent appelle les correspondants pour vérifier l'accord avant de saisir les numéros.

Au quartier des arrivants, une dotation d'un euro est attribuée aux personnes condamnées seulement.

La durée des appels est en principe de vingt minutes mais le renouvellement est possible ; une régulation par les surveillants est souvent nécessaire.

Au mois de novembre 2015, la somme dépensée par les personnes détenues pour les appels téléphoniques était de 4 186,20 euros ; elle était de 4 544,82 euros en décembre 2015.

Cinq numéros « humanitaires » sont gratuits et confidentiels, ni écoutés ni enregistrés :

- Ecoute dopage ;
- Drogues info services ;
- Info hépatite et Info sida ;
- ARAPEJ (Association réflexion action prison justice) ;
- Croix-Rouge.

Les appels vers le CGLPL et les avocats sont payants mais ni écoutés ni enregistrés.

Tous les autres appels sont susceptibles d'être écoutés et enregistrés. La durée de conservation est de trois mois avec un effacement automatique.

Les écoutes sont pratiquées en direct et en continu, parfois ciblées, parfois sur signalement de la détention. L'agent chargé de ces écoutes a indiqué que les propos en langue étrangère lui échappaient.

Il a été rapporté aux contrôleurs que des pressions, relayées par certains agents pénitentiaires, tendraient à obtenir l'accès à des numéros pourtant interdits par les magistrats.

A la 1^{ère} division, trois *point-phones* (dont un en panne depuis longtemps, à la date de la visite) sont installés dans la cour de promenade et un seul dans le bâtiment, au rez-de-chaussée. Selon une règle non écrite dans le règlement intérieur³⁶ mais fermement appliquée, les personnes détenues doivent utiliser les installations de la cour et, pour limiter les mouvements entre les étages et le rez-de-chaussée, l'accès au poste intérieur est limité aux seules situations d'urgence. Des hommes détenus s'en sont plaints car ce mode de fonctionnement limite les possibilités de ceux qui sortent peu (ou pas) en promenade.

A la 2^{ème} division, les *point-phones* sont répartis de la même façon mais les règles pour y accéder sont différentes : les condamnés utilisent les téléphones de la cour et les prévenus, celui situé à l'intérieur du bâtiment. Là encore, comme à la 1^{ère} division, le règlement intérieur ne fait pas état de ces restrictions. Selon les informations recueillies, cette situation évite que des prévenus n'ayant pas d'autorisation de téléphoner en profitent pour obtenir des communications. Il est toutefois paradoxal que les condamnés aient accès à trois postes alors que leur nombre est réduit (33 à la date de la visite) et que les prévenus, nettement plus nombreux (139 à la date de la visite), ne disposent que d'un seul appareil.

Au 2^{ème} étage de la 3^{ème} division, un *point-phone* est installé en bout de coursive.

³⁶ Ce sujet est abordé au chapitre 7 « les relations avec l'extérieur » - article 27 : Les communications téléphoniques » - II « les modalités d'accès aux points-phones ».

Au quartier des femmes, l'unique point phone est installé à proximité immédiate du bureau vitré des surveillantes ; son emplacement et sa configuration (absence de cabine) n'assurent aucune confidentialité des conversations. Pour accéder au téléphone, les femmes doivent rédiger un courrier adressé à la cheffe de secteur précisant, pour la semaine à venir, les créneaux horaires sollicités ; chaque personne a droit à un quart d'heure de conversation téléphonique quotidienne. Ce courrier doit être déposé, au plus tard le vendredi matin, dans une boîte aux lettres spécifique placée dans le couloir d'accès à la cour de promenade. Au moment de la visite, l'installation d'une seconde cabine téléphonique au quartier des femmes venait d'être autorisée par l'administration, la SAGI devait se déplacer à l'établissement afin d'étudier son emplacement.

Au quartier des mineurs, un poste téléphonique est fixé au mur du couloir du 1^{er} étage, qui est un lieu de passage particulièrement sonore. Le poste est accessible entre 13h30 et 17h30, sur demande adressée au surveillant. Les jeunes n'ont pas évoqué de difficulté d'accès. L'emplacement ne favorise guère la confidentialité des échanges.

Les problématiques du téléphone au quartier des arrivants sont comparables ; il en va de même aux quartiers disciplinaire et d'isolement, qui ne disposent que d'un *point-phone* pour les deux.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique que les cabines sont implantées aux endroits les moins bruyants, que l'élargissement des horaires d'accès sont conditionnées par l'organisation de la détention ; il estime que le nombre de postes est suffisant, rapporté au nombre d'appels,

Les contrôleurs maintiennent que les conditions actuelles d'accès au téléphone compromettent le maintien des liens familiaux.

Recommandation

L'emplacement des postes téléphoniques, leur nombre limité en détention et la faible amplitude des horaires d'accès constituent un obstacle au maintien des liens familiaux. Il convient :

- *d'implanter au moins un poste par étage de détention ;*
- *d'élargir les horaires d'accès ;*
- *de garantir la confidentialité des échanges par l'installation de cabines.*

7.4 Les visites

L'équipe des parloirs est composée de cinq agents attitrés.

Trois d'entre eux (le « service permis ») sont chargés de l'accueil des familles, des prises de rendez-vous, de l'établissement des permis de visite pour les personnes condamnées (et de l'enregistrement de ceux émanant de l'autorité judiciaire pour les personnes prévenues), du contrôle des visiteurs et de leur accompagnement jusqu'aux parloirs.

Les deux autres agents, épaulés de trois agents « volants », sont en charge de l'accompagnement des personnes détenues jusqu'aux parloirs, de leur surveillance, des fouilles des personnes à l'issue des parloirs et de celles des sacs de linge.

7.4.1 La délivrance des permis de visite et la réservation des parloirs

La **délivrance d'un permis de visite** exige une demande écrite et motivée adressée au chef d'établissement, précisant le nom de la personne détenue concernée et le lien de parenté. Les demandeurs doivent joindre à leur demande deux photographies d'identité, une copie de leur pièce d'identité, une copie d'un document prouvant le lien de parenté, un extrait de casier judiciaire (sauf pour les mineurs de moins de 15 ans), une enveloppe timbrée pour la réponse et une autorisation parentale pour les mineurs.

Il a été indiqué que, si le dossier était complet, le permis était établi dans les dix jours de la demande, pour les condamnés ; le délai, pour les prévenus, pouvant atteindre plusieurs semaines. En 2014, 978 permis de visite ont été établis et 21 689 visites se sont déroulées aux parloirs familles.

La **réservation** des parloirs peut s'effectuer par téléphone ou par l'intermédiaire des deux bornes informatiques installées dans la salle d'accueil des familles. Il arrive également que des proches réservent leurs prochains parloirs directement auprès des surveillants à l'issue de leur visite.

La réservation par téléphone est possible le mardi de 8h à 11h30 et de 14h à 16h30 et, du mercredi au vendredi, de 10h à 11h30 ; selon les informations fournies, la seule ligne mise à disposition est très souvent occupée et il est nécessaire de renouveler de nombreuses fois son appel avant de pouvoir joindre un agent.

7.4.2 L'accueil et les conditions d'attente des familles

L'**accueil** des familles est assuré les jours de parloirs de 8h à 11h15 et de 13h à 17h dans les mêmes conditions que celles décrites dans le rapport de visite de 2008.

Les surveillants du « service permis » sont apparus aux contrôleurs particulièrement à l'écoute des familles et attentifs à leurs interrogations ou signalements relatifs à leurs proches incarcérés ; « on est le trait d'union entre la vie extérieure et la détention » a-t-il été précisé.

7.4.3 Le déroulement des parloirs

Les parloirs se tiennent du mercredi au samedi, de 8h30 à 11h15 et de 13h15 à 16h45.

Dix-sept tours de parloirs sont organisés du mercredi au vendredi et vingt-et-un le samedi.

Les femmes détenues ne disposent que de deux tours chaque jour qui, du mercredi au vendredi, sont aux mêmes horaires que d'autres activités, ce qui les oblige à faire des choix. Par ailleurs, le samedi, seules six places de parloir (pour chacun des deux tours) sont disponibles pour les femmes ; en effet, ce jour-là, l'ensemble des cabines du parloir est réservé aux hommes ; les femmes doivent rencontrer leurs proches dans la salle du Relais enfants-parents dont l'espace ne permet pas d'accueillir plus de monde.

La durée des parloirs est de trente minutes. Les personnes prévenues peuvent bénéficier de trois parloirs par semaine et les personnes condamnées de deux ; elles peuvent librement choisir les jours puisqu'il n'existe pas séparation prévenus/condamnés au sein des parloirs.

Il est possible de solliciter par écrit un parloir prolongé d'une durée d'une heure. Ces parloirs sont accordés par la direction – après avis du chef de secteur, du service des parloirs et du chef de détention – en fonction des disponibilités matérielles, de la fréquence des parloirs antérieurs et de l'éloignement géographique. Selon les informations fournies, « ils sont accordés neuf fois sur dix ». Par ailleurs, les femmes peuvent systématiquement bénéficier d'un parloir d'une heure le dernier mercredi de chaque mois.

Des parloirs internes peuvent être organisés entre deux personnes détenues membres d'une même famille ou concubins, sur autorisation du chef d'établissement et, si la personne détenue est prévenue, avec l'accord du juge. Ces parloirs se déroulent dans l'un des boxes du rond-point, du lundi au vendredi, à raison d'une demi-heure par semaine ou d'une heure tous les quinze jours.

L'association Relais enfants-parents organise l'accompagnement au parloir des enfants dont aucun membre de l'entourage n'est susceptible de les accompagner pour rencontrer leur parent incarcéré. Ces visites se déroulent dans une salle spécifique réservée à l'association et équipée de nombreux jeux. En 2014, l'association a encadré 141 parloirs de ce type.



Salle Relais enfants-parents

Le nombre de visiteurs est limité à trois personnes ; les enfants, quel que soit leur âge, étant comptabilisés comme des adultes.

Les parloirs « famille » se déroulent dans l'une des vingt-quatre cabines décrites dans le précédent rapport. Quatre d'entre elles sont équipées d'un cloisonnement hygiaphone modulable mais elles demeurent coupées en deux par un muret. Dix-huit cabines sont équipées de tabourets fixés au sol ; les autres disposent de tabourets et chaises en plastique déplaçables. Aucune cabine n'est équipée de table.



Cabines de parloir

Le parcours des familles et des personnes détenues est inchangé depuis la précédente visite et n'appelle aucune observation particulière ; si ce n'est que, lors du comité de consultation auquel les contrôleurs ont pu assister, toutes les personnes détenues se sont plaintes du manque d'aération de la salle d'attente des parloirs.

Recommandation

Il convient d'instaurer, pour les femmes détenues, des créneaux de parloirs qui ne les obligent pas à renoncer à une activité proposée en détention et d'élargir le nombre de places disponibles le samedi.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique qu'il est difficile de satisfaire à cette recommandation, dans la mesure où de nombreuses activités sont organisées chaque jour. Les contrôleurs estiment pour leur part que le nombre des activités n'est pas si important qu'il empêche d'organiser activités et parloirs de sorte que l'un n'empêche pas l'autre.

Le directeur indique par ailleurs que les parloirs du samedi sont organisés de manière à satisfaire le plus grand nombre de détenus et de familles.

8 ACCÈS AU DROIT

8.1 L'exercice de la défense

Les visites des avocats ont lieu du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h ; elles se déroulent dans l'une des dix cabines situées au rond-point qui sont également utilisées par d'autres intervenants (police, gendarmerie, visiteurs de prison, psychologues...).

Si aucune prise de rendez-vous formelle n'est nécessaire, l'administration a mis en place, six mois avant la date de la visite du contrôle, une messagerie spécifique – dont l'adresse a notamment été diffusée aux avocats – sur laquelle ils sont invités, la veille de leur visite, à réserver un créneau horaire afin de faciliter la fluidité des mouvements au rond-point. Cependant, lors de la visite, cette messagerie n'avait été utilisée que six fois par les divers intervenants.

Selon les informations fournies, les mouvements des personnes détenues appelées au rond-point sont systématiquement bloqués dans les divisions 1 et 2 lors des mouvements pour les promenades, qui ont lieu quatre fois par jour, ce qui provoque de longues attentes pour les intervenants.

Un registre des visites précisant les heures d'arrivée et de départ de la personne détenue, la qualité et le nom de l'intervenant est tenu par le surveillant en poste fixe affecté au rond-point.

Les relations entre la maison d'arrêt et le barreau sont bonnes et le contact et la communication décrits comme faciles.

8.2 Le point d'accès au droit

Une convention, en date du 31 mars 2014, relative à la création d'un point d'accès au droit (PAD) à la maison d'arrêt de Rouen a été signée entre le conseil départemental de l'accès au droit de la Seine-Maritime (CDAD), la maison d'arrêt de Rouen, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Seine-Maritime et la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Haute-Normandie.

Le barreau de Rouen organise une permanence de consultations juridiques gratuites dans tous les domaines du droit – à l'exception de la situation pénale ou disciplinaire des personnes détenues – un mardi sur deux de 14h à 17h. Neuf consultations de vingt minutes sont prévues à chaque permanence et se déroulent dans les cabines du rond-point central.

Le responsable du plateau technique est en charge de l'organisation des consultations juridiques : il réceptionne la liste des avocats de permanence envoyée par la bâtonnière, les demandes des personnes détenues et leur adresse leurs convocations.

Une information relative à l'existence et au fonctionnement du PAD est délivrée par les CPIP notamment lors de l'entretien « arrivant » et le livret d'accueil y fait également référence ; par ailleurs, le responsable du plateau technique distribue dans chaque cellule, une fois tous les deux mois environ, une « *fiche d'inscription pour une consultation juridique gratuite* ».

En 2015, 179 personnes ont été convoquées au PAD, 143 ont effectivement été reçues ; vingt-deux ont refusé de se présenter, huit ont été absentes et six avaient été préalablement libérées ou transférées.

8.3 Le délégué du Défenseur des droits

Le livret d'accueil informe les personnes détenues de la possibilité de saisir le défenseur des droits (DDD) en lui adressant un courrier ; le document précise : « *(il) répondra à vos requêtes soit par courrier, soit en cas de nécessité, lors d'une permanence à la maison d'arrêt* ».

Le délégué intervient à l'établissement tous les mardis matin et reçoit en général trois à cinq personnes détenues. Le nombre de personnes reçues en 2015 n'a pas été communiqué aux contrôleurs, pas plus que l'objet des saisines.

8.4 La délivrance et le renouvellement des documents d'identité et titres de séjour

Lors de l'entretien « arrivant », un point sur la situation sociale globale de la personne détenue, et notamment sur la validité de ses documents d'identité et titres de séjour, est effectué par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

Concernant les **cartes nationales d'identité** (CNI), le CPIP référent ou la coordonnatrice culturelle se charge de réunir les justificatifs nécessaires à la constitution du dossier et de son envoi postal à la préfecture. Les photographies d'identité sont effectuées par une surveillante et prises en charge financièrement par l'établissement. Selon les informations fournies, l'obtention de ce document ne pose aucune difficulté particulière ; deux à trois CNI sont délivrées chaque semaine. Le jour du contrôle, douze demandes de CNI étaient en cours de traitement.

Les procédures de demande de première **délivrance** ou de **renouvellement de titres de séjour** ne sont régies par aucun protocole avec la préfecture ; leur gestion est déléguée par le SPIP à la CIMADE qui intervient à l'établissement en faveur de l'accès au droit des personnes détenues de nationalité étrangère. Cette association a tenu trente-neuf permanences en 2015 et suivi cinquante-quatre personnes, dont plusieurs rencontrées à de multiples reprises.

Selon les informations fournies, les personnes détenues de nationalité étrangère rencontrent de grandes difficultés pour régulariser leur situation administrative pendant la détention ; certaines, qui disposaient d'un titre de séjour, ne peuvent en obtenir le renouvellement. Cette situation constitue un obstacle d'une part, à l'accès à certains droits sociaux, d'autre part à l'aménagement de peine ; les conséquences perdurent à la libération, notamment en matière d'accès aux soins.

Le JAP, dans son rapport pour l'année 2014, indique que les services préfectoraux refusent à la fois de tenir des permanences à la maison d'arrêt et de donner aux personnes détenues un rendez-vous précis en préfecture ; ce qui, faute de cadre préalable, rend difficile l'octroi d'une permission de sortir. Le magistrat évoque le cas de personnes détenues qui, bien que produisant une attestation d'embauche, ne peuvent travailler régulièrement sur le territoire et sont, pour cette raison, privées d'aménagement de peine. Le même rapport précise que toutes les instances – président du TGI et procureur de la République, directeur de la maison d'arrêt, CIMADE – ont alerté en vain la préfecture sur la nécessité d'organiser des permanences en maison d'arrêt ou de fixer des rendez-vous précis aux personnes détenues.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique avoir saisi le préfet de cette difficulté, évoquée lors des deux derniers conseils d'évaluation.

Selon le rapport d'activité de la CIMADE, un seul renouvellement a été accordé par la préfecture en 2013 et aucun en 2014.

Bonne pratique

La gratuité des photographies d'identité est une bonne mesure, qui mérite d'être soulignée.

Recommandation

Une convention entre la préfecture et l'établissement doit être mise en place conformément aux termes de la circulaire du 25 mars 2013 relative aux procédures de première délivrance et de renouvellement des titres de séjour aux personnes privées de liberté.

Dans l'attente, les contrôleurs rappellent que cette circulaire donne compétence à la préfecture du lieu d'incarcération pour instruire les demandes, qu'elle autorise le dépôt d'une demande par voie postale et prévoit une convocation du demandeur en préfecture lorsque les documents adressés ne permettent pas au préfet de prendre une décision éclairée. La convocation dont s'agit suppose une date et une heure précises, permettant de solliciter une permission de sortir auprès du juge de l'application des peines.

8.5 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux

Une convention, signée en 2010 – et renouvelée en 2014 – entre la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et la maison d'arrêt, instaure une procédure de liaison destinée à assurer l'immatriculation et l'affiliation des personnes détenues. Depuis mars 2014, les démarches relatives aux affiliations sont effectuées par le greffe de l'établissement et non plus par le SPIP. L'unité sanitaire somatique, qui ne dispose pas d'assistante sociale, indique qu'il est parfois difficile de connaître la situation exacte des personnes au regard de leur couverture sociale au moment de la sortie et décrit des relations aléatoires avec cet organisme.

La caisse d'allocations familiales (CAF) ne tenait plus de permanence à l'établissement depuis 2012 ; au moment du contrôle cependant, le SPIP avait à nouveau engagé des contacts et il était prévu de réintroduire les permanences en mars 2016.

Le SPIP a recruté une assistante sociale en septembre 2015 ; elle est principalement chargée de la constitution des dossiers de CMU et CMUC, RSA, retraite, allocation personnalisée d'autonomie, orientation vers la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ; elle est en lien étroit avec l'assistante sociale de l'unité sanitaire psychiatrique ainsi qu'avec les divers organismes intervenant au plateau technique (CIMADE, GRETA, *Pôle emploi* et mission locale) mais n'est pas chargée de superviser leur action.

Venue de la fonction publique hospitalière, l'assistante sociale du SPIP n'a pas reçu de formation spécifique à son nouvel environnement de travail. Ses contacts avec ses homologues d'autres établissements pénitentiaires lui font dire que les pratiques sont différentes et mériteraient une harmonisation. En accord avec le chef d'antenne, il a été convenu qu'elle interviendrait, au moins au départ, sur saisine des CPIP référents, voire de l'unité sanitaire somatique, et non de manière systématique. Lorsqu'un suivi social est engagé, elle communique ses coordonnées à la personne détenue à sa sortie, afin de pouvoir maintenir le contact durant les mois qui suivent la libération.

Au moment du contrôle, une réflexion était engagée en vue de la diffusion d'une information efficace relative aux droits sociaux, en direction de l'ensemble de la population pénale.

8.6 Le droit de vote

Le SPIP assure l'information des personnes détenues par l'affichage en détention des documents émanant du ministère de la justice. A l'exception d'une personne, qui, n'ayant pas effectué la journée « défense et citoyenneté », n'a pu s'inscrire sur les listes électorales dans les délais, aucune autre personne n'a sollicité son inscription ni sollicité le SPIP pour exercer son droit de vote.

Depuis septembre 2015, le SPIP organise un module « citoyenneté », proposé à tous les arrivants. Organisé dans le cadre du plan de lutte contre le terrorisme, il a conduit le SPIP à passer convention avec une association d'aide aux victimes et d'information sur les problèmes pénaux (AVIPP). Entre septembre et décembre 2015, 166 personnes ont suivi ce module.

8.7 L'exercice du culte

Trois cultes sont représentés à la maison d'arrêt de Rouen : le culte catholique (quatre aumôniers), le culte protestant (un aumônier) et le culte musulman (trois aumôniers).

Les personnes détenues peuvent s'inscrire au culte de leur choix. Les demandes d'inscription sont directement adressées aux aumôniers par courriers placés par le vaguemestre dans leurs boîtes aux lettres respectives.

Les aumôniers disposent de la clef des cellules mais pas de celles des grilles de détention ; certains se sont plaints d'être régulièrement bloqués pendant de longues minutes derrière ces grilles.

Une chapelle, située au-dessus du rond-point central, est uniquement utilisée par le culte catholique, notamment pour la messe du dimanche, réservée aux hommes. Les autres aumôniers n'intervenaient, au jour de la visite, que par le biais d'entretiens individuels. Au quartier des femmes, une salle d'activité fait office de salle de culte dans laquelle se déroule la messe, un dimanche sur deux.

8.8 Le droit d'expression collective de la population pénale

Les dispositions de l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ont été mises en place à l'établissement le 8 octobre 2014 par l'instauration d'un comité de consultation des personnes détenues relative aux activités sportives et culturelles et aux actions d'éducation à la santé et de formation professionnelle.

Ce comité se réunit au moins deux fois par an ; en 2015, trois réunions se sont tenues, le 2 mars, le 29 juin et le 29 septembre.

Participent en principe à cette commission : un personnel de direction, le DSPIP et la coordonnatrice culturelle, un représentant de l'unité sanitaire, un moniteur de sport et neuf personnes détenues représentant les trois divisions hommes adultes et le quartier des femmes. Le chef de détention est invité à participer à la réunion mais ne s'y rend jamais.

Plusieurs notes d'information à la population pénale sont affichées en détention une dizaine de jours avant la réunion, précisant l'ordre du jour, la date et le lieu et invitant ceux qui le souhaitent à candidater pour y participer.

Les chefs de secteur sélectionnent, parmi les personnes détenues volontaires, des profils différents (auxiliaires, inoccupés...) afin qu'ils soient le plus représentatifs possible de l'ensemble de la population pénale.

Le compte-rendu des réunions du comité de consultation est ultérieurement affiché en détention.

Les contrôleurs ont pu assister une réunion du comité. Quatre personnes détenues de la division 1, trois de la division 2, deux de la division 3 et une femme du quartier des femmes représentaient la population pénale. Le quartier des mineurs et le quartier de semi-liberté n'étaient pas représentés, la direction n'ayant pas estimé utile de les inviter.

La directrice en charge du suivi du comité, un représentant du SPIP, les surveillants responsables du sport et des activités, la représentante des services administratifs ainsi que deux infirmières de l'USS représentaient l'établissement. Les contrôleurs ont regretté que le chef de détention et le responsable de l'espace bibliothèque aient décliné l'invitation.

L'ordre du jour, communiqué aux participants dix jours avant la réunion, avait proposé différents thèmes (les activités d'éducation à la santé, les projets d'activités sportives et culturels pour 2016, les projets pour la bibliothèque, le point de vue des personnes détenues sur le canal interne et les repas de fêtes de fin d'année).

Toutes les personnes détenues se sont exprimées librement ; certaines ont souligné la bonne implication de l'administration dans la gestion du quotidien ; d'autres ont critiqué des activités jugées peu intéressantes.

D'autres questions ont aussi été abordées sans obtenir de réponse de l'administration, qui s'est engagée à le faire : la rémunération des auxiliaires d'étage, leurs difficultés à obtenir des produits de nettoyage, l'installation de réfrigérateurs dans les cellules.

Cette réunion a duré une heure et la prochaine a été fixée en mars 2016.

8.9 Le traitement des requêtes

Comme déjà précisé, suite à l'installation du nouveau logiciel Génésis en remplacement du cahier électronique de liaison (CEL), les contrôleurs, faute, notamment, de carte personnelle, n'ont pu exploiter ni le traitement des requêtes ni les statistiques de la population pénale pour l'année 2015.

Ils ont cependant constaté qu'il n'existait pas de bornes informatiques permettant le dépôt de requête ; les demandes doivent être formulées par écrit ; elles sont collectées en même temps que le courrier le matin, par le vagemestre, dans « la boîte aux lettres mobile ».



La boîte aux lettres mobile

Le vagemestre trie les demandes et les dépose dans les services concernés. Seule l'infirmerie possède la clé de son compartiment et assure donc le traitement de son courrier.

Les délais des réponses ont été qualifiés de raisonnables par la population pénale interrogée.

9 LA SANTÉ

9.1 L'organisation générale

Un **protocole cadre** a été conclu le 19 février 2014 entre l'agence régionale de santé (ARS) de Haute-Normandie, la direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord Pas-de-Calais, Picardie et Haute-Normandie, le centre hospitalier universitaire, le centre hospitalier du Rouvray et la maison d'arrêt de Rouen.

Le centre hospitalier universitaire (CHU) et le centre hospitalier (CH) du Rouvray (sis à Sotteville-lès-Rouen) assurent, au sein de la maison d'arrêt, l'ensemble des prestations ambulatoires relevant de la médecine générale et de la psychiatrie.

Les consultations spécialisées qui ne peuvent être organisées en milieu pénitentiaire sont assurées par le CHU ; cet établissement reçoit également les patients dont l'état somatique nécessite une hospitalisation inférieure à 48 heures ; les autres sont dirigés vers une unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI).

Si une hospitalisation psychiatrique à temps complet s'avère nécessaire, elle est réalisée en unité hospitalière spécialement aménagée à Lille (UHSA) ou au CH du Rouvray, autant que possible au sein d'une unité spécialisée, l'unité Badinter.

Parallèlement à la présente visite, les contrôleurs se sont rendus au CHU pour visiter les chambres sécurisées et au CH du Rouvray pour visiter l'unité Badinter ; ces visites ont donné lieu à des rapports distincts.

Le personnel de l'unité sanitaire – unité sanitaire somatique (USS) et unité sanitaire psychiatrique (USP) – se rencontrent une fois par semaine ; une fois par mois, les deux services rencontrent la direction de l'établissement. Les deux services participent à la CPU arrivants, à celle du jeudi qui aborde successivement divers aspects de la vie pénitentiaire (risques, classement...) ainsi qu'à la commission « mineurs ».

L'US, d'une manière générale, est représentée en CPU par la cadre de santé, qui dit prendre soin d'alerter les services susceptibles d'intervenir auprès d'une personne détenue en difficulté (SPIP notamment) tout en préservant le secret médical. L'existence d'un suivi est mentionnée, sans davantage en dévoiler les motifs ni le contenu.

9.2 Les aspects matériels

Le service médical a ses locaux au 1^{er} étage de la division 3.

On y accède par un sas pénitentiaire, tenu par cinq surveillants qui assurent la transmission des convocations, contrôlent les entrées et veillent à la sécurité des lieux ; ce qui, compte-tenu de leur configuration, n'est pas aisé. Les surveillants disposent des listes de patients. Compte-tenu de la spécialité du médecin ou de l'infirmière qui convoque, le motif de la consultation se déduit aisément.

Les divers bureaux et salles de consultation sont répartis le long de deux couloirs parallèles, l'un dédié à l'unité sanitaire somatique (USS), l'autre à l'unité sanitaire psychiatrique (USP) ; le service médico psychologique régional (SMPR) est situé à l'extrémité.

L'espace est peu fonctionnel : bureaux étroits, insuffisants en nombre (bureaux partagés, matériel de nature très différente stocké au même endroit³⁷) ; salles se succédant le long de couloirs qui obligent à de nombreux déplacements.

En revanche, les soignants estiment les locaux bien équipés³⁸. A l'USS, on trouve notamment un cabinet dentaire, un cabinet de radiologie, un cabinet de kinésithérapie, un bureau d'opticien (qui sert aussi de consultation infirmière). Seul fait défaut, de manière régulière semble-t-il, le matériel d'immobilisation (attelles...). Il est prévu d'installer une station de télé-médecine dans le courant de l'année 2016.

La pharmacie – commune à l'USS et à l'USP – souffre de la même étroitesse des locaux, d'autant plus pénalisante que les piluliers sont préparés sur place.

Le service dispose d'un seul accès à Génésis.

Les dossiers sont entreposés dans un bureau accessible par digicode et conservés pendant une année avant d'être adressés à l'hôpital de rattachement, où il est indiqué qu'ils peuvent être récupérés dans un délai de 24h, en cas de nouvel écrou.

On notera que le personnel ne dispose pas d'alarme personnelle et que seuls les couloirs sont équipés de systèmes d'alarme « coup de poing ». Les surveillants de l'unité sanitaire contribuent aux escortes médicales et, si leur service couvre la totalité de l'ouverture, il est considéré qu'en fin de journée et le week-end, ils sont parfois en nombre insuffisant.

Les salles d'attente, au nombre de quatre (deux à l'entrée et deux à l'intérieur de l'USS), sont exiguës (entre 2,50 m² et 6 m²), inconfortables (assises en ciment), mal ventilées, et d'une propreté toute relative (graffitis mais aussi saleté et mégots).

Les arrivées s'effectuant de manière groupée – jusqu'à quinze ou vingt selon les surveillants qui les répartissent –, les patients peuvent se trouver à cinq et plus dans une même salle d'attente. Le personnel soignant s'efforce de diminuer l'attente ; la porte reste parfois ouverte, diminuant avantageusement la sensation d'oppression et la tension nées de l'enfermement.

Les femmes sont appelées à des moments spécifiques qui leur sont réservés. Il en va de même pour les mineurs.

Au jour de la visite, 134 personnes étaient convoquées le matin, dont 16 femmes.

9.3 L'unité sanitaire somatique

9.3.1 Le personnel

L'USS est placée sous la responsabilité d'un médecin intervenant à temps plein.

Une cadre de santé est en charge à la fois de l'USS et du centre de rétention administrative d'Oissel où elle passe une demi-journée par semaine.

Les postes des professionnels se présentent comme suit :

- médecins généralistes et urgentistes : 5 personnes, représentant 2,2 ETP ;
- dentiste : 3, pour 1,2 ETP ;

³⁷ Une seule pièce de stockage permet d'entreposer tant le matériel de soins que les produits ménagers. Le réfrigérateur servant à entreposer certains produits pharmaceutiques ou alimentaires à destination des personnes détenues est dans la salle de détente du personnel, qui sert aussi de salle de réunion.

³⁸ Le CHU a notamment fait don d'un fibro scanner fin 2014.

- assistants dentaires : 2, pour 1,2 ETP ;
- infirmiers : 8, pour 7,8 ETP ;
- pharmacien : 1 pharmacien et 2 internes, pour 0,5 ETP ;
- préparateurs en pharmacie : 3, pour 2 ETP ;
- kinésithérapeute : 1, pour trois vacations par semaine ;
- pneumologue : 1, pour une vacation par semaine ;
- manipulateur radio : 1, pour 3 vacations par semaine ;
- opticien : 1, pour 3 vacations par mois³⁹ ;
- gynécologue : 2, pour une vacation par quinzaine ;
- secrétariat : 2, pour 2 ETP ;
- agent des services hospitaliers : 1, pour 0,5 ETP.

D'autres médecins spécialistes interviennent à la demande (diabétologue, infectiologue ...).

Depuis l'année précédente, le service a perdu un dermatologue et un chirurgien orthopédiste, conduisant les médecins généralistes à intervenir en ces domaines ; il est dit que, pour la dermatologie, le recueil d'un avis clinique spécialisé s'effectue sans difficulté majeure ; de même les biopsies sont effectuées rapidement par le CHU.

Le départ du kinésithérapeute est attendu courant 2016 ; au moment du contrôle, son remplacement n'était pas prévu, faute de candidat ; il en va de même pour l'orthopédiste, ce qui risque de conduire à une augmentation des consultations extérieures.

9.3.2 La prise en charge

L'USS est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h. Un médecin, deux infirmiers diplômés d'Etat (IDE), un préparateur en pharmacie au moins sont présents durant ces créneaux horaires ; il s'y ajoute, selon les jours, les intervenants spécialisés.

Le week-end, seul le couloir de l'USS est accessible ; un seul surveillant est présent. Le samedi, une IDE est présente de 7h30 à 12h30 puis de 15h30 à 18h ; le dimanche, elle est présente de 8h à 10h30 et de 16h30 à 18h. Un médecin est présent le samedi matin. Il n'est pas organisé d'astreinte médicale les autres jours, ni la nuit.

En cas d'urgence, la nuit et le week-end à partir du samedi après-midi, il est fait appel à l'ARUM⁴⁰ (association rouennaise pour les urgences médicales) et, en cas de besoin, au SAMU.

Les arrivants sont vus dans les 24h de l'arrivée ; ceux qui sont écroués le vendredi sont vus par un médecin le lundi.

La consultation d'arrivée permet un repérage immédiat des personnes en situation de handicap. L'établissement n'étant pas adapté pour les recevoir, leur transfèrement vers un autre établissement – en général le CP du Havre – est immédiatement proposé et, selon les renseignements obtenus, rapidement organisé.

³⁹ L'opticien travaille sous la responsabilité d'un professeur d'ophtalmologie.

⁴⁰ Il est indiqué que l'ARUM rencontre des difficultés de recrutement et ne couvre pas toutes les gardes.

Outre le recueil classique d'informations médicales, il est proposé une mise à jour des vaccins, une radio pulmonaire et une sérologie de dépistage pour le VIH, le VHC, le VHB et la syphilis, ainsi qu'une aide au sevrage tabagique. La radio est acceptée par la quasi-totalité et les sérologies par 75% des patients.

Les résultats sont visés par un médecin, annoncés par lui dans la mesure où ils sont positifs et, s'ils sont négatifs, annoncés par une infirmière spécialement en charge de l'éducation à la santé. On notera que ce circuit peut être rapidement repéré par l'ensemble des personnes détenues et permettre ainsi l'identification de celles qui seraient séropositives.

Le précédent rapport regrettait que l'unité sanitaire soit destinataire de renseignements d'ordre pénal. Il est dit que l'accès à Génésis tel qu'accordé à l'unité sanitaire ne comporte d'indication que sur le quantum de la peine, information que les soignants estiment nécessaire pour apprécier les soins à engager. La qualification pénale est en revanche abordée en CPU et, au-delà, les faits le sont souvent par les personnes détenues elles-mêmes dès lors qu'une relation de confiance s'est instaurée. On observera que certaines actions de prévention nécessitent, pour être adaptées, de connaître les motifs d'incarcération.

Les consultations ultérieures s'effectuent sur demande écrite, déposée dans une boîte à lettres spécifique, relevée chaque matin par l'ASH de l'unité, ou par une infirmière. Le service estime que les étrangers ne rencontrent pas de difficultés particulières à ce stade, soit qu'ils écrivent en anglais, soit qu'un codétenu écrive pour eux, ou encore qu'un surveillant relaie leur demande, ce qui est décrit comme relativement fréquent.

Les demandes sont triées par une IDE et réparties entre médecin et infirmières. Une liste nominative est communiquée le jour même aux agents pénitentiaires de l'US, indiquant, pour chaque personne, si elle a rendez-vous avec un médecin (sans davantage de précision) ou une IDE. Le délai ne dépasse généralement pas 24h.

Le précédent rapport évoquait une difficulté à rencontrer les demandeurs, en lien avec les difficultés, voire les réticences, du personnel pénitentiaire à organiser les mouvements. Il est indiqué que cette question perdure à la marge : une nouvelle convocation est toujours adressée suite à une absence au rendez-vous prévu ; au besoin les surveillants affectés à l'unité sanitaire rappellent leurs collègues et le problème est décrit comme réglé rapidement.

On notera que la palette des intervenants permet de répondre à une part importante des difficultés de santé des personnes détenues.

Une consultation spécifique d'aide au sevrage (de tous ordres) a été pensée en équipe mixte – USS/USP – dans les suites d'un mémoire rédigé par l'un des médecins intervenant à l'unité. La question des listes d'attente soulevée par le précédent rapport est dite en bonne voie de résolution.

S'agissant des accidents du travail (évoqués dans le précédent rapport), l'unité sanitaire (qui effectue les déclarations) estime que la direction est attentive à ses propositions de « reclassement » lorsque le certificat de reprise mentionne la nécessité d'un poste adapté ; elle cite le cas d'un homme à qui les ateliers ont fourni un poste de travail assis, pour qu'il puisse reprendre son activité. Le service médical n'a pas été confronté à des constats d'invalidité par suite d'accident du travail, depuis au moins quatre ans.

Enfin, l'unité sanitaire cite le cas de personnes qui ont obtenu un aménagement de peine rapide après que le médecin ait signalé des difficultés rendant difficile, voire impossible, le maintien dans l'établissement. Ce type d'orientation s'est effectué en collaboration avec le SPIP, avec qui la collaboration est dite aisée.

Au total, le rapport d'activité de l'USS pour l'année 2014 fait état de 6 320 consultations de médecine générale (y compris les consultations arrivants), 546 consultations spécialisées, 2 086 consultations dentaires et plus de 10 000 consultations infirmières.

Le service considère que les soins aux personnes détenues sont correctement assurés pendant l'incarcération ; y compris lorsqu'il s'agit de problèmes dentaires ou ophtalmiques qui, à l'extérieur, nécessitent de longs délais d'attente.

L'**intervention au quartier disciplinaire** est systématique. Un médecin de l'USS s'y rend le jour même du placement, puis deux fois par semaine, les mardi et jeudi. En cas de placement le week-end, l'ARUM est appelée. Le médecin de l'USS indique ne pas hésiter à saisir l'USP pour une demande d'avis, ni n'hésiter à se prononcer en faveur d'une incompatibilité en cas de troubles psychiques évidents. Son avis est suivi sans difficulté. Du côté pénitentiaire, il est généralement estimé que « les médecins vident de leur sens toute politique disciplinaire ». Il semble que cette divergence de points de vue ne compromette pas les relations quotidiennes.

Les mineurs font l'objet d'une attention spécifique ; elle s'est notamment traduite par une étude débutée en juin 2015 et relative à leur état de santé général (il n'est pas impossible que cette étude soit en lien avec la question de l'ordonnance visée plus haut⁴¹, vivement contestée par les surveillants). Sur vingt-neuf cas étudiés en 2015, l'état de santé est considéré comme globalement bon ; deux souffraient d'une pathologie somatique chronique et un autre était traité pour schizophrénie ; l'état bucco-dentaire est considéré comme bon. Dix-huit mineurs ont accepté les sérologies et aucun ne s'est révélé positif ; treize d'entre eux n'étaient pas vaccinés contre l'hépatite B. Huit mineurs déclaraient n'avoir jamais consommé de cannabis, les autres se situant dans une consommation variant d'un à dix « joints » par jour. Tous les mineurs se sont déclarés fumeurs, près de la moitié d'entre eux (douze) pour un paquet à un paquet et demi par jour et un pour plus de deux paquets ; l'étude signale que l'arrêt brutal est problématique, pouvant conduire à une prescription de psychotropes.

9.3.3 Les consultations extérieures

Les extractions médicales pour consultations extérieures ou hospitalisation sont essentiellement liées à des questions somatiques. Elles sont en baisse ; cette diminution est attribuée à deux causes : d'une part, l'amélioration de la situation en détention (baisse de la population pénale, baisse des tensions et baisse corrélative des violences et des intoxications médicamenteuses) et, d'autre part, l'intervention d'un chirurgien orthopédiste au sein de la maison d'arrêt. Le départ de celui-ci, non remplacé, pourrait avoir une incidence.

Sur 421 consultations extérieures en 2014, 17 ont dû être reportées pour des raisons tenant à la difficulté d'organiser une escorte et 35 en raison du refus du patient. Les relations avec les cabinets extérieurs, *a fortiori* avec le CHU, sont décrites comme bonnes et il n'est pas fait état de délais particulièrement longs avant de pouvoir reprogrammer un rendez-vous.

⁴¹ Ordonnance du 19 juin 2015 indiquant que l'état d'un mineur arrivant nécessite la délivrance de cinq cigarettes, à des horaires déterminés.

Les médecins de l'US savent, notamment par les personnes détenues qui s'en plaignent, qu'ils sont soumis au port des menottes et, plus rarement, des entraves ; de même ils savent que le surveillant reste parfois en salle de soins. Ils ne remettent pas en cause ces pratiques et considèrent n'avoir pas à intervenir sur les conditions de transport et moins encore sur les conditions de délivrance des soins hors l'unité sanitaire. Il est estimé que les surveillants des escortes – composées pour partie d'agents affectés à l'US – sont « discrets, consciencieux, et capables d'apprécier ».

L'utilisation des moyens de contrainte est plus précisément décrite *supra* (Cf. 6.3.1).

9.4 L'unité sanitaire psychiatrique

L'unité sanitaire psychiatrique (USP) est placée sous la responsabilité d'un médecin chef du pôle « vallée de Seine, Caux et Bray » dont l'activité est consacrée aux personnes placées sous main de justice.

Cinq médecins interviennent à l'USP, quatre médecins psychiatres à mi-temps et un alcoologue également à mi-temps, de sorte qu'en semaine, un médecin est présent chaque jour.

Une cadre de santé partage son temps entre l'USP et le centre de détention de Val-de-Reuil (Eure).

Les autres ressources humaines de l'USP (toutes unités confondues : unité hospitalière, consultations et CSAPA), se présentent comme indiqué ci-dessous :

- infirmiers : 9 postes théoriques, pour 6,8 effectivement présents au moment du contrôle (un à 0,80 ETP, un arrêt longue maladie et un poste non pourvu) ;
- médecin alcoologue : 5 vacations hebdomadaires ;
- psychologues : 5,5 ETP ;
- assistante sociale : 1 ETP ;
- ergothérapeute : 0,40 ETP ;
- secrétaires : 3 ETP ;
- agent des services hospitaliers : 0,5 ETP.

Une réunion clinique a lieu chaque semaine.

Tout entrant est vu par une infirmière ou un psychologue dans les 48h. L'entretien vise au recueil d'éléments sur l'existence d'un suivi ou d'un traitement en cours, les antécédents psychiatriques, les addictions et plus généralement les facteurs de fragilité psychique.

Si un risque de suicide est décelé, le médecin et la direction sont immédiatement avisés de sorte que des mesures de surveillance peuvent être prises le jour même et avant l'examen de la situation en CPU.

Les consultations ultérieures sont proposées d'emblée aux personnes qui sont sous traitement ou bénéficiaient d'un suivi psychiatrique à l'extérieur ainsi qu'aux auteurs d'infractions à caractère sexuel ; une consultation est également accordée à toute personne qui en fait la demande, ou qui fait l'objet d'un signalement.

Le médecin détermine le responsable du suivi : médecin ou IDE ; les modalités sont variables : thérapie individuelle ou suivi de groupe ; les groupes de parole (animés par des soignants formés) concernent particulièrement les personnes souffrant d'addictions et les auteurs de violences sexuelles. Pour ces derniers, un traitement hormonal est mis en place, sur demande (et après consultation du mandataire judiciaire s'il s'agit d'un majeur protégé).

Les consultations psychologiques se mettent en place soit lorsque le besoin est mis en évidence par le médecin ou l'infirmier, soit sur demande spécifique d'un patient.

Les alcooliques anonymes interviennent de manière bimensuelle auprès de groupes de patients (hommes et femmes), en collaboration avec le médecin.

Le service met en place les soins lorsque le patient le sollicite ; il atteste du suivi auprès de l'intéressé et du SPIP, sans autre précision, notamment quant au rythme et, *a fortiori*, quant à la sincérité du patient (secret médical).

Les expertises réalisées dans le cadre de la procédure judiciaire ne sont pas communiquées de manière automatique ; lorsque le patient l'évoque, la demande est faite au juge de l'application des peines, qui accède à la demande.

Le rapport d'activité 2014 fait état de 1 764 actes médicaux (souvent réalisés en urgence), 7 302 actes infirmiers (dont la grande majorité de dispensation de traitement) et de 2 666 actes de psychologue.

L'importance de l'activité de l'assistante sociale est soulignée : elle s'assure du maintien des droits sociaux et contribue, avec le SPIP, à l'élaboration des projets de sortie. Cette assistante sociale indique se heurter, dans la construction des projets de sortie, au manque de structures d'hébergement adaptées au public et à la lourdeur des démarches destinées à établir l'existence d'une couverture sociale garantissant la poursuite des soins ; la question sera évoquée plus loin (Cf. 9.7). Il convient aussi de noter que, bien que statutairement rattachée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), elle intervient aussi pour l'USP.

La dispensation des produits de substitution représente une part importante de l'activité quotidienne de l'USP et concerne plus de cinquante patients par jour. Elle a lieu le matin, femmes et hommes étant conduits successivement en salle d'attente avant d'être appelés individuellement dans le bureau de l'infirmière. Ainsi qu'il a été dit plus haut, cette organisation conduit à une divulgation implicite du motif de la consultation.

Les contrôleurs ont pu constater que l'infirmière connaissait manifestement les patients, à qui elle s'adresse par leur nom et qu'elle interpelle sur leur état de santé, leur moral ou leurs projets.

L'unité hospitalière (UH) compte huit places, dont une cellule double.

Deux surveillants y sont affectés de 8h30 à 19h30 ; les patients doivent regagner leur cellule à compter de 18h, heure de départ des soignants.

Trente-huit patients y ont été accueillis en 2014, pour cinquante-six séjours. Le taux d'occupation varie de 76 à 87 % selon qu'on le rapporte au nombre de cellules ou de lits. Malgré une vocation régionale, les patients sont très majoritairement originaires de la maison d'arrêt.

L'UH s'adresse aux patients qui manifestent des troubles psychiatriques ne nécessitant pas une hospitalisation complète mais une surveillance attentive du fait de leur fragilité ou de leur pathologie. Ceux qui ne font pas déjà l'objet d'un suivi sont signalés par le SPIP ou les surveillants. Certains sont repérés à l'occasion d'un placement au quartier disciplinaire. De fait, il semble que l'UH reçoive essentiellement des personnes vulnérables, accueillies là faute de lieu plus adapté.

L'UH constitue un sas d'observation permettant soit d'orienter vers une hospitalisation à l'unité Badinter (CH du Rouvray) ou à l'UHSA, soit d'apaiser une situation avant retour en détention assorti d'un suivi. L'admission ne s'y fait que sous la forme de soins libres. La durée moyenne d'hospitalisation a été de cinquante-neuf jours en 2014.

Des activités sont organisées chaque jour, sauf le week-end, par les soignants : ergothérapie, sport, cuisine ; elles s'ajoutent aux groupes de parole. En revanche, le patient hospitalisé ne fréquente ni les ateliers, ni la formation, ni l'école.

Petit déjeuner et repas de midi sont pris collectivement, en présence d'un soignant.

L'accès à la cour de promenade s'effectue en même temps que les arrivants.

9.5 La dispensation des médicaments

Ainsi qu'il a été dit plus haut, les piluliers sont préparés sur place ; la vérification de la conformité à l'ordonnance est vérifiée à ce stade et ne fait pas l'objet d'un nouveau contrôle au moment de la dispensation.

Les médicaments – en moyenne 180 piluliers – sont dispensés en détention deux fois par semaine, le mardi (pour trois jours) et le vendredi (pour quatre jours), aux patients estimés suffisamment autonomes et responsables. Les infirmières de l'USS admettent déposer « parfois » des médicaments dans une cellule vide, ou occupée par un détenu non concerné ; le rapport 2014 évalue la proportion à un peu plus d'un quart. Elles précisent : « si c'est un traitement psychiatrique lourd, on ne le laisse pas ».

Les patients insuffisamment autonomes, les personnes vulnérables (repérées à l'arrivée ou en cours de traitement), ceux qui ne respectent pas le traitement, ceux qui reçoivent des traitements onéreux, viennent le prendre quotidiennement à l'US ou, pour les traitements de substitution, à l'USP.

Cette dispensation est assurée par l'USS, qui se charge également de la distribution des traitements psychiatriques dits « légers », comprenant somnifères, antidépresseurs et anxiolytiques, dont il est considéré qu'ils sont prescrits aux deux tiers environ des personnes recevant des médicaments. Certains soignants se sont interrogés devant les contrôleurs sur le bien-fondé de certaines prescriptions de ce type, qui semblent sollicitées pour des raisons utilitaires (aménagement de peine) et distribuées à des patients qui, en réalité, ne les prennent pas.

Un contrôleur a suivi la distribution des médicaments le vendredi 15 janvier 2016.

Les traitements ont été acheminés dans les étages de détention dans des caisses en plastique. Des chariots roulants, attachés avec chaîne et cadenas dans les offices en bout d'aile lorsqu'ils sont inutilisés, servent ensuite à la distribution dans les coursives.

Un surveillant ouvre la porte de chaque cellule. L'infirmier échange une boîte remplie contre une boîte vide. Une personne était présente en cellule dans 75 % à 80 % des cas, sans qu'il soit toujours possible au contrôleur de savoir s'il s'agissait du destinataire du médicament.

Le contact de la personne détenue avec l'infirmier est rapide et, ce matin-là en tous cas, n'a pas laissé la moindre place à l'écoute ni au dialogue.

Commencée à 11h 30, la distribution s'est terminée à 11h55.

Recommandation

Il convient de mettre en place un système de dispensation des traitements qui permette, d'une part, la délivrance en mains propres, d'autre part, le repérage des personnes en difficulté physique ou psychologique.

9.6 Les actions d'éducation à la santé

Les actions d'éducation à la santé sont décrites comme délicates bien qu'une infirmière ait été spécialement recrutée pour ce faire et qu'un comité de pilotage ait été créé, associant USS, USP, services pénitentiaires, SPIP et PJJ. Les actions de longue haleine, en particulier, se heurtent à des départs en cours de session, soit en raison d'une libération anticipée, soit par abandon de la personne détenue.

Au titre de ces actions, on notera la prévention des maladies sexuellement transmissibles, qui, organisée en partenariat avec AIDES, s'est déroulée pendant quatre mois, s'adressant tant au personnel pénitentiaire qu'aux personnes détenues et s'est conclue par une journée « ouverte » qui a vu passer une soixantaine de détenus.

Un cofinancement avec le SPIP a conduit à une action « socio-esthétisme », qui a réuni régulièrement un groupe de personnes sur des thématiques de l'hygiène de vie quotidienne, outre des temps individuels sur l'estime de soi.

On note également cinq journées consacrées aux mineurs et traitant de l'hygiène corporelle, la consommation de cannabis, le tabagisme, les maladies sexuellement transmissibles et la contraception.

Au moment du contrôle, il était prévu de mettre en place des activités physiques adaptées pour les personnes fragiles – personnes âgées ou souffrant de diverses pathologies (cardiaques, diabétiques...) rendant délicate la cohabitation en salle de sport avec les autres personnes détenues, jeunes et physiquement dynamiques. L'unité sanitaire a fait savoir que ces activités s'étaient effectivement mises en place, grâce à l'intervention d'un moniteur sportif.

9.7 La continuité des soins

Dans le cadre du processus « sortants », l'unité sanitaire est avisée chaque semaine, par le greffe, de la liste des personnes libérables dans le mois qui suit. Lors de la dispensation des médicaments, l'infirmière remet aux personnes détenues concernées un formulaire de demande de visite médicale : l'intéressée est invitée à faire savoir, en cochant la case adéquate, si elle souhaite ou non bénéficier d'une visite à l'unité sanitaire.

Les personnes qui font l'objet d'un suivi par l'unité somatique ou psychiatrique sont systématiquement convoquées une semaine avant la libération. Il est ainsi possible, au moins théoriquement, d'organiser la poursuite d'un traitement par la délivrance d'une ordonnance, voire la programmation d'un rendez-vous, d'autant que diverses structures de soins relevant des mêmes pôles sont à même de poursuivre un suivi adapté.

En pratique, la situation s'avère nettement plus délicate : la continuité des soins est étroitement liée à un projet plus global de sortie comprenant un hébergement, une couverture sociale, des ressources (et, au-delà, un maintien des liens familiaux) ; l'essentiel se joue dans les jours qui suivent la sortie.

La difficulté pour trouver un hébergement constitue un obstacle majeur : outre la pénurie de logement de type centre d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS), la plate-forme dite « service intégré d'accueil et d'orientation⁴² » (SIAO), qui centralise les demandes au niveau du département, n'est pas en mesure de répondre rapidement à une sortie dont la date est parfois avancée suite à une réduction de peine.

Par ailleurs, les demandes de couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) ou d'aide médicale d'Etat (AME) supposent la constitution d'un dossier avec documents d'identité, domiciliation stable, capacité à démontrer la hauteur de ses revenus. Une proportion importante des personnes incarcérées n'est pas en mesure de répondre à ces exigences ; d'autant que, selon les renseignements recueillis, la sécurité sociale exige que la personne se présente physiquement dans ses locaux (il n'est pas tenu de permanence à la maison d'arrêt). Les personnes détenues étrangères qui, compte-tenu de l'inertie de la préfecture, ne bénéficient pas de titre de séjour, sont particulièrement pénalisées par ces exigences et voient souvent leurs soins interrompus.

Il semble en outre que les critères retenus pour l'attribution de la CMUC ou de l'AME soient fluctuants (la possibilité, par exemple, d'une domiciliation à la maison d'arrêt serait parfois retenue et parfois non).

En pratique donc, il apparaît particulièrement difficile de garantir une continuité de la prise en charge car le délai qui court entre la demande et l'attribution éventuelle de la CMUC ou de l'AME conduit fréquemment à une interruption des soins, s'agissant de publics précaires.

A l'unité somatique, les difficultés sont d'autant plus importantes qu'il n'y a pas d'assistante sociale. Au moment du contrôle, le SPIP était sollicité pour les cas les plus lourds (l'unité sanitaire semblait éprouver des scrupules à soumettre à ce service l'ensemble des situations : « *ils ont déjà énormément de travail* »). Face à des personnes qui sont dans l'impossibilité financière de poursuivre un traitement indispensable, l'unité sanitaire dit n'avoir d'autre solution que « du bricolage » : délivrance de quelques jours à un mois de traitement d'avance, orientation vers la permanence d'accès aux soins de santé organisée par le CHU et, pour les étrangers malades, mise en lien avec la CIMADE.

Malgré les dispositifs en place, il faut conclure que la continuité des soins n'est pas assurée aux populations les plus précaires.

Recommandation

Il convient de mettre en place un dispositif permettant d'éviter une rupture dans la prise en charge sanitaire : organisation de permanences pérennes des organismes sociaux en détention, souplesse et cohérence dans l'interprétation des règles conditionnant l'accès aux couvertures complémentaires, assouplissement des conditions d'accès au logement de type réinsertion sociale, rapidité de l'examen de ces demandes. Le recrutement d'une assistante sociale à l'unité sanitaire serait de nature à répondre à ces exigences.

⁴² Instance de coordination départementale regroupant les dispositifs d'accueil, destinée à favoriser l'accès au logement.

10 LES ACTIVITÉS

10.1 Travail et formation

10.1.1 La procédure d'accès

10.1.1.1 Les demandes de classement

Les demandes des personnes détenues – hommes et femmes – sont recueillies après affectation en détention, par le biais de formulaires « demande de classement travail/formation » comportant toutes les possibilités, mais une seule étant possible.

Le choix a été fait de recueillir les demandes à ce stade, et non au quartier des arrivants, pour permettre aux personnes détenues de bénéficier des explications des gradés et d'ainsi faire un choix plus éclairé. En pratique, les demandes recueillies en détention peuvent toutefois se heurter à quelques pressions.

Les demandes sont remises au chef de secteur avant d'être adressées au responsable local de la formation professionnelle ou du travail (RLFP/RLT), qui renseigne Génésis. Ainsi qu'il a déjà été dit, la consultation est difficile sur ce logiciel et il n'a pas été possible de vérifier le nombre de personnes en attente de classement.

La CPU « travail-formation » réunit la directrice adjointe, le RLFP/RLT, les chefs de bâtiments des divisions ; le SPIP n'y est pas représenté.

Les contrôleurs ont pu assister à la CPU du 14 janvier 2016, au cours de laquelle ont été débattues quarante-neuf situations de personnes concernées par le travail ou la formation professionnelle. Une quinzaine de postes étaient à pourvoir à l'atelier, sept en cuisine, trois en buanderie, deux aux mess et un comme « auxi-peintre ».

La liste est établie par le RLFP/RLT. Les critères pris en compte sont : le niveau de ressources de la personne, le comportement en détention, le projet personnel et professionnel, le besoin de soutien psychologique et, selon les postes, le statut.

Le service médical refuse d'intervenir dans le processus d'affectation. Selon les postes, le responsable reçoit les postulants. Ainsi, le responsable de la cuisine rencontre tous les classés potentiels avant décision définitive.

Les délais sont variables mais, compte tenu de la rotation importante des personnes dans cette maison d'arrêt, une attente d'un mois constitue une moyenne pour les ateliers.

Les décisions sont notifiées aux personnes détenues par le bureau de la gestion de la détention (BGD), dans les cellules. Elles sont informées de la possibilité d'un recours mais, selon les informations recueillies, ne l'exerceraient jamais.

Recommandation

Il convient de permettre aux personnes détenues demandant à travailler ou à suivre une formation professionnelle d'émettre plusieurs choix.

10.1.2 Le travail

10.1.2.1 Le service général

Les fiches de postes sont toutes rédigées et remises aux intéressés, les actes d'engagement dûment remplis et signés. Les deux jours de repos hebdomadaires sont respectés.

Au jour du contrôle, l'administration pénitentiaire n'appliquait toujours pas le taux de rémunération fixé par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009⁴³; les rémunérations s'établissaient comme suit :

- classe 1 : 13,97 euros par jour ;
- classe 2 : 10,67 euros par jour ;
- classe 3 : 8,18 euros par jour.

L'organigramme comporte quatre-vingt-quatorze postes ; lors de la visite des contrôleurs, quatre-vingt-huit étaient pourvus :

- vingt auxiliaires d'étage en classe 3 ;
- quatre peintres en classe 3 ;
- deux auxiliaires coiffeurs en classe 3 ;
- un auxiliaire ateliers en classe 3 ;
- trois auxiliaires bibliothèque en classe 3 ;
- deux auxiliaires ménage administration en classe 3 ;
- six auxiliaires buandiers : cinq en division 1 en classe 3 et une à la MAF en classe 1 ;
- cinq auxiliaires travaux : en classe 1, ou classe 2, ou classe 3 selon les profils ;
- un auxiliaire vestiaire en classe 3 ;
- six auxiliaires au mess en classe 3 ;
- deux auxiliaires au QSL en classe 3 ;
- six cantiniers en classe 2 ;

⁴³ L'Article D432-1 du code de procédure pénale dispose : Hors les cas visés à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article 717-3, la rémunération du travail effectué au sein des établissements pénitentiaires par les personnes détenues ne peut être inférieure au taux horaire suivant :

45 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance pour les activités de production ;

33 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance pour le service général, classe I ;

25 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance pour le service général, classe II ;

20 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance pour le service général, classe III.

Un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, détermine la répartition des emplois entre les différentes classes en fonction du niveau de qualification qu'exige leur exécution.

- trente auxiliaires en cuisine : dix en classe 2 et vingt en classe 3.

Pour l'année 2016, la rémunération brute budgétée s'est élevée à 251 071,72 euros et 421 192,78 euros en masse salariale avec les charges.

En octobre 2015, les rémunérations versées s'élevaient à 17 528,39 euros pour 9 240 heures. En novembre 2015, elles étaient de 16 441,45 euros pour 8 971 heures.

En décembre 2015, 16 989,34 euros ont été versés aux personnes classées au service général qui ont travaillé 9 845 heures, soit une moyenne horaire de 1,76 euro ; dont il convient d'observer qu'elle est inférieure à celle que la loi accorde aux travailleurs de classe 3.

10.1.2.2 Le travail en ateliers

Comme en 2008, aucun atelier de travail n'est accessible aux femmes.

Le travail en atelier est entièrement confié au concessionnaire *MANUCRAFT*, racheté par *POLYFACON* de Bordeaux (Gironde), lequel devrait ouvrir un nouvel atelier de vingt postes.

Cette entreprise travaille pour de nombreux donneurs d'ordre dans le domaine du façonnage de l'imprimerie : mise en paquets, collages, pliages, pose d'œilletons... Les matériels utilisés sont essentiellement des tables avec de petites presses et des filmeuses.

Les formulaires d'engagement sont correctement remplis.

Le travail est réalisé debout sauf exception.

Trois contremaîtres de l'entreprise sont présents avec un surveillant.

L'effectif de personnes détenues employées varie de vingt-cinq à quatre-vingts, la moyenne annuelle étant de soixante.

Lors de la visite des contrôleurs, quarante opérateurs étaient au travail à l'atelier.

La rémunération est en réalité calculée à la pièce ; les cadences sont établies par les contremaîtres et ne sont jamais contrôlées par le personnel pénitentiaire.

Au moment du contrôle, l'administration pénitentiaire envisageait de reporter en juin 2016 la rémunération horaire prévue par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Ce passage suscite bien des controverses de la part des concessionnaires qui menacent de réduire les effectifs de personnes détenues employées ; certains agents pénitentiaires pour qui l'implication des travailleurs va devoir être stimulée et pour qui le nombre d'opérateurs est plus important que leurs conditions d'emploi, se disent également inquiets.

L'atelier fonctionne en journée continue du lundi au vendredi, de 7h30 à 13h30. Ces cinq heures effectives sont entrecoupées d'une pause de 10h à 10h15. Une ou deux personnes peuvent revenir l'après-midi pour charger ou décharger des camions avec les contremaîtres.

Cinq personnes détenues sont contremaîtres. Leur rémunération est établie à 3 euros de l'heure pour 5h30 ; les journées d'absence leur sont payées.

Une seule personne détenue – comptable – perçoit une rémunération horaire de 6 euros. Les autres – opérateurs ou contremaîtres – ne perçoivent pas le revenu minimum, qui, au moment du contrôle, était de 4,32 euros de l'heure pour les activités de production.

En octobre 2015, soixante-six opérateurs ont travaillé 3 673 heures pour une rémunération brute de 14 401,25 euros, soit une rémunération horaire moyenne de 3,92 euros.

En novembre 2015, soixante et un opérateurs ont travaillé 3 659 heures pour une rémunération brute de 10 180 euros, soit 2,78 euros de l'heure en moyenne.

En décembre 2015, soixante-seize personnes détenues ont travaillé 4 025 heures à l'atelier pour une rémunération totale de 10 973,67 euros, soit 2,72 euros.

Ces rémunérations, fort éloignées des taux fixés, ne font pas l'objet d'une action destinée à les faire progresser et il semble que le souci de faire travailler un plus grand nombre de personnes détenues, au détriment de rémunérations décentes, fasse consensus.

L'inspection du travail sollicitée chaque année par l'administration pénitentiaire ne vient jamais à la maison d'arrêt.

Les ateliers occupent un bâtiment situé dans une cour hors de la détention. Ce bâtiment, de construction sommaire, n'a pas fait l'objet d'un entretien suffisant, ni d'une rénovation comme le reste de l'établissement ; il est donc vétuste et sale à l'intérieur comme à l'extérieur. Les contrôleurs ont pu constater un laisser-aller certain de la part des encadrants : le sol est jonché de papiers et de cartons pouvant entraîner des chutes, la consommation de tabac est tolérée même au poste de travail, la propreté fait défaut...

L'atelier principal - E - occupe une surface de 681 m² ; on y accède par un premier atelier - D - de 218 m², servant de local de manutention essentiellement.

Dans l'atelier E, à droite en entrant, sont installés deux bureaux, un pour les contremaîtres de l'entreprise et un pour le surveillant.

Le bâtiment comprend aussi deux autres ateliers, de 231 m² et 411 m², désaffectés lors de la visite des contrôleurs, qui devraient accueillir le nouvel atelier. Ils étaient en travaux ou occupés par des divers objets et produits.

Recommandation

Il convient :

- *d'assurer aux personnes détenues qui travaillent une rémunération qui ne saurait être inférieure au taux légal ;*
- *d'améliorer les conditions matérielles et la sécurité des personnes détenues travaillant en atelier, notamment par un meilleur entretien des locaux, l'instauration et le respect d'un règlement intérieur.*

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique que des travaux de mise aux normes sont réalisés, et d'autres prévus, dans les ateliers de production.

10.1.3 La formation professionnelle

Bien qu'aucune réunion de commission locale de formation ne se soit déroulée en 2015, il est à noter que trois réunions ont été organisées avec le conseil régional et la DISP en vue de négocier le transfert de compétences de la DIRRECTE⁴⁴ vers le conseil régional.

⁴⁴ DIRRECTE : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Ces négociations se sont déroulées dans un souci de continuité. Toutefois le conseil régional ne finançant pas les actions de bilans-orientation, la DISP a dû prendre en charge ce financement pour en assurer la pérennité. Le conseil régional a interrompu la validation existant de l'action « entreprise d'entraînement pédagogique », obligeant l'organisme à rechercher d'autres modes de validation pour rendre cette action qualifiante.

La rémunération fixée par conseil régional est de 2,49 euros de l'heure, car elle intègre l'indemnité de congés payés auparavant versée en fin d'action.

Dans cet établissement qui comprend un quartier des femmes, la possibilité de constituer des groupes mixtes est établie ; la formation de cuisinier qui se déroule au quartier des femmes comprend déjà trois hommes et sept femmes ; la formation « entreprise d'entraînement pédagogique » (EEP) envisage de faire de même.

L'effectif de personnes détenues en formation est très inférieur aux possibilités de prise en charge. Ce déficit doit faire l'objet d'une réflexion et d'actions de la part des différents partenaires (détention, SPIP, organismes) pour utiliser au mieux le dispositif qui présente des qualités de diversité de l'offre, de locaux et de personnel encadrant.

Les hommes classés en formation professionnelle sont hébergés à la division 3, en face de la salle de cours EEP.

Les actions de bilan-orientation et d'élaboration de projet, sont conduites par le GRETA. Elles ne sont pas rémunérées et concernent les arrivants, avec une intervention pour les hommes et pour les femmes en phase d'accueil. 620 entretiens ont été réalisés en 2015. La collaboration avec la référente *Pôle emploi*, la mission locale et le SPIP est bien établie. Ces actions concernent aussi les sortants avec une élaboration du projet professionnel pour les hommes et pour les femmes : 96 personnes (84 hommes et 12 femmes) ont participé à cette action en 2015. Les salles du plateau technique et du quartier des arrivants sont utilisées par le GRETA.

L'entreprise d'entraînement pédagogique constitue une action de mise en œuvre d'une entreprise fictive avec ses différentes fonctions et postes de travail. Elle est conduite par l'organisme PREFACE et rémunérée. Elle porte sur la commercialisation de matériel de bricolage : SARL *BRICOMALIN*. La validation avec l'obtention du titre d'assistant comptable et administratif ayant été refusée par le conseil régional, un diplôme de la chambre de commerce et d'industrie est envisagé. L'effectif n'est que de six à huit stagiaires ; vingt personnes y ont été classées en 2015 pour quarante demandes. Les horaires sont les suivants : lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h ; mardi de 14h à 17h et vendredi de 8h30 à 11h30. La formation utilise une grande pièce au deuxième étage de la division 3 de 80 m². Elle est claire et bien éclairée avec cinq petites fenêtres en hauteur, une peinture jaune et un carrelage correct au sol. On y trouve cinq bureaux avec retour et ordinateurs, six autres ordinateurs sur des tables, une grande table ovale de six places, quatre armoires hautes et deux armoires basses et quatorze sièges disparates. Dans l'un des angles, un sanitaire fermé comporte un lavabo et un dont la propreté laisse à désirer.



Salle d'entraînement pédagogique

La formation « découverte des métiers du bâtiment » est également menée par PREFACE, et rémunérée. Elle est installée au rez-de-chaussée à l'extrémité de la troisième division. Les locaux (250 m²) sont vastes et permettent tous les travaux pratiques d'une telle action. On y trouve : des bacs de stockage, un espace central disponible, des boxes pour divers travaux de peinture, carrelage, ainsi qu'un appartement en cours de travaux, un local sanitaire avec WC et lavabo et des espaces pour les réserves.

L'ensemble est agréable et coloré. Une salle de cours de 35 m² est équipée de dix tables individuelles, d'armoires et d'un bureau pour le formateur ; l'état des lieux laisse à désirer malgré une peinture récente. Cette action faisait l'objet d'une interruption lors de la visite des contrôleurs jusqu'au 15 mars 2016, selon la convention du conseil régional.



Salle de formation bâtiment

La formation « cuisine » est confiée à l'organisme IRFA (institut régional de formation des adultes). Elle est diplômante (CAP d'agent de restauration), rémunérée et concerne un groupe mixte. Les dix stagiaires consomment pour le repas de midi ce qu'ils ont confectionné.

La formation se déroule de 8h30 à 15h30 les mardis et jeudis, le mercredi étant consacré à la théorie. Les locaux utilisés sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment du quartier des femmes.

En parfait état et très bien entretenus, ces équipements permettent un enseignement pratique pour tous les stagiaires dans une salle dotée de trois armoires en inox, de trois plans de travail en inox, d'un évier, d'un lave-vaisselle, d'un four, d'un gril, de quatre plaques électriques, d'un four à micro-ondes et d'une friteuse avec hotte. L'administration pénitentiaire a équipé ces locaux et l'organisme fournit toutes les matières consommables.

Les enseignements théoriques pour les femmes se déroulent dans la salle adjacente de dix places où se trouvent également toilettes et lavabo, une réserve-vestiaire et des armoires et étagères pour la vaisselle.

Les hommes sont pris en charge par l'Education nationale en division 2 pour les enseignements en français, mathématiques, histoire-géographie et sciences physiques.

Les formateurs disposent également d'un bureau dans le bâtiment administratif.

10.2 L'enseignement

10.2.1 Les moyens

L'unité locale d'enseignement (ULE) dispose de :

- trois postes de professeurs des écoles à plein temps dont l'un est responsable local d'enseignement (RLE) ;
- un poste de conseiller d'orientation psychologue à mi-temps ;
- dix-huit vacataires représentant un potentiel de 2 300 heures de cours par an ;
- un assistant de formation à mi-temps (dotation de l'AP).

L'ensemble de ces dotations permet la réalisation de 117 heures d'enseignement hebdomadaires. Ces heures sont réalisées dans les trois quartiers de la maison d'arrêt (mineurs, femmes et hommes).

Les dépenses engagées en 2015 se montent à 8 830,97 euros sur un budget de 9 000 euros.

Le budget 2016 est reconduit à même hauteur (9 000 euros). Il est jugé satisfaisant par le RLE.

Le GENEPI n'assure aucune intervention à la MA de Rouen, ce qui est regretté par le RLE.

Les locaux disponibles se répartissent de la façon suivante :

- **au quartier des hommes** : trois salles de cours, dont deux sont dotées d'un tableau blanc interactif, une salle informatique, équipée de dix postes informatiques, une salle polyvalente permettant la projection de films ;
- **au quartier des femmes** : une salle de cours permettant l'accueil d'environ dix personnes, équipée de huit postes informatiques et d'un téléviseur ;
- **au quartier des mineurs** : trois salles de cours dont deux dotées de quatre ordinateurs, trois ateliers (cuisine, métallerie, menuiserie), une salle de projection.

Un bureau (situé en détention) équipé de plusieurs postes de travail permet au RLE et aux différents membres de l'équipe éducative de se retrouver pour travailler ; on y trouve un équipement informatique avec un accès à internet, ainsi qu'une photocopieuse.

L'ensemble des locaux mis à disposition sont propres et fonctionnels même si certains équipements sont vétustes (tables, bureaux, chaises).

Les espaces sanitaires situés dans les lieux de formation sont propres mais tous ne disposent pas de papier hygiénique ni de point d'eau.

10.2.2 Les enseignements dispensés

L'enseignement est ouvert à toutes les personnes détenues, hommes et femmes. Les mineurs ont, quant à eux, obligation d'aller en cours.

Les bas niveaux de qualification sont ciblés comme public prioritaire.

Pour l'année scolaire 2014/2015, l'ULE de Rouen a rencontré et "testé" 668 personnes détenues entrantes.

Pendant cette période 383 élèves ont été scolarisés :

- * 334 hommes :
- * 19 femmes :
- * 30 mineurs.

Sur ces 383 élèves, 254 faisaient partie des publics prioritaires repérés lors des entretiens de positionnement.

La présence hebdomadaire moyenne en cours se situe à hauteur de 110 élèves.

Au 13 janvier 2016, au moment du contrôle, une liste d'attente se composait de 49 personnes dont 7 en public prioritaire.

Au cours de l'année 2014/2015, 91 hommes, 13 femmes, 6 mineurs se sont inscrits à des examens ; 80 hommes, 12 femmes et 6 mineurs s'y sont effectivement présentés.

Le niveau des examens se situe principalement en VI (niveau de fin de scolarité obligatoire), V bis (un an après le collège), et V (niveau CAP, BEP, ou diplôme national du brevet), un seul candidat s'est présenté au BAC (niveau IV).

Les résultats aux examens indiquent la réussite pour 74 hommes, 12 femmes, 5 mineurs.

Au quartier des mineurs, trente-sept heures de cours hebdomadaires sont assurées, au total, et souvent dispensées par demi-groupes. L'organisation de l'offre pour l'année 2015/2016 est la suivante :

* 2 groupes sur 5 matinées	30h x 35 semaines = 1 050 heures
* EPS 2 après-midis	4h x 35 semaines = 140 heures
* atelier cuisine 1 matinée	3h x 35 semaines = 105 heures
* atelier métallerie 1 matinée	3h x 35 semaines = 105 heures
	TOTAL = 1 400 heures.

Des jeunes aux besoins particuliers peuvent participer aux cours en division « adultes », à condition qu'ils soient âgés de plus de 16 ans.

Un dossier de suivi est systématiquement ouvert par le RLE après deux semaines de fréquentation scolaire. Ce dossier permet d'attester des parcours de formation. Il est communiqué au mineur, à sa famille et au magistrat en charge du suivi du mineur. Tout est mis en œuvre pour, le cas échéant, faciliter la reprise des cours en sortie de détention.

Au quartier des femmes, la formation concerne principalement de la remise à niveau ; quatre créneaux de trois heures hebdomadaires sur trente-cinq semaines représentent un volume horaire annuel de 420 heures.

La formation est dispensée en classe unique.

Depuis la rentrée de septembre 2015, la classe MAF accueille essentiellement des élèves non francophones et une de niveau CAP.

10.3 Le sport

L'année 2015 a vu le service sport perdre son quatrième moniteur sportif ; il a été indiqué aux contrôleurs que ce poste serait à nouveau pourvu en août 2016 ; ce qui devrait permettre d'intensifier et de diversifier les activités sportives. Au moment du contrôle, il n'y avait toutefois pas de liste d'attente.

En 2015, une faible diminution de la fréquentation est constatée : 327 personnes participaient hebdomadairement aux activités sportives, contre 337 en 2014 ; elles étaient 288 en 2013, 271 en 2012.

Le planning prévoit des créneaux : pour les hommes, du lundi au vendredi le matin et après-midi (quarante personnes peuvent être accueillies simultanément) ; pour les mineurs, le mercredi de 14h15 à 16h ; pour les femmes, le vendredi de 14h15 à 16h.

En ce qui concerne le secteur féminin, une salle de sport spécifique, de 20 m², est utilisable sur demande, sans la présence d'un moniteur, les lundi, mercredi, et vendredi entre 9h et 11h. Cette salle est équipée d'un appareil de musculation, de trois appareils d'entraînement sportif, de plusieurs tapis de sol, de ballons, de barres fixées au mur ; il est également possible de déplier une table de ping-pong.

L'espace sportif fermé réservé au secteur des hommes se compose de deux parties, l'une permettant une activité ping-pong avec l'utilisation possible d'une seule table ; l'autre, de 40 m², regroupe divers matériels de musculation fixés au sol ; l'espace est contraint.

A l'extérieur, la MA dispose d'un terrain de football et d'un de volley-ball. L'utilisation de ces terrains est rendue complexe du fait des nombreuses projections extérieures.

Des vestiaires, des douches (propres) et des sanitaires sont disponibles et régulièrement utilisés par les sportifs. Une personne détenue est classée afin d'assurer le nettoyage et le rangement des lieux.

En matière d'aptitude sportive, la procédure était la suivante : « Une infirmière voit systématiquement les personnes détenues entrantes. Dès lors, l'absence de certificat de contre-indication à une pratique sportive vaut aptitude ».

En 2015, divers partenariats ont permis les réalisations suivantes :

- * cours de danse africaine jusqu'en juillet au quartier des femmes ;
- * journée de boxe avec des champions du monde (vingt participants) ; ;
- * tournoi de football financé par l'école ESSIGELEC (vingt participants) ; ;
- * 5 000 mètres (quarante-sept participants) ; ;
- * match de football contre l'équipe « le reste du monde » (vingt participants) ;
- * cours de boxe avec le club de boxe LUPINI (douze participants).

Dans l'année 2014, sept manifestations, ont permis à plus d'une centaine de personnes détenues de participer à des activités sportives diverses regroupant des personnes extérieures, et permettant à certaines personnes détenues de bénéficier de permission de sortir.

Le budget consommé en 2015 par la section sport se monte à 7 452,48 euros.

Recommandation

Compte-tenu de l'étroitesse des locaux et de la faible utilisation des espaces extérieurs, la création d'un gymnase devrait être envisagée.

Le directeur indique que ce type de projet, déjà envisagé, n'a pas fait l'objet d'une demande à la DISP en raison « de l'avenir incertain de l'établissement ».

10.4 Les activités socioculturelles**10.4.1 Les bibliothèques**

Les hommes et les mineurs ont accès à une grande bibliothèque. Deux personnes détenues classées, encadrées par un surveillant pénitentiaire dédié, sont chargées de sa gestion.

Un planning permet un passage à la bibliothèque selon l'organisation suivante :

- * divisions 1 et 2, selon les étages, les lundi et mercredi matins, de 9h à 11h, et les mardis et jeudis matin, de 9h à 11h15, ainsi que les lundis, mardis et jeudis après-midi, de 14h à 16h15 ;
- * inoccupés de la division 3, le jeudi après-midi, entre 14h et 15h ;
- * arrivants, le vendredi matin, entre 9h et 10h ;
- * mineurs, le vendredi matin, entre 10h et 11h.

Les personnes placées au QD et au QI ont accès aux livres le vendredi matin, dans leur quartier.

Les statistiques de l'année 2015 laissent apparaître que :

- * 1 302 personnes ont emprunté des ouvrages, à savoir :
- * 1 919 d'ouvrages non documentaires et 248 documentaires soit un total de 2 167 prêts.

Au 1^{er} janvier 2016, on relève que 852 personnes sont inscrites comme lecteurs :

- * 4 ont entre 13 et 18 ans ;
- * 109 ont entre 19 et 24 ans ;
- * 702 ont entre 25 et 55 ans ;
- * 37 ont plus de 55 ans.

A cette même date l'inventaire faisait état de :

- * 2943 romans ;
- * 638 bandes dessinées ;
- * 879 ouvrages documentaires.

soit un total de 4 460 livres.

Des revues sont régulièrement à disposition (par abonnement) : *Auto +, Géo, L'Equipe, Ciné live, Biba, Parents, Le Monde diplomatique, Paris-Normandie.*

D'autres émanent de personnes privées : *Marianne*, des revues de cuisine, des programmes de télévision.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le fonds de la bibliothèque a été abondé en 2015 de 733 ouvrages ; l'ensemble de ces derniers étant constitué essentiellement de dons.

Le budget consacré à cette activité est relativement modeste :

- * 616 euros pour un contrat de maintenance au logiciel de prêt ;
- * 520 euros pour des abonnements annuels ;
- * 251 euros pour l'achat de consommables divers ;
- * 262 euros pour l'acquisition d'ouvrages dans le cadre du festival de la bande dessinée ;

Soit un total de 1 649 euros dont, seulement, 782 euros sont consacrés au renouvellement des revues et livres.

Les locaux (76 m² et une annexe de 19 m²) et l'équipement en mobilier de la bibliothèque permettent l'accueil de vingt personnes au maximum ; ils sont propres, lumineux et accueillants. Des sanitaires sont à disposition.

Le quartier des femmes dispose d'une petite bibliothèque, gérée par une personne détenue classée.

Le planning d'accueil est le suivant :

- * pour les prévenues, les lundis et mercredis, entre 15h15 et 16h15 ;
- * pour les condamnées, les mardis et jeudis, entre 15h15 et 16h15 ;
- * pour les personnes en formation, le vendredi, entre 14h15 et 15h15.

Le fonds documentaire est constitué d'environ 800 ouvrages et 150 bandes dessinées. Quelques revues sont disponibles et peuvent être emportées en cellule. Des jeux de société sont également à disposition. Il est possible d'emprunter cinq à sept livres et de les conserver pendant quinze jours ; les jeux de société pendant une semaine.

Les locaux permettent d'accueillir dix à douze personnes ; ils sont propres et en bon état.

10.4.2 Les autres activités socioculturelles

Les activités culturelles sont coordonnées par le SPIP, où une personne occupe un poste de coordonnateur culturel, renouvelé chaque année dans le cadre du service civique. Cette mission représente trente heures de travail hebdomadaire.

La programmation des différentes activités culturelles résulte d'une collaboration entre le SPIP et les services de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Pour des actions ponctuelles, des conventions sont signées avec la ville de Rouen, la médiathèque et le conseil général.

Les salles à disposition afin de favoriser ces activités sont :

- **au quartier des femmes** : une salle permettant l'accueil de dix à douze personnes et une salle de sport ;
- **au quartier des hommes** : deux salles permettant l'accueil de dix à douze personnes, une salle de projection d'une capacité de vingt-cinq personnes, la bibliothèque et une salle annexe, la chapelle (concerts et cultes...) ;
- **au quartier des mineurs** : une grande salle d'activité.

L'information concernant les activités est diffusée à chaque personne détenue qui doit s'inscrire. Les chefs de division choisissent les personnes et soumettent ces choix au chef de détention qui est chargé de les valider. En général une activité peut regrouper entre quinze et vingt participants.

Selon les documents communiqués, les activités suivantes ont été réalisées :

En 2014, l'accent a été mis sur les actions culturelles mixtes. Six activités ont permis cette mixité (61 femmes, 72 hommes et 6 mineurs). Au cours de cette même année, on note la réalisation de quinze actions culturelles, concernant 189 personnes détenues.

En 2015, douze actions ont été engagées pour un total de 198 heures ; elles concernent la danse, le théâtre, la musique, le cinéma, la photo, des ateliers de lecture et d'écriture, des conférences ainsi que des sorties extérieures.

Le budget s'est monté à 15 686 euros, partagé entre la DRAC (7 833 euros), le SPIP (6 203 euros), la PJJ (1 650 euros).

Le SPIP n'ont pas été en mesure de fournir aux contrôleurs les statistiques de fréquentation des activités culturelles au cours de l'année 2015. Les seules statistiques communiquées concernent **les activités s'étant déroulées entre septembre et décembre 2015**. Il en ressort les éléments suivants :

Au quartier des hommes :

- * un atelier santé hebdomadaire qui a concerné entre quatre et dix personnes ;
- * une activité mensuelle de musique et de relaxation qui a concerné entre trois et sept personnes ;
- * un atelier d'écriture deux fois par mois qui a concerné entre trois et six personnes ;
- * une conférence qui a concerné quatorze personnes ;
- * quatre ateliers de danse qui ont concerné entre deux et cinq personnes ;
- * quatre ateliers de théâtre qui ont concerné entre sept et huit personnes ;
- * une visite au musée des Beaux-Arts de Rouen qui a concerné trois personnes.

Au quartier des femmes :

- * un atelier santé hebdomadaire qui a concerné entre cinq et neuf personnes ;
- * un atelier musique et relaxation mensuel qui a concerné entre quatre et huit personnes ;
- * un atelier théâtre mensuel qui a concerné entre quatre et cinq personnes ;
- * un atelier photo, qui s'est tenu à quatre reprises, a concerné quatre personnes, treize ont assisté à une restitution.

Activités mixtes :

- * projection d'un film "la french" ;
- * restitution des activités théâtrales.

Au moment du contrôle, les activités pour 2016 n'étaient pas encore connues.

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PRÉPARATION A LA SORTIE

11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Le SPIP de Seine Maritime compte trois antennes fonctionnelles. La direction a été dépourvue pendant plusieurs mois avant l'arrivée, en septembre 2015, d'une nouvelle directrice départementale.

Un engagement de service a été signé le 27 novembre 2015 entre le SPIP de Seine-Maritime et la maison d'arrêt de Rouen. Il affiche les priorités traditionnelles : accueil des personnes incarcérées, préparation à la sortie dans le cadre d'un aménagement de peine ou d'une libération sous contrainte, maintien des liens familiaux. Il définit essentiellement le cadre de l'accueil des arrivants et du « processus sortant ». Les autres domaines d'intervention (suivi individuel, accès aux droits sociaux, formation professionnelle, éducation à la santé, actions socioculturelles...) sont évoqués plus sommairement.

L'antenne locale de Rouen est mixte et confiée à la responsabilité d'un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef d'antenne, sous l'autorité duquel est placé un DPIP, responsable de l'unité milieu fermé, assisté d'un secrétaire (à 60 % ETP). L'antenne compte sept conseillers d'insertion et de probation (CPIP), un assistant de service social SPIP et un assistant socioculturel (service civique).

Le SPIP dispose de locaux spécifiques, accessibles depuis la cour d'honneur et nettement séparés à la fois de la détention et de l'administration. Les personnes détenues sont rencontrées dans des bureaux situés en détention dont certains (en D1 et D2) ne disposent pas de téléphone. Au rond-point, le bureau – une ancienne cellule – réservé au service est pourvu du matériel nécessaire (téléphone et poste informatique) ; au moment de la visite, il n'était pas utilisé mais dans sa réponse au rapport de constat, la directrice de Seine-Maritime fait valoir que ce bureau a fait l'objet d'aménagements – alarme, caméra et porte vitrée – et qu'il est désormais investi par les CPIP.

L'antenne dispose de quatre alarmes de type API. Selon les CPIP rencontrés, l'une est réservée au chef d'antenne et l'autre au conseiller de permanence de sorte qu'il arriverait parfois qu'un conseiller se rende en détention sans API. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice du SPIP de Seine-Maritime répond que l'alarme du chef d'antenne a toujours été à disposition de l'ensemble de l'équipe et deux alarmes ont par ailleurs été sollicitées, l'une ayant été mise à disposition depuis la visite.

Selon l'entretien avec le chef d'antenne et plusieurs CPIP, l'unité se caractérise par une rotation importante – quatre départs en 2015 – et de « nombreux » arrêts de travail, partiellement compensés par le recrutement de contractuels. Un CPIP intervenant à temps plein aurait en charge 80 à 85 dossiers. Les conseillers disent ne pouvoir exercer leurs missions correctement ; ils évoquent un manque de fluidité dans les relations avec les partenaires (« *on apprend par l'hôpital qu'un détenu a été hospitalisé* ») et au sein même du service (« *on est associé à rien et on est responsable de tout ; en fait, on ne sait pas quel est notre travail* »). Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice de Seine-Maritime indique que, au 1^{er} septembre 2016, l'effectif est de six titulaires, le poste de DPIP étant occupé par une contractuelle depuis octobre.

Un projet de service était en cours d'élaboration au moment du contrôle, élaboré à partir des difficultés constatées et des objectifs souhaitables ; une réflexion sur le contenu des rapports était également en cours. Ces initiatives ne semblaient pas réellement rassurer les conseillers. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice de Seine-Maritime indique que le projet se poursuit, des fiches réflexe et fiches de poste ayant déjà été élaborées.

Des réunions mensuelles ont été mises en place, avec, d'une part, la direction et, d'autre part, le service médical. Les CPIP regrettent de ne pas y être associés (« *on ne connaît pas l'ordre du jour donc on ne peut pas faire remonter nos préoccupations ; on n'est pas non plus informé de ce qui s'est dit* »).

Dans ce contexte, l'ambiance est apparue tendue (« *on passe notre temps à former des collègues et on ne sait pas s'ils vont rester* ») et les conseillers quelque peu désabusés.

La participation aux CPU est vécue comme une charge de travail dont l'efficacité est limitée (« *on n'est pas écouté ; ce n'est pas un lieu d'échanges* »).

11.2 Les actions d'insertion et la préparation à la sortie

L'entretien avec le détenu entrant est effectué le lendemain de l'arrivée, par le CPIP de permanence. Un formulaire type a été mis au point, qui permet de recenser les éléments essentiels (situation familiale, scolaire, professionnelle, administrative et sociale, pénale) et de vérifier si la personne s'inscrit d'ores et déjà dans un projet. Une attention particulière est accordée à l'état psychique (risque suicidaire).

Les dossiers sont ensuite affectés de manière à respecter un équilibre entre les CPIP.

Selon les dires des agents rencontrés, il est théoriquement prévu que chaque CPIP rencontre dans les quinze jours la personne détenue dont le suivi lui est attribué ; la consigne ne semblerait pas toujours respectée, faute de temps. La cause en est imputée aux nombreuses réunions ou commissions : une CPU par semaine, deux à trois commissions de l'application des peines par mois ainsi qu'un ou deux débats contradictoires pour lesquels il faut fournir des rapports.

Lorsque le CPIP n'en prend pas l'initiative – et une telle initiative est loin d'être systématique – les entretiens ultérieurs sont accordés sur demande écrite ; cette exigence s'applique également aux étrangers, dont il est dit « *qu'ils arrivent toujours à se faire comprendre* ». Des formulaires de demande sont disponibles en détention ; « *parfois on en donne lors de l'entretien arrivant* » est-il ajouté. Ces entretiens sont souvent motivés par une demande précise, d'ordre administratif, plus que par la construction d'un projet de sortie.

Le soutien au maintien des liens familiaux est, pour l'essentiel, délégué à l'association Relais Enfants-Parents, qui accompagne de jeunes enfants au parloir, anime des moments de convivialité et, plus largement, assure des actions de soutien à la parentalité. Le SPIP remet aux personnes détenues entrantes un document à destination de leurs proches expliquant l'ensemble des démarches à effectuer pour obtenir un permis de visite et adresser un soutien financier. Les familles appellent parfois, mais les CPIP disent n'avoir pas de temps pour une intervention en profondeur. La directrice de Seine-Maritime, dans sa réponse au rapport de constat, estime que le SPIP s'acquitte de la mission de maintien des liens familiaux.

Les actions d'insertion sociale et professionnelle, comme lors de la précédente visite, sont déléguées à un « plateau technique partenarial » qui comprend notamment un correspondant justice de *Pôle emploi* (présent sept demi-journées par semaine) et un conseiller de la mission locale (présent trois fois par semaine). Pour le seul deuxième semestre de l'année 2015, 199 personnes détenues ont été reçues par *Pôle emploi* et 60 par la mission locale : On note que l'accompagnement vers l'emploi peut aller jusqu'à la prise de rendez-vous avec des entreprises. Le bilan des autres intervenants (CIMADE, GRETA) n'a pas été communiqué.

A propos de ces interventions, les CPIP diront : « *on ne sait pas ce qui s'y passe ; on intervient si on apprend qu'un détenu n'y va plus, c'est tout* ». Ainsi qu'il a été dit plus haut à propos de l'accès aux droits sociaux (Cf. 8.5), les contacts sont cependant plus étroits avec la CPAM et la CAF, du fait du recrutement d'une assistante sociale.

D'autres actions spécifiques ont eu lieu en 2015 ; on notera une action de sensibilisation à la sécurité routière, proposée à un public sélectionné, qui s'est traduite, notamment par des cours de code. Les chiffres qui suivent donnent la mesure de l'énergie déployée pour un résultat qui n'est pas toujours à la hauteur : 100 courriers adressés aux personnes détenues ; 50 réponses reçues ; 6 personnes ont présenté l'examen du code ; une l'a obtenu.

Un processus d'aide à la sortie a été mis en place dans le cadre du label RPE ; une note de service commune au directeur de l'établissement et à la directrice départementale du SPIP indique son rôle à chaque service.

Cinq semaines avant leur sortie, le greffe adresse la liste des personnes libérables à l'ensemble des services concernés : SPIP, US, comptes nominatifs, BGD, chef de secteur....

Le BGD remet aux libérables un document intitulé « guide pratique pour préparer la libération ». Il expose, de manière simple, les différentes étapes précédant la libération et donne des indications pratiques quant aux démarches à effectuer après la sortie, avec indication des services à qui s'adresser en matière de logement, d'emploi, de ressources et plus largement pour les démarches administratives. On notera que, pour les étrangers, les renseignements sont très succincts (la rubrique « à qui s'adresser » indique « au service des étrangers de la préfecture », sans indication de noms d'association).

Le SPIP et le chef de secteur rencontrent individuellement chaque sortant pour faire un point sur sa situation et s'assurer que la sortie se fera dans les conditions les plus favorables possibles.

Une CPU dite « sortants » se tient environ trois semaines avant la date de libération ; les conditions de la sortie y sont examinées ; la personne détenue n'est pas reçue mais elle est destinataire de la synthèse élaborée en commission.

Le jour de la sortie, il est effectué un inventaire contradictoire du paquetage administratif et des objets conservés au vestiaire. La remise des valeurs est effectuée par le greffe et la régie, qui délivrent également un relevé des comptes nominatifs, des cotisations de sécurité sociale avec, le cas échéant, remise de la dernière fiche de paie et reçu attestant du paiement des diverses condamnations pécuniaires. Le service de la comptabilité remet également, à toutes les personnes détenues, un chèque multiservices d'un montant de 15 €, une carte téléphonique pour un montant de 7,50 € de communications et un ticket de transport en commun. Tout sortant peut bénéficier d'une douche.

Les personnes signalées par le SPIP comme se trouvant en état de nécessité se voient remettre un billet de train pour rejoindre leur domicile ainsi qu'un sac de sport contenant un nécessaire d'hygiène, trois préservatifs, un survêtement et quelques sous-vêtements (deux paires de chaussettes, deux slips et deux T-shirts).

La question de l'hébergement est soulignée comme une réelle difficulté. L'assistante sociale se saisit de la situation en amont de la sortie mais il est dit que le délai d'attente auprès du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) est de l'ordre de quatre à six mois, de sorte que plusieurs personnes détenues seraient hébergées, chaque mois, en foyer d'accueil d'urgence à la sortie.

Le SPIP n'a pas mis en place de programme de prévention de la récidive. La question du passage à l'acte est abordée de manière individuelle, lors de l'entretien qui précède la commission d'application des peines.

L'action du SPIP en matière d'aménagement de peines est abordée plus bas.

Le SPIP organise manifestement un certain nombre d'actions susceptibles de favoriser l'insertion ; il est permis de penser que le recrutement d'une assistante sociale accentuera celles qui sont en lien avec l'accès aux droits sociaux.

L'action des conseillers pénitentiaire d'insertion est cependant apparue comme peu maîtrisée, essentiellement guidée par l'agenda des diverses commissions et débats ; au moment du contrôle, leur sentiment d'insatisfaction était palpable. Les CPIP ont semblé pris entre désir de bien faire et amertume résultant d'une part, de l'impossibilité de mener à bien l'ensemble des tâches qui leur incombent, d'autre part, du sentiment de ne pas être associés à la politique du service. Il semble important de prendre en compte cette situation.

Recommandation

Il est impératif de mieux encadrer l'action du service pénitentiaire d'insertion et de probation, de déterminer des priorités, de définir des objectifs et des modalités d'intervention de nature à mobiliser le personnel et dynamiser le service autour d'un projet partagé.

Il convient par ailleurs de s'assurer de l'efficacité de l'intervention des divers services du plateau technique et d'harmoniser les pratiques relatives aux droits sociaux.

11.3 Le parcours d'exécution de peines

La maison d'arrêt ne dispose pas de psychologue affecté au parcours d'exécution de peines.

L'établissement a cependant mis en place un parcours balisé par différentes étapes avec une orientation, lors de la CPU « arrivants », des décisions prises lors des CPU de classement cohérentes avec ces orientations ; un suivi effectué une fois par an lors d'une CPU (au cours de laquelle la situation de quelques personnes détenues est examinée) et une préparation de la sortie abordée lors d'une CPU « sortants », programmée trois à quatre semaines avant la remise en liberté.

11.4 L'aménagement et l'exécution des peines

Le TGI de Rouen compte quatre magistrats chargés de l'application des peines, deux d'entre eux assurent le suivi du milieu fermé. Ainsi qu'il a été dit plus haut, il se tient deux commissions de l'application des peines (CAP) et deux débats contradictoires (DC) par mois.

Le juge de l'application des peines (JAP), que les contrôleurs ont rencontré, évoque des relations aisées, tant avec la direction de l'établissement, le greffe – dont le travail est qualifié d'excellent – qu'avec le SPIP. Il souligne également l'étroite collaboration avec le service médical.

Le JAP organise une réunion annuelle avec le SPIP, consacrée tant aux évolutions législatives qu'aux méthodes de travail respectives et aux attentes du JAP. Le rapport d'activité 2014 évoque un manque de dynamisme dans la recherche de partenariats : hébergement, formation, emploi.

Le rapport d'activité pour l'année 2014 communiqué par le JAP fait état de diverses difficultés :

- absence d'information relative à l'existence de décisions pénales susceptibles d'influer une demande d'aménagement, faute de pouvoir obtenir la copie auprès des services concernés ; le rapport évoque des décisions d'ajournement rendues de ce fait, et qui ont pénalisé la population pénale ;
- une pénurie d'experts psychiatres et de médecins coordonnateurs ;
- des difficultés, pour les personnes détenues de nationalité étrangère, de régulariser leur situation administrative pendant la détention, ce qui constitue un obstacle à l'aménagement de peine et une difficulté à la libération. (Cf 8.4 si le délai moyen d'examen des dossiers d'aménagement de peine est de deux mois, des difficultés sont signalées pour les personnes détenues admises en désencombrement d'établissements du Nord de la France, pour qui les enquêtes sont nécessairement plus longues et plus délicates.

Les dates de CAP et de DC sont affichées en détention et connues de tous les intervenants un trimestre à l'avance. Il est demandé aux personnes détenues de déposer leur requête quinze jours à l'avance.

Qu'il s'agisse des permissions de sortir ou des aménagements de peine, les CPIP sont plus souvent associés qu'à l'origine des projets. Ils disent cependant prendre l'initiative pour certains types de population : les plus jeunes, ceux pour qui ils savent que se pose un problème d'hébergement et ceux qu'ils ont repéré d'emblée comme en capacité de construire un projet professionnel. Pour les autres, ils sont avisés du dépôt d'une requête lors de leur passage quotidien au greffe et rencontrent alors la personne détenue pour vérifier la fiabilité du projet. Pour les permissions de sortir notamment, ils effectuent d'emblée les vérifications utiles (hébergement...) permettant de fournir au JAP les informations permettant de statuer au plus vite.

Les personnes qui encourent un suivi socio-judiciaire sont avisées dès l'écrou que les réductions supplémentaires de peines, voire les libérations conditionnelles, sont liées à l'existence d'un suivi médical.

La semi-liberté n'est que très peu proposée, faute de quartier adapté. Les CPIP disent n'avoir pas obtenu de réponse à leur demande d'information (adressée à leur hiérarchie) sur le fonctionnement du quartier. Les placements extérieurs ne le seraient guère plus, faute, disent les CPIP, de souplesse dans les relations avec les partenaires offrant ce type d'accueil. Une association est citée – Emergence – mais les conseillers disent ne pas être informés d'autres partenariats.

Les contrôleurs ont assisté à une **CAP** au cours de laquelle ont été examinées les demandes de permission de sortir (onze) et les réductions de peine⁴⁵ (cinquante-huit). Le JAP disposait des avis du SPIP et de la détention depuis la veille de l'audience. Pour les permissions de sortir, les CPIP se sont succédé de sorte que la situation soit présentée par le référent. La parole a circulé rapidement mais chacun a été mis à même d'exposer son point de vue. Le SPIP et le représentant de l'établissement (directrice adjointe) apportent des éléments couvrant l'ensemble de la situation (comportement, activités, attitude par rapport aux faits, existence d'un suivi médical...). Les contrôleurs ont pu observer que les informations apportées par les divers interlocuteurs pouvaient diverger, y compris sur des éléments objectifs, de type classement au travail, ce qui oblige à opérer des vérifications durant la CAP.

Le magistrat a prononcé plusieurs rejets liés à l'absence d'expertise. Dans de telles situations, il ordonne l'expertise et fait aviser la personne de la nécessité de déposer une nouvelle requête ultérieurement. Ce point ne va pas sans difficulté compte tenu du faible nombre d'experts, des délais corrélatifs de dépôt de rapports et d'une difficulté de coordination qui fait que la personne détenue n'est pas systématiquement avisée de ce dépôt.

S'agissant des réductions supplémentaires de peine, les personnes détenues sont informées que leur situation sera examinée ; dès la fixation du rôle, elles reçoivent un document les invitant à exposer leur situation et à adresser au JAP toute pièce justificative

S'agissant des retraits de crédit de réduction de peine, le cas de toutes les personnes ayant fait l'objet d'une procédure disciplinaire est étudié. L'administration pénitentiaire est apparue modérée dans son approche et ne sollicite pas systématiquement le retrait ; lorsqu'elle le fait, ses propositions sont argumentées.

Le JAP indique ne pas accorder de réduction supplémentaire de peine à ceux qui, condamnés à une obligation de soins, ne justifient pas d'un suivi.

La libération sous contrainte. Chaque mois, entre quarante et cinquante situations sont examinées en CAP.

La liste est éditée par le greffe et le SPIP rencontre individuellement chaque personne. Les CPIP disent avoir été informés par le JAP des critères susceptibles d'emporter libération sous contrainte, parmi lesquels la durée de la peine restant à courir : de 1 à 6 mois ; cette proximité avec la fin de peine conduirait bon nombre de personnes à renoncer à bénéficier d'une telle mesure.

Pour la CAP prévue le 14 janvier 2016, le SPIP avait recensé trente-cinq refus, sur quarante-huit personnes prévues au rôle. L'examen du rôle édité le 13 janvier montre que la grande majorité des personnes était libérable à moins de deux mois (vingt-deux personnes libérables en janvier et onze en février 2016) ; excepté une personne libérable en juin 2017, la fin de peine des autres personnes se situait entre mars et juillet 2016. Pour la grande majorité des personnes concernées, les deux tiers de la peine se situait en décembre 2015 ; pour aucune personne, ce seuil n'était antérieur au mois d'octobre 2015.

Le JAP considère que l'existence d'une mesure de sursis avec mise à l'épreuve rend inutile le prononcé d'une libération sous contrainte, dans la mesure où leur but est d'éviter les sorties « sèches ».

⁴⁵ Réduction supplémentaire et retrait de crédit de réduction de peine.

Débat contradictoire. Directeur d'établissement et responsable de l'unité se rencontrent avant le débat et rédigent un avis commun, présenté par le directeur d'antenne ; tout au long de l'année 2015, l'administration pénitentiaire a été représentée par le responsable d'antenne. Les échanges sont décrits comme fructueux et le débat donnerait à la personne détenue la possibilité de faire réellement valoir son point de vue.

Les chiffres communiqués par l'établissement s'établissent ainsi :

Réduction supplémentaires de peines	Situations examinées	Octroi	Rejet
2013	1 403	1 026	477
2014	1 259	874	385
2015	911	697	214

Retrait de crédit de réduction de peine	Situations examinées	Octroi	Rejet
2013	199	1	198
2014	124	100	24
2015	115	110	5

Permissions de sortir	Situations examinées	Octroi	Rejet
2013	371	203	168
	99	76	23
2014	470	223	247
	103	66	37
2015	448	266	182
	112	61	51

Libération conditionnelle	Situations examinées	Octroi	Rejets	Retraits
2013	59	23	32	4
2014	76	34	35	7
2015	51	21	30	3

Semi-liberté	Situations examinées	Octroi	Rejet	Retrait
2013	66	20	46	6
2014	46	19	27	3
2015	19	7	12	1

Placements extérieurs	Situations examinées	Octroi	Rejet	Retrait
2013	8	8	0	8

2014	5	5	0	4
2015	14	14	0	0

Surveillance électronique	Situations examinées	Octroi	Rejet	Retrait
2013	583	407	176	18
2014	508	399	109	14
2015	541	381	160	15

11.5 L'orientation, les changements d'affectation et les transfèvements

Depuis le 1er janvier 2015, le greffe de la maison d'arrêt de Rouen a procédé à l'élaboration de 172 dossiers d'orientation :

- 95 ont fait l'objet de décisions d'affectation pour les personnes détenues condamnées ;
- 28 ont fait l'objet de décisions de maintien dans l'établissement ;
- 49 restaient en attente d'affectation.

Concernant les transferts vers la maison d'arrêt de Rouen :

- 11 prévenus ont été transférés dans le cadre d'un rapprochement familial ;
- 150 sont arrivés par mesure d'ordre et de sécurité ;
- 370 personnes détenues sont arrivées dans le cadre de transfert en désencombrement.

Lors des transferts vers d'autres établissements, les personnes sont informées la veille par le surveillant d'étage ; le SPIP informe les familles. Le greffe réunit les différents éléments en provenance des services médicaux (dossiers sous pli fermé) ainsi que les permis de visite qui accompagneront la personne.

En principe, les personnes détenues sont autorisées à prendre quatre cartons, de type « déménagement ». Il arrive parfois qu'un volume supérieur empêche l'acheminement de la totalité des affaires personnelles ou que la nature du transfert empêche d'emporter les cartons (transferts judiciaires par la gendarmerie). La maison d'arrêt achemine alors le surplus lors d'un déplacement ultérieur et recourt parfois à une société de transport privée. Les frais sont pris en charge par la maison d'arrêt.

L'établissement dispose de deux fourgons agréés pour le transport des personnes. Ces fourgons sont relativement récents et répondent aux exigences préconisées par le code de la route.

Rien n'est prévu pour la prise en charge d'une personne handicapée sur fauteuil, qui doit être chargée à bras.

Le délai entre le début de la constitution du dossier et la décision d'affectation rendue par la direction interrégionale est compris entre quarante-cinq jours et trois mois. Par rapport à la dernière visite, ce délai s'est considérablement amélioré, grâce à une meilleure prise en charge des dossiers, à un retour rapide par le SPIP et grâce au suivi effectué par le personnel du greffe. Il est dit que le retard dans la constitution du dossier d'orientation est parfois dû à la difficulté de récupérer les pièces judiciaires auprès des tribunaux.

Les contrôleurs ont constaté que la maison d'arrêt de Rouen était l'un des établissements qui accueillait le plus de personnes détenues par mesure d'ordre et de sécurité ainsi que de personnes détenues en transfert de désencombrement, notamment en provenance du centre pénitentiaire de Longuenesse.

Une fois par semaine, cinq à sept détenus condamnés sont transférés de Longuenesse vers Rouen. La plupart sont des étrangers. La situation est d'autant plus surprenante que, d'une part, le centre pénitentiaire de Longuenesse est pourvu d'un centre de détention dont la densité carcérale était, au jour de la visite, de 88 %, et, d'autre part, que certaines personnes détenues avaient initié des démarches pour l'obtention de visite à Longuenesse. Il arrive d'ailleurs que ces personnes soient à nouveau transférées vers l'établissement d'origine.

Il semble, par ailleurs, que les transferts ne s'effectuent pas, ou dans une moindre mesure, vers d'autres établissements comme les centres pénitentiaires du Havre, d'Annœullin (Nord) ou de Maubeuge (Nord), dont les densités carcérales restent dans une moyenne acceptable (98 % pour le QMA Havre, 102 % pour Annœullin, et 97 % pour Maubeuge).

On peut s'interroger sur la vérification et de la validation des critères de sélection pour la constitution de ces transferts et de leurs conséquences sur le maintien des liens familiaux ou, plus largement, du droit à recevoir des visites.

A long terme, ces arrivées massives (370 pour 2015) de détenus étrangers posent d'autant plus de problèmes de prise en charge que la préfecture de Seine-Maritime ne semble pas disposée à favoriser le dépôt de dossiers en vue de la délivrance ou du renouvellement des titres de séjour.

Recommandation

Il convient d'éviter que des transferts en désencombrement provoquent un afflux de personnes de nationalité et de langue étrangères ; il a été en effet constaté que les droits fondamentaux de ces derniers n'étaient pas toujours respectés faute, notamment, pour la préfecture, de mettre en place un dispositif permettant à cette catégorie de personnes détenues de voir sa situation examinée pendant l'incarcération.